

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 22 Juin 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2122).

2. — Questions orales (p. 2122).

*Achèvement et coût du réseau des autoroutes alpines* (p. 2122).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Joël Le Theule, ministre des transports.

*Mise en chantier du tronçon Compiègne—Reims de la liaison fluviale Seine-Est* (p. 2123).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le ministre des transports (p. 2123).

*Conséquences de la construction de bateaux français par des chantiers étrangers* (p. 2124).

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, le ministre des transports.

*Problèmes de transports de la région mantaise* (p. 2126).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre des transports.

*Facilités de transport par Air France pour les originaires des Antilles françaises* (p. 2128).

Question de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, le ministre des transports.

*Situation de la Société Montefibre, dans les Vosges* (p. 2130).

Question de M. Christian Poncelet. — MM. Christian Poncelet, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Politique d'équipements thermiques et hydro-électriques* (p. 2131).

Question de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le ministre de l'industrie.

*Evolution du commerce extérieur des produits de l'industrie cotonnière* (p. 2134).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le ministre de l'industrie.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

*Exploitation d'un nouveau gisement de charbon dans les Bouches-du-Rhône* (p. 2138).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, le ministre de l'industrie.

*Projet de centrale solaire « Thémis »* (p. 2139).

Questions de M. Philippe Machefer et de M. Maurice Schumann. — MM. Philippe Machefer, le ministre de l'industrie.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

*Implantation d'une centrale nucléaire à Villemainche (Yonne)* (p. 2140).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre de l'industrie.

*Fermeture d'une câblerie à Clichy* (p. 2141).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le ministre de l'industrie.

*Economies d'énergie* (p. 2142).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, le ministre de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance.

*Situation de la Société Oger, à Clichy* (p. 2143.)

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, René Monory, ministre de l'économie.

*Rémunération des organismes à loyer modéré pour leurs tâches de gestion* (p. 2144).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre de l'économie.

*Régime indemnitaire des « G. A. E. C. père et fils »* (p. 2145).

Question de M. Pierre Jeambrun. — MM. Pierre Jeambrun, le ministre de l'économie.

*Indemnité spéciale de piedmont* (p. 2145).

Question de M. Pierre Jeambrun. — MM. Pierre Jeambrun, le ministre de l'économie.

**3. — Vaccination antivariolique.** — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2146).

Discussion générale : M. Henri Moreau, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille ; M. Marcel Gargar.

Art. 2. — Adoption (p. 2147).

Adoption du projet de loi.

**4. — Intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat.** — Adoption d'un projet de loi (p. 2147).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; René Monory, ministre de l'économie.

Article unique. — Adoption (p. 2148).

Article additionnel (p. 2148).

Amendement de M. Paul Jargot. — MM. Marcel Gargar, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption du projet de loi.

**5. — Extension des compétences du comité interprofessionnel des vins du Côtes-du-Rhône.** — Adoption d'une proposition de loi (p. 2149).

Discussion générale : MM. Pierre Tajan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Robert Laucournet, Anicet Le Pors, Dominique Pado, Michel Miroudot, Roger Moreau, René Monory, ministre de l'économie.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de la proposition de loi (p. 2150).

**6. — Demande d'autorisation de missions d'information** (p. 2150).

**7. — Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2150).

**8. — Transmission de projets de loi** (p. 2151).

**9. — Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2151).

**10. — Dépôt de rapports** (p. 2151).

**11. — Ordre du jour** (p. 2151).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
vice président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES**

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**ACHÈVEMENT ET COÛT DU RÉSEAU DES AUTOROUTES ALPINES**

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2404.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir me préciser les perspectives d'achèvement de la construction du réseau des autoroutes alpines et les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer pour abaisser le prix moyen au kilomètre sur ce réseau, lequel est sans doute le plus élevé de France.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. M. Vallon me pose deux questions, l'une sur les perspectives d'achèvement du réseau autoroutier dans les Alpes, l'autre sur le tarif des péages sur ces autoroutes.

Comme il le sait, l'Etat a confié à la société des autoroutes Rhône-Alpes — A.R.E.A. — la construction et l'exploitation des autoroutes alpines par décrets des 5 avril 1971 et 17 mars 1978.

C'est un réseau de 293 kilomètres qui doit être ainsi réalisé de façon ferme ; 248 kilomètres, soit près de 85 p. 100, sont déjà en service : Lyon—Chambéry, Bourgoin—Grenoble, Grenoble—Chambéry et Chambéry—Annecy.

Les travaux se poursuivent.

La mise en service, à la fin de 1980, de la section Annecy—Scientier assurera le raccordement du réseau avec Genève et la Suisse.

La voie rapide urbaine de Chambéry permettra d'assurer, en 1981, une liaison rapide continue entre Grenoble et Genève.

Deux sections avaient été concédées à l'A.R.E.A. à titre conditionnel : Montmélian—Pont-Royal et Voreppe—Valence, les trafics prévisibles à l'époque de la concession n'exigeant pas la réalisation d'une autoroute.

La réalisation de la liaison Voreppe—Valence, la plus importante puisqu'elle est longue d'environ 70 kilomètres, devait être liée à l'évolution du trafic sur les itinéraires routiers parallèles, à savoir la constatation d'un seuil de trafic dépassant 14 000 véhicules par jour sur les routes nationales 92 et 532.

Le trafic constaté au 1<sup>er</sup> avril 1978 entre Voreppe et Valence n'ayant pas atteint ce chiffre, la société A.R.E.A. n'est plus tenue de construire cette autoroute. Les conditions de sa réalisation doivent en conséquence être réexaminées.

Au cours d'une réunion récente, j'ai étudié avec des élus de l'Isère la possibilité de réintroduire dans la concession de la société A.R.E.A. la section centrale Voreppe—Romans, tandis que pour la section Romans—Valence un aménagement progressif à deux fois deux voies de la route nationale 92 est apparu comme la solution techniquement et économiquement la plus appropriée.

Je pensais donc que l'on s'orienterait dans cette voie, mais, depuis cette réunion, à laquelle participaient des élus de toutes tendances, le conseil général de l'Isère a émis un avis défavorable à la solution autoroutière.

Un problème est donc posé, qui ne peut être résolu qu'avec l'accord des élus.

Pour l'autre section, Montmélian—Pont-Royal, la solution autoroutière sera, du moins je le pense, retenue.

La seconde question soulevée par M. Vallon est relative aux tarifs des péages pratiqués sur les autoroutes alpines. Il a indiqué qu'ils étaient sans doute les plus élevés. En fait, ce sont ceux pratiqués par l'A.C.O.B.A. qui le sont le plus. Néanmoins, les tarifs appliqués par l'A.R.E.A. sont élevés parce que le prix de revient du kilomètre d'autoroute en région montagneuse est lié à la réalisation de toute une série d'ouvrages d'art, ce qui n'est pas le cas en plaine.

Au début de cet après-midi, je vais inaugurer le tronçon de 5 kilomètres 600 qui termine la liaison autoroutière avec l'Italie et qui a coûté plus de 4 milliards d'anciens francs le kilomètre.

L'autoroute permet parfois, certes, de parcourir moins de kilomètres. C'est le cas pour la liaison Lyon—Chambéry : par la route, le trajet est de cent kilomètres ; par l'autoroute, il est de quatre-vingt-six kilomètres. Mais cette économie de quatorze kilomètres a été réalisée au prix de la construction d'un tunnel très coûteux.

Nous essayons néanmoins d'agir sur les péages à l'occasion de leur réévaluation annuelle, en les modulant — les taux d'augmentation les plus forts n'ont pas été enregistrés sur les autoroutes où les péages sont les plus élevés — afin d'arriver progressivement à plus de cohérence.

Enfin, je dirai à M. le sénateur Vallon que l'A.R.E.A. offre aux usagers qui empruntent fréquemment l'autoroute un système d'abonnement intéressant, puisqu'il permet d'obtenir des réductions allant jusqu'à 30 p. 100.

Tels sont les éléments de réponse que je voulais apporter à M. le sénateur Vallon.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me fournir. Néanmoins, elles n'ont pas réussi à lever un certain nombre d'incertitudes qui pèsent sur l'achèvement complet du réseau des autoroutes alpines, ce que je ne peux que regretter.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, un nombre appréciable de kilomètres d'autoroutes ont été construits, réalisés et mis en service depuis 1973, encore que de petits tronçons aient, semble-t-il, été oubliés ; je pense en particulier au contournement de Chambéry et à la prolongation vers Montmélian-Nord de l'autoroute A 41.

Je n'évoquerai pas aujourd'hui le problème de l'accès au tunnel du Fréjus. J'ai déposé une question orale à ce sujet, et je pense que nous pourrions en débattre lors de la session d'automne.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Vallon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le sénateur, si je n'ai pas évoqué l'accès au tunnel du Fréjus, c'est que celui-ci ne se fait pas par voie autoroutière. Mais, comme vous le savez, les renforcements coordonnés vont être terminés pour l'ouverture définitive du tunnel, c'est-à-dire l'année prochaine.

En outre, la déviation de Modane sera terminée, celles de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Michel-de-Maurienne sont programmées, l'une pour 1981, l'autre pour 1982. L'une d'elles — je ne saurais, de mémoire, vous dire laquelle — subira donc un an de retard par rapport à l'ouverture du tunnel.

**M. Pierre Vallon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces indications. Il ne s'agit pas, en effet, d'un accès autoroutier. Le problème est néanmoins relativement complexe, et le conseil régional de la région Rhône-Alpes a fait un gros effort à cet égard. Il n'en reste pas moins que, à 50 ou 100 kilomètres du tunnel du Fréjus, la noria des véhicules, notamment des camions, va être détournée de son trafic actuel. Il conviendra donc d'examiner ce problème dans son ensemble, et je pense qu'à l'automne nous y verrons plus clair.

Cependant, l'essentiel de mes préoccupations et de celles des habitants, et ils sont fort nombreux, de cette région, est constitué par la réalisation de deux sections dites « sections conditionnelles », à savoir les autoroutes Grenoble—Valence et Montmélian—Pont-Royal.

Comme vous le savez, la construction de ce genre d'autoroutes présente de très gros avantages, notamment sur les plans économique, du désenclavement et de la sécurité, pour les usagers. En l'espèce, la liaison Grenoble—Valence permettrait de parachever l'édifice réalisé depuis 1973, de désenclaver un certain nombre de secteurs, de créer une liaison directe Genève—Méditerranée évitant les agglomérations de Lyon et de Vienne, ce qui n'est pas le moindre des avantages si l'on considère le nombre particulièrement important de véhicules traversant l'agglomération lyonnaise. Rappelons, en effet, que Lyon est traversée à la fois par l'autoroute A 6 et par l'autoroute A 47 et qu'elle constitue le point de départ de l'autoroute A 43 : Lyon—Grenoble—Chambéry—Annecy.

Selon les informations qui sont en notre possession, il semblerait que la société des autoroutes Rhône-Alpes ne souhaiterait pas procéder à l'aménagement de cette section d'autoroutes, eu égard aux difficultés financières qu'elle connaît déjà et qui ne manqueraient sans doute pas de s'aggraver dans les prochaines années.

De son côté, le conseil général de l'Isère, contre l'avis des organisations professionnelles et consulaires, semble-t-il, accorde sa préférence à une liaison expresse à quatre voies qui ferait appel uniquement à des fonds publics.

Il y a là, en ce qui concerne la liaison Genève—Valence, un problème nouveau pour lequel nous pourrions, je pense, vous proposer des solutions au niveau régional. Quelle que soit la solution retenue, il conviendrait — et je ne fais que traduire le vœu des centaines de milliers d'habitants de la région Rhône-Alpes — que cette section puisse être aménagée dans les plus brefs délais, car laisser le réseau en l'état constituerait un non-sens.

Avant de terminer sur ce premier aspect de ma question, je voudrais, une fois encore, attirer votre attention sur l'évitement-Est de Lyon et le contournement de Valence, deux points noirs de cette région Rhône-Alpes.

Cet été, nous aurons encore, malheureusement, l'occasion d'entendre à la radio et de voir à la télévision des reportages sur les difficultés des automobilistes qui devront traverser ces deux villes et sur le nombre de kilomètres de queue constatés à ces endroits, au début et à la fin du mois de juillet ou au retour des vacances. J'espère que vous pourrez nous donner des réponses satisfaisantes à ce sujet.

En ce qui concerne, à présent, la seconde partie de ma question orale, à savoir le coût particulièrement élevé du péage sur les autoroutes alpines, j'avais déjà eu l'occasion par deux fois, au cours des trois dernières années, d'attirer l'attention, aussi bien du ministre chargé de l'équipement que de votre prédécesseur aux transports, sur la situation des usagers de ces autoroutes, qui supportent un péage qui nous semble prohibitif.

En effet, le prix moyen au kilomètre, avant l'augmentation de ces jours derniers, sur le réseau concédé à la société des autoroutes Rhône-Alpes, est de 23,1 centimes alors qu'il n'est que de 12,5 centimes sur la section Paris—Lyon. Entre Lyon et Chambéry, le prix du kilomètre dépasse même 30 centimes et atteint 60 centimes pour la section la plus coûteuse, à savoir Aiguebelette—Chambéry.

Je connais bien l'argument du Gouvernement selon lequel certains ouvrages sont très coûteux. Mais enfin, que je sache, à la S.N.C.F., le prix moyen du kilomètre sur une certaine section ne correspond pas forcément au nombre de viaducs qu'elle comporte. L'aménagement du territoire devrait privilégier l'accès aux villes et aux régions les plus défavorisées du point de vue du relief alors qu'au contraire elles sont finalement pénalisées.

Cet état de fait pèse sans nul doute sur les difficultés de rentabilisation de ce réseau autoroutier dans la mesure où mes collègues élus locaux considèrent que le niveau des péages a atteint un seuil dissuasif.

Ajouterai-je, ainsi que je l'ai déjà souvent indiqué à cette tribune, que l'aéroport de Lyon-Satolas est le seul aéroport français où les usagers souhaitant s'y rendre ont à acquitter un péage, ce qui est, vous en conviendrez, relativement paradoxal.

Ces inégalités de traitement entre automobilistes suivant les liaisons autoroutières qu'ils empruntent sont encore bien plus injustes pour les transporteurs routiers, puisque ces derniers se voient appliquer des coefficients multiplicateurs de l'ordre de 1,5 ou de 2.

Il est donc évident — je ne fais que rappeler une proposition que j'avais déjà formulée précédemment — qu'une nouvelle codification des tarifs des autoroutes françaises s'impose par un système de péréquation entre l'ensemble des autoroutes, à l'image de ce qui est appliqué pour les chemins de fer, avec une éventuelle compensation de l'Etat qui pourrait être étudiée, ce qui permettrait de mettre le prix du kilomètre d'autoroute à un niveau moyen supportable par l'ensemble des usagers.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler sur ces deux points, en souhaitant que le Gouvernement prenne en considération l'inquiétude des élus de la région Rhône-Alpes en ce qui concerne la réalisation des sections d'autoroutes dites sections conditionnelles prévues dans la convention de concession signée en 1971 entre la Société des autoroutes Rhône-Alpes et l'Etat, et que, par ailleurs, vous prêtiez attention au problème du coût particulièrement élevé des péages acquittés par les usagers des autoroutes existantes, qui constituent sans doute — je ne fais que le répéter — un des meilleurs moyens de dissuasion de l'utilisation de ces voies rapides.

#### MISE EN CHANTIER DU TRONÇON COMPIÈGNE—REIMS DE LA LIAISON FLUVIALE SEINE-EST

**M. le président.** La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2251.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions des études concernant la mise en chantier du tronçon Compiègne—Reims, de la liaison fluviale Seine-Est.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, ma réponse à M. Tinant, je le prie de m'en excuser, sera brève. La raison en est simple. A deux reprises au cours de la prochaine session, nous aurons l'occasion d'aborder le problème des priorités en matière de voies navigables, particulièrement dans le domaine des canaux.

En effet, il existe actuellement trois projets : Seine-Est, Seine-Nord et Rhin-Rhône. Le projet Seine-Nord est évalué à quatre milliards de francs, ou un peu moins si le gabarit maximal n'est pas retenu. Le projet Seine-Est est évalué à plus de six milliards de francs, dont 1,4 milliards pour la réalisation de la section Compiègne-Reims au sujet de laquelle, monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé. Enfin, vous savez que l'étude menée en 1978 pour la liaison de la Saône au Rhône évalue les dépenses à 6,5 milliards de francs.

Je serai très franc : il n'est pas possible de mener les trois projets de façon simultanée et nous serons incontestablement amenés à opérer des choix. Ces choix, le Gouvernement les fera quand il les proposera au Parlement, et cela à l'occasion de deux-débats.

Le premier aura lieu lors de la prochaine session, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi que le Gouvernement envisage de déposer avant la fin de la présente session sur le bureau de l'Assemblée nationale, projet donnant vocation à la Compagnie nationale du Rhône de réaliser l'aménagement Rhin-Rhône. Ce sera l'occasion de voir si, comme le Gouvernement, le Parlement estime prioritaire cette réalisation, ce que je souhaite.

Le second débat sera le débat budgétaire car, si ce n'est pas dans le budget pour 1980 que les choix les plus significatifs seront faits, on verra tout de même, en fonction des crédits inscrits, quels sont les projets qui pourront être menés à terme dans un délai raisonnable et ceux qui ne le seront pas.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le sénateur, de cette réponse un peu ambiguë, mais j'ai préféré être franc, quitte à reprendre avec vous ce débat dès le début de la prochaine session.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le ministre, j'avais déjà eu l'occasion, voici quelques années, d'attirer votre attention sur la nécessité du développement de la navigation fluviale dans notre pays et les perspectives d'intégration du réseau français à grand gabarit dans ceux de la Belgique, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne lesquels sont, bien entendu, plus développés que les nôtres, par la mise en chantier de la liaison Seine-Est.

Le fait que je me voie dans l'obligation de reprendre cette question une nouvelle fois démontre bien le retard que nous avons pris dans l'application des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans, en ce qui concerne plus particulièrement le transport fluvial.

Faut-il rappeler, en effet, l'importance de ce transport pour l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne, lequel représente, par exemple aux Pays-Bas, 50 p. 100 des tonnes kilométriques, en Allemagne 25 p. 100, en Belgique 20 p. 100 et, en France, seulement 5 p. 100 du tonnage kilométrique.

Pourtant, le transport fluvial peut avoir un certain nombre d'effets bénéfiques sur les droits d'échanges et sur l'industrialisation. C'est ainsi qu'en effet, s'il est normal que se créent de vastes zones industrielles autour des ports, essentiels à la vie économique de notre pays, ainsi que le notait le Conseil économique et social dans un rapport en date de 1976, ceux-ci ne peuvent jouer pleinement leur rôle de pôles d'entraînement que s'ils s'appuient sur un hinterland puissant, irrigué par des infrastructures de transport modernes : autoroutes, voies ferrées et plus particulièrement voies navigables à grand gabarit, le long desquelles peuvent s'installer les industries intermédiaires de transformation secondaire.

Faut-il rappeler, en effet, que l'aménagement d'une voie d'eau à grand gabarit peut inciter les industriels à s'installer aux confins de celle-ci ? Je pense, notamment, aux industries de pointe, dont notre pays a le plus grand besoin, en ce qui concerne en particulier, la construction électrique, la pétrochimie, les industries chimiques, les engrais, les industries alimentaires, les aliments du bétail, voire les centrales électro-nucléaires pour le transport de certains éléments lourds nécessaires à leur réalisation et pour le refroidissement.

Notons, par ailleurs, que les activités agricoles peuvent être intéressées par l'aménagement d'une voie d'eau, puisque celle-ci engendre des flux de transports importants, notamment pour l'exportation de céréales ou d'aliments du bétail. Si l'on

compare les niveaux d'industrialisation obtenus dans un certain nombre de pays voisins, en particulier en Allemagne et en Belgique, l'on se rend compte que le développement industriel s'est surtout accentué le long du Rhin, plus récemment autour du Neckar, avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube, et en Belgique, le long du canal Albert.

La voie d'eau navigable est également un puissant facteur de décentralisation et d'aménagement du territoire, ce qui est, monsieur le ministre, vous en conviendrez, très important dans une région située aux confins de la Belgique.

La mise à grand gabarit de l'Aisne, entre Compiègne et Reims, correspondait bien à l'esprit du VI<sup>e</sup> Plan et ce projet avait fait l'objet d'une décision ministérielle favorable en date du 18 mai 1973 et aurait permis de prolonger le bassin de la Seine et de l'Oise jusqu'à Reims ; mais il n'a pas bénéficié de l'engagement effectif de crédits correspondants.

Une estimation réalisée à l'époque indiquait que la liaison Compiègne-Reims et Seine-Nord, étroitement complémentaire, pourrait favoriser la création de 12 000 à 13 000 emplois nouveaux dans les régions traversées. Par ailleurs, une étude du ministère de l'équipement indiquait qu'une sérieuse économie du coût de transport sur ces liaisons pourrait être réalisée dès la cinquième année de mise en service.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, la mise en chantier et surtout l'ouverture de ce canal à grand gabarit seraient particulièrement utiles aux activités existantes, tant industrielles qu'agricoles, et à celles qui sont susceptibles de s'implanter dans cette région. Soulignons par ailleurs que l'aménagement de la liaison Seine-Est dans sa totalité serait bénéfique non seulement pour la région Champagne-Ardenne, mais également pour la région Lorraine, région à forte vocation industrielle et qui souffre d'une absence d'ouverture sur les ports français.

J'insiste plus particulièrement sur la situation actuellement dramatique du département des Ardennes. Après Berry-au-Bac et Reims, la prolongation du canal Seine-Est vers la Lorraine, par le tracé actuel du canal des Ardennes, qui constituerait certainement la moins onéreuse des solutions, serait, dès son annonce, un facteur très important pour la reprise économique de notre département.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de la franchise de votre réponse qui n'est cependant guère rassurante. Nous aurons, comme vous l'avez annoncé, l'occasion d'en débattre lors de la prochaine session. Nous ne manquerons pas d'insister sur la nécessité d'accélérer au plus tôt la création de moyens de transports fluviaux, ce qui reviendrait, en quelque sorte, à faire la chasse au « gaspi » en matière d'énergie.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

#### CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION DE BATEAUX FRANÇAIS PAR DES CHANTIERS ÉTRANGERS

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant, pour rappeler les termes de sa question n° 2418.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question attirait l'attention de M. le ministre des transports sur l'importance de la crise que traverse la construction navale, et notamment les ateliers et chantiers de la Manche. Je lui demandais s'il lui paraissait opportun, compte tenu de la raréfaction des commandes et de son incidence sur l'emploi, d'autoriser la construction de bateaux français par des chantiers étrangers, et notamment polonais, qui proposent des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués par nos propres chantiers. Je lui demandais également de me faire connaître le nombre exact de bâtiments actuellement commandés à des pays étrangers et de me faire savoir les aides financières que le Gouvernement est prêt à octroyer aux armateurs français afin de les encourager à faire construire leurs bateaux sur le territoire national.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, M. le sénateur Ferrant vient de me poser une question qui, en fait, comporte trois volets.

Le premier est général. Il concerne l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de la flotte française, plus particulièrement de la construction de navires par les chantiers français.

Le deuxième volet est une sorte de conséquence du premier. Il consiste à faire le point des résultats de la politique qui est conduite, c'est-à-dire à indiquer combien de commandes, en définitive, ont été passées à des chantiers étrangers.

Enfin, implicitement, j'ai cru comprendre qu'il y avait un troisième volet concernant les ateliers et chantiers de la Manche, c'est-à-dire ceux de Dieppe et de Saint-Malo, et il m'a semblé qu'il pouvait être intéressant de faire le point à cet égard.

Sur le premier point, l'attitude du Gouvernement français est claire. C'est une attitude de soutien, qui s'applique aussi bien aux grands chantiers qu'aux petits et moyens chantiers ainsi qu'aux armements de toute nature.

L'aide de l'Etat aux grands chantiers peut atteindre et même parfois dépasser 20 p. 100 du coût des navires. J'ai eu l'occasion, au Sénat, d'indiquer pourquoi cette politique s'était révélée nécessaire et de dire, en particulier, qu'il était indispensable que, de septembre 1978 à la fin de cette année, une commande de 500 000 T. J. B. C. — tonneaux de jauge brute compensée — soit prise. Aujourd'hui, nous avons dépassé les 300 000 T. J. B. C. et les négociations en cours me laissent penser que l'objectif que nous nous étions fixés est à notre portée.

L'aide de l'Etat n'est pas ménagée non plus aux petits chantiers, qui peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 10 à 20 p. 100 selon les types de navires. Vous pourriez vous étonner de cette différence de taux. En fait, celui qui est consenti aux petits chantiers les rend très compétitifs dans le domaine de la petite construction navale. Leur situation, certes dégradée par rapport à ce qu'on a connu dans le passé, l'est beaucoup moins, fort heureusement, que celle des grands chantiers.

En outre, et cette forme d'aide s'ajoute à la précédente, les pouvoirs publics aident les armateurs français. Je prendrai l'exemple de l'armement à la pêche, en particulier de la grande pêche, qui bénéficie de primes de 10 à 15 p. 100 du montant des investissements ainsi que de bonifications d'intérêts. Cet ensemble de dispositions peut être efficace.

Ces taux d'aide ont été adaptés récemment pour encourager prioritairement la commande de chalutiers de pêche fraîche. Pour l'armement au commerce, un dispositif de primes était également en place qui s'est appliqué pour tous les navires livrables avant la fin de 1980.

La question qui m'avait été posée par plusieurs parlementaires et, me semble-t-il, par vous-même, monsieur Ferrant, était de savoir s'il n'était pas possible d'aller au-delà de cette date qui constitue un butoir. J'ai donc fait étudier la prolongation de ce régime pour favoriser une certaine relance du renouvellement de la flotte française. Et je peux vous indiquer, monsieur le sénateur, que la date a été effectivement repoussée au-delà de 1980. C'est donc une décision acquise. M. Papon l'a signée voilà quelques semaines et je l'ai fait moi-même récemment. Ce problème est donc maintenant réglé.

Dans la conjoncture actuelle, cette disposition doit être efficace. En effet c'est davantage le renouvellement de la flotte de grande pêche que son augmentation de capacité qui doit déterminer le travail des chantiers.

Une modernisation bien conduite peut accroître la compétitivité de nos navires, et une attention particulière sera portée à la consommation d'énergie, poste désormais important des frais d'exploitation, y compris pour ces bateaux.

Sur le second point, ma réponse sera rapide car le bilan est clair. Il n'y a, à ce jour, que deux navires français en construction dans des chantiers étrangers: il s'agit de deux navires vracquiers commandés par l'armement Dreyfus à la Pologne en 1977. La commande à l'étranger de ce type de navires s'explique par le niveau extrêmement bas des prix mondiaux. Sur des types de navires aussi simples, nos chantiers ne peuvent valoriser leur savoir-faire et subissent au maximum le handicap des coûts salariaux par rapport aux pays moins développés. Aucun autre navire de pêche n'est en cours de construction à l'étranger.

Je rappellerai, enfin, le volume important de commandes récentes de chalutiers passées aux petits et moyens chantiers français: deux thoniers, dont un de 69 mètres pour l'armement Cobrecat et un de 54 mètres pour l'armement Kuhn Ballery, commandés aux A. C. M.; deux chalutiers très modernes de 50 mètres dont un en option aux A. C. M. commandé par l'armement Le Garrec; deux chalutiers de 39 mètres commandés par l'armement Dhelemmes aux Constructions mécaniques de Normandie.

Les Ateliers et chantiers de la Manche, principaux petits chantiers constructeurs de navires de pêche, ont, vous le voyez, été les premiers bénéficiaires de cette politique. Leur plan de charge présentait incontestablement des signes de faiblesse au début de l'année 1979, malgré la promesse de commandes de deux thoniers et d'un remorqueur pour le Salvador. Ces perspec-

tives ne se sont pas concrétisées. Néanmoins, grâce aux commandes dont j'ai rappelé l'existence, le plan de charge de ces chantiers est actuellement convenable.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous nous avez donnés, relatifs à la construction navale.

Si je m'intéresse à cette branche de notre industrie, particulièrement à celle qui concerne les petits chantiers navals, c'est que, vous le savez, le département que je représente a une vocation maritime affirmée.

Cependant, au-delà des problèmes de la Seine-Maritime, qui comprend plusieurs chantiers, dont deux spécialisés dans la construction des petits navires, je souhaiterais englober dans ma réflexion les problèmes de la construction navale de l'ensemble des petits chantiers français.

Intervenant dans la discussion budgétaire, le 1<sup>er</sup> décembre 1978, je vous ai fait part de leur inquiétude devant les négociations menées entre l'Etat polonais et les grands chantiers pour la construction de quatre grands navires en France. « Je voudrais être assuré », disais-je, « qu'elle ne sera assortie d'aucune clause de réciprocité, tacite ou formelle, prévoyant la fourniture à nos armateurs de petits navires pour lesquels les chantiers polonais se sont spécialisés. »

Vous aviez alors pleinement rassuré les petits chantiers en me répondant ce qui suit: « Je puis donner, en outre, l'assurance que l'offre faite par la Pologne de construire des chalutiers pour les pêcheurs français n'est pas du tout liée — et ne le sera pas — à la commande envisagée, relative à la construction en France de navires rouliers pour le compte de la Pologne. »

L'ensemble de la profession a été d'autant plus rassuré, monsieur le ministre, que, le 13 décembre suivant, M. Essig, la recevant en délégation, prenait les mêmes engagements que vous.

C'est pourquoi, lorsque les professionnels ont appris que, malgré ces assurances formelles, la construction de trois navires de pêche était prévue en Pologne, les petits chantiers ont approuvé de façon unanime la démission du président et du vice-président de la commission consultative des petits chantiers qui les représentait lors des négociations avec les pouvoirs publics.

J'ai même été très surpris, je dois le dire, par la correspondance que vous avez bien voulu m'adresser le 20 avril dernier, en réponse à une de mes correspondances antérieures, dans laquelle vous sembliez admettre qu'il existait bien, dans le cadre de l'accord franco-polonais signé le 25 janvier 1979, une réciprocité entre les commandes de navires français en Pologne et celles de bateaux polonais en France.

J'ai noté toutefois avec satisfaction que vous y affirmiez la volonté gouvernementale d'encourager nos armateurs à commander en priorité leurs bateaux dans les chantiers nationaux.

La profession, dans son ensemble, a également été surprise lorsqu'elle a appris qu'afin de faciliter la commande en Pologne de chalutiers destinés à des armements français, ces derniers pourraient bénéficier de primes d'incitation.

Autrement dit, le contribuable français paiera, d'une part, pour que les chantiers français puissent construire en France des navires destinés à la Pologne et, d'autre part, pour que les chantiers polonais puissent construire des navires destinés à des armements français.

Il n'est pas évident, monsieur le ministre, que les armateurs à la pêche française commanderont effectivement très rapidement une dizaine de chalutiers, perspective qui apporterait un début de justification à la construction de trois bateaux de ce type en Pologne.

Les prix pratiqués pour les navires polonais sont des prix de dumping puisque vous avez dû accorder aux grands chantiers français une aide de 63 p. 100, majorée encore de quelques points supplémentaires au titre de la révision des prix, afin de leur permettre d'égaliser le prix de vente par les chantiers polonais pour ce même type de navires.

En outre, des conditions de financement privilégiées ont été octroyées.

Il est à remarquer que, pour permettre aux petits chantiers de résister à la concurrence polonaise, des aides exceptionnelles pouvaient leur être accordées. Exceptionnellement, elles pouvaient atteindre de 15 à 20 p. 100. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de 10 à 20 p. 100. En réalité, elles étaient toujours de l'ordre de 10 p. 100.

Or, une circulaire toute récente, qui a été diffusée, informe que les aides en question étaient minorées de 5 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Les petits chantiers sont également très inquiets par le fait que les services qu'ils ont consultés de façon collective refusent de prendre l'engagement que les grands chantiers ne recevront pas, à des titres divers, pour la construction de petits navires, des aides supérieures à celles qui seraient consenties aux petits chantiers pour la construction de ces mêmes navires.

Je ne comprends pas le refus de l'administration de prendre un engagement ferme à cet égard. En effet, la loi d'aide à la construction navale de 1951 est formelle puisqu'elle indique clairement que le taux d'aide à la construction navale est uniquement fonction du type de navires. Du reste, l'aide à la construction navale ne doit pas freiner le libre jeu de la concurrence.

Par ailleurs, il faut noter et regretter que les crédits destinés à accorder des primes d'incitation aux armateurs à la pêche industrielle ont été fixées à un niveau beaucoup trop bas, si bien qu'elles sont actuellement épuisées. De ce fait, quatre ou cinq armateurs français, dont l'un de mon département, qui désiraient commander très rapidement des navires de pêche industrielle devront attendre le début de l'an prochain, après le vote du budget, pour le faire.

A ce sujet, il me paraît indispensable que le contribuable français ne soit pas sollicité pour financer des primes d'incitation au bénéfice d'armateurs à la pêche qui bénéficieraient déjà de l'autorisation d'acquérir leurs navires à des prix de dumping proposés par un certain nombre de chantiers hors du Marché commun.

En ce qui concerne l'ensemble des petits chantiers, j'attire votre attention sur le fait qu'il existe plus de 100 remorqueurs en France et que, depuis une vingtaine de mois, un seul remorqueur a été commandé pour le compte de sociétés françaises, alors que le renouvellement normal de la flotte nécessiterait la commande de huit remorqueurs par an.

Les trois remorqueurs de haute mer que le comité interministériel de la mer a prévu en janvier dernier verront-ils le jour et seront-ils effectivement commandés aux petits chantiers français ? C'est une interrogation que je formule.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de passer la commande de dépollueurs de haute mer qui permettraient peut-être d'atténuer les conséquences d'un désastre semblable à celui de l'*Amoco Cadiz*, dont la menace est toujours présente ?

Dans un domaine voisin, quelles sont les perspectives nationales que vous prévoyez pour la surveillance des 200 milles nautiques et pour les navires de recherches océanographiques ?

Par ailleurs, afin de tenir compte des variations des types de navires susceptibles d'être commandés ainsi que de certains engagements formels qui ont été pris par les pouvoirs publics, il serait indispensable de réviser en hausse les quotas accordés à certains petits chantiers.

En résumé, j'aimerais avoir l'assurance que les petits chantiers français ne seront pas pénalisés, directement ou indirectement, par les mesures que vous comptez prendre pour sauvegarder les grands chantiers.

Je me permets de faire remarquer que tous les pays qui possèdent une petite construction navale moderne, comme la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Norvège, les Pays-Bas, le Canada, les Etats-Unis, etc., interdisent pratiquement à leurs armateurs à la pêche de commander à l'étranger et prennent généralement des mesures compensatoires, spécialement depuis la crise de la construction navale, pour qu'ils ne soient pas défavorisés. Pourquoi ferions-nous exception ?

La profession, dans son ensemble, vous est très reconnaissante, monsieur le ministre, de l'action que les services de la place Fontenoy et les vôtres ont dispensée au bénéfice des petits chantiers, notamment par l'instauration d'une aide exceptionnelle, par la généralisation de la garantie des prix et surtout par l'instauration de protocoles financiers d'Etat à Etat destinés à l'acquisition en France de petits navires.

Je suis persuadé que les questions soulevées aujourd'hui ne proviennent que d'un malentendu entre les pouvoirs publics et la profession et que vous aurez le souci d'atténuer les retombées néfastes qui résultent de la situation actuelle et d'interdire que celle-ci ne se renouvelle.

Nos préoccupations sont d'autant plus actuelles, monsieur le ministre, qu'un petit chantier a déposé son bilan voilà moins d'un mois.

Je vous fais d'autant plus confiance, monsieur le ministre, que j'ai sous les yeux un article paru dans la presse, qui relate l'intervention faite par vos soins auprès de la communauté urbaine de Brest et les réponses adressées à celle-ci pour l'achat de vingt-cinq autobus fabriqués outre-Rhin.

Vous avez évoqué, à cette occasion, l'impératif de solidarité nationale.

C'est dans cet esprit que j'ai tenu à vous faire part de l'inquiétude des professionnels de la construction navale et je ne doute pas que vous apporterez à ce secteur non négligeable de l'activité économique de notre pays une vigilance comparable à celle que vous avez manifestée dans le domaine des véhicules de transport en commun.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de répondre à toutes les questions que vient de poser M. le sénateur Ferrant, car elles sont très importantes et multiples. Mais je puis l'assurer que des réponses très précises lui seront données lors de la discussion budgétaire.

Néanmoins, je voudrais lui dire deux choses.

Premièrement, j'aimerais qu'il se reporte à la réponse que je viens de lui faire en ce qui concerne les commandes. Je confirme ce que j'ai indiqué voilà quelques instants : en 1977, deux bateaux seulement ont été commandés à la Pologne ; il s'agit de deux vraquiers.

Deuxièmement, mes services sont extrêmement soucieux de protéger la petite ou moyenne construction navale ; d'ailleurs, le problème majeur est incontestablement posé par la grande construction navale. Mais ce n'est pas parce que la situation de la petite ou moyenne construction navale est meilleure — ou moins mauvaise — qu'il faut la négliger ; c'est pourquoi, tant sur le plan de l'aide aux chantiers que de l'aide à l'armement, qui passe les commandes, un certain nombre de dispositions ont été prises.

Si je n'ai pas été aussi précis que M. le sénateur Ferrant l'aurait souhaité, je lui demande de croire néanmoins que cette réponse a été rédigée avec soin.

**M. Charles Ferrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le ministre, si j'ai fait état de trois navires, c'est parce que, dans votre lettre du 20 avril 1979, signée par vous-même, vous m'écriviez : « Quant aux chalutiers, la demande de la partie polonaise portait sur six unités. Cette demande a été ramenée à trois, parmi les plus petits du programme d'équipement pour la pêche pour 1979-1980. » Voilà pourquoi j'ai fait état de trois navires.

#### PROBLÈMES DE TRANSPORTS DE LA RÉGION MANTAISE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2509.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, j'ai posé cette question à la demande de nombreux élus de la région mantaise.

Je voudrais que M. le ministre fasse le point sur certains problèmes liés aux transports dans cette région : difficultés des liaisons ferroviaires avec Paris et Versailles, péage de Buchelay sur l'autoroute de Normandie, trafic lourd sur les voiries communales, déviation de Moisson, rocade de Limay, etc.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** La question de la desserte de la région de Mantes est un problème important. C'est pourquoi j'utiliserai des cartes pour vous répondre avec précision et vous informer des modifications qui ont été apportées par la S. N. C. F. à cette desserte avec l'ambition de l'améliorer.

La desserte ferroviaire Mantes-la-Jolie—Paris, via Pontoise, a fait l'objet de modifications importantes lors de la mise en service de la nouvelle desserte de Cergy, le 1<sup>er</sup> avril 1979. A cette occasion, la S. N. C. F. a cherché à assurer la meilleure coordination possible entre les trains « grandes lignes » et les trains omnibus.

Actuellement, il existe deux liaisons, l'une au nord et l'autre au sud de la Seine. Aux heures de pointe, la relation Mantes—Paris par le sud est accélérée grâce à la suppression des arrêts de Clairières-de-Verneuil, Villennes et Poissy. Les usagers de Mantes désirant se rendre dans ces localités doivent changer de train aux Mureaux et emprunter un omnibus à destination de Poissy. Cela entraîne, certes, une gêne, mais la desserte de Mantes, que l'on estimait trop lente, est ainsi accélérée.

Par ailleurs, la société nationale a procédé à un meilleur « cadencement » des dessertes des deux lignes ferroviaires reliant Mantes-la-Jolie à Paris, via Conflans-Sainte-Honorine ou Poissy.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 1979, un train circulait sur chacune de ces lignes à quelques minutes d'intervalle, toutes les heures. Depuis cette date, les trains partent de Mantes toutes les demi-heures, empruntant soit une ligne, soit l'autre. Ces nouvelles dispositions offrent des facilités nouvelles aux habitants de Mantes. Mais l'habitude est souvent plus forte que l'intérêt.

Un autre problème se pose, celui de la liaison Mantes-la-Jolie—Versailles. Il est compliqué.

Cette ligne est actuellement électrifiée en 25 000 volts sur la section Mantes-la-Jolie—Plaisir-Grignon et en 1 500 sur la section Plaisir-Grignon—Versailles. Les voyageurs empruntant la totalité du parcours se voient donc imposer une rupture de charge à Plaisir-Grignon.

L'amélioration de la qualité de cette desserte nécessiterait l'utilisation d'engins de traction automoteurs bi-courant. La S.N.C.F. ne dispose pas encore de ce matériel en quantité suffisante pour pouvoir l'affecter à cette liaison.

En outre, il faudrait modifier les installations de quais pour la desserte par autorails. La fréquentation de la ligne, qui est relativement modeste, ne justifie pas actuellement ces dépenses, qui seraient très lourdes.

Le problème est donc posé ; il sera résolu, mais il ne peut l'être rapidement.

Dans sa question orale, M. Machefer m'interroge sur deux autres points. Tout d'abord, le report du péage de Buchelay à Chauffour-lès-Bonnières.

Un tel report n'est pas envisageable, car, dans le traité de concession qui lie l'Etat à l'autoroute de Normandie, les lieux d'implantation des péages ont été précisés d'une façon très nette ; il n'est pas possible de rompre le contrat.

Enfin, M. Machefer m'a interrogé sur la rocade de Limay, une opération qui avait été déclarée d'utilité publique il y a près de trois ans et dont le coût, à l'époque, était évalué à 40 millions de francs environ. La réalisation de cette rocade a été retenue dans la programmation pluriannuelle. D'ores et déjà, un crédit de 7,5 millions de francs a été affecté au financement des premières études et à des acquisitions foncières.

Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais fournir à M. Machefer.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de me donner, notamment en ce qui concerne le trafic ferroviaire. Je veux espérer que les modifications prévues faciliteront les trajets entre Mantes et Paris.

Je voudrais faire observer que la liaison Versailles—Mantes est pratiquement inutilisable en raison des délais d'attente et de la longueur extraordinaire du trafic. C'est pourquoi elle est peu fréquentée. Il conviendrait donc, me semble-t-il, de renverser les propositions et, par des commodités qui n'existent pas à l'heure actuelle, d'inciter les voyageurs mantais se rendant à Versailles à emprunter le train.

Mais c'est le nombre et l'importance des autres problèmes qui se posent dans la région mantaise qui m'avaient amené à déposer cette question orale.

Le péage de Buchelay est un vieux problème. Il s'agit, je crois, monsieur le ministre, du seul péage existant à l'heure actuelle en Ile-de-France. Il a aussi cette particularité de se trouver sur une portion d'autoroute qui avait déjà été financée par l'Etat.

Mais son côté le plus négatif réside dans le fait que, pour éviter la portion d'autoroute à péage entre Buchelay et Chauffour-lès-Bonnières, les automobilistes et les chauffeurs de camion sortent à Mantes, traversent l'agglomération mantaise, en particulier Mantes-la-Ville et Mantes-la-Jolie, empruntent la nationale 13 et poursuivent par Rolleboise — dont la côte est très dangereuse — pour venir reprendre l'autoroute après Bonnières. Il en résulte

un très important trafic de poids lourds qui cause de graves perturbations et d'inextricables embouteillages générateurs de surconsommation d'essence, surtout en fin de semaine.

Il est peut-être opportun de se livrer à des études théoriques et idéales sur la consommation d'essence en fonction de la vitesse. Mais je crois qu'on éviterait aussi cette surconsommation d'essence en rationalisant la circulation en certains points, notamment dans la banlieue parisienne. A cet égard, l'agglomération mantaise constitue l'exemple d'un extraordinaire gaspillage d'énergie, et il conviendrait d'améliorer rapidement les conditions de circulation.

Un problème également important est posé par la desserte de la boucle de Moisson, où la circulation générale est difficile. La base de loisirs dispose d'accès médiocres ; les véhicules lourds des sabliers encombrant les voies existantes et traversent les villages aux rues étroites, constituant un grave danger pour la sécurité des piétons.

Je reconnais que des études sont poursuivies activement. Un projet dit « de restructuration » a été mis au point, avec l'accord des conseils municipaux concernés. Il paraît répondre au souci que je voudrais néanmoins rappeler ici : préserver les exploitations agricoles, ne pas porter atteinte à la forêt, en utilisant une ancienne route carrossable.

Je m'interroge cependant sur l'opportunité de reconstruire le pont de La Roche-Guyon. Il est à craindre, en effet, que cela favorise le développement d'une circulation trop intense dans une région dont il convient de sauvegarder l'équilibre naturel.

Il apparaît également vital — comme l'ont souligné à plusieurs reprises les élus de la région, et notamment le maire de Mantes-la-Jolie, M. Paul Picard — que le deuxième pont sur la Seine soit enfin construit. Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville sont littéralement asphyxiées par l'intensité de la circulation qu'elles doivent accueillir. Les ponts les plus proches se trouvent à Bonnières et à Gargenville ; l'axe nord-sud vers Beauvais doit donc emprunter l'unique passage du pont de Mantes.

Le bien-fondé de ces propositions n'est plus contesté par personne. Bien des personnalités officielles, pour s'être trouvées prises dans les embouteillages du pont de Mantes, ont pu constater *de facto* la nécessité de la construction rapide d'un second pont.

La réalisation de ces propositions permettrait un allègement de la circulation de l'autoroute et des routes voisines vers cette rocade de Limay dont nous parlions tout à l'heure. Les automobilistes auraient la possibilité de contourner la commune de Limay pour aller sur la route de Magny et de Beauvais. Ainsi pourrait être relancée l'activité commerciale de l'agglomération mantaise, actuellement en déclin en raison de la difficulté, pour les habitants, d'accéder aux magasins et de stationner, malgré les parkings que la municipalité a construits ces derniers temps.

En liaison étroite avec les élus du district urbain de Mantes et le président de ce district, M. Jacques Boyer, je voudrais insister sur le caractère particulièrement vital du contournement de l'agglomération mantaise et sur la nécessité de son financement par l'Etat — ou la région — et le département.

Le contournement ouest de l'agglomération mantaise apparaît d'autant plus urgent qu'on a assisté à une augmentation très notable du trafic, en raison notamment de l'urbanisation de la commune de Magnanville et de l'implantation, au sud de l'autoroute A 13, d'un centre commercial important. Ce trafic se déverse, à l'heure actuelle, sur des chemins ruraux et sur des rues dont les caractéristiques sont tout à fait insuffisantes pour le supporter. Il faut noter particulièrement les caractéristiques très médiocres de l'ouvrage d'art par lequel on franchit la voie ferrée Paris—Cherbourg.

Enfin, monsieur le ministre, je profiterai de cette intervention pour rappeler l'importance des propositions de couverture de l'autoroute A 13 dans la traversée de Mantes-la-Ville. Cette couverture, d'une longueur d'environ 300 mètres, contribuerait à la réussite de l'opération urbanistique entreprise par la municipalité de Mantes-la-Ville pour essayer de redonner un cœur à cette cité. Il est nécessaire, pour cela, que soient ressoudées les deux parties de la ville coupée par l'autoroute A 13.

Telles sont les principales observations que je voulais formuler pensant ainsi contribuer par cet échange de propositions à l'amélioration rapide des conditions de circulation dans cette partie de mon département.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, je remercie M. le sénateur Machefer de prendre acte de la bonne volonté dont fait preuve la S. N. C. F. en ce qui concerne la desserte de Mantes à Paris. Qu'un problème se pose pour Mantes—Versailles, c'est incontestable et je ne l'ai pas caché dans ma réponse. Je le dis non moins franchement, je ne vois pas dans les années immédiates une amélioration substantielle possible.

Dans le domaine routier, nous avons sur un point une divergence que je ne crois pas possible d'aplanir. Par contre, j'ai pris bonne note des diverses suggestions et propositions que vous avez formulées. Monsieur le sénateur, je vais les faire chiffrer et, forts de ce bilan financier, nous verrons ce qu'il est possible de faire. De toute façon, je vous tiendrai informé.

FACILITÉS DE TRANSPORT PAR AIR FRANCE  
POUR LES ORIGINAIRES DES ANTILLES FRANÇAISES

**M. le président.** La parole est à M. Lise, pour rappeler les termes de sa question n° 2512.

**M. Roger Lise.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai rappelé à M. le ministre des transports que, si pour les périodes de vacances, les nouvelles dispositions tarifaires d'Air France prises pour faciliter les voyages touristiques en direction des Antilles sont une bonne chose, par contre, elles ont eu pour conséquence de gêner considérablement les originaires de ces départements, qui, depuis le mois de février, se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir une place d'avion au tarif vacances pour se rendre en congé dans leurs familles.

J'avais souhaité à l'époque connaître les mesures qui seraient prises pour remédier à ces inconvénients.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, la question posée par M. le sénateur Lise est une question pertinente, qui n'est pas simple, car le succès d'un effort d'Air France se retourne partiellement contre certaines habitudes.

Quoi qu'il en soit, nous avons cherché à résoudre le problème qui vient d'être évoqué. La situation, sauf sur deux points, est devenue satisfaisante et ne posera plus de problème pour l'année 1980. Cependant, je vais reprendre les différents éléments en précisant ce qui était, ce qui a été fait et ce qui sera.

Au niveau des capacités mises en œuvre, pour la période d'été du 15 mai au 30 septembre, la compagnie nationale Air France a prévu d'offrir, sur la relation Antilles—métropole, 329 600 sièges au total dans les deux sens, soit une augmentation de capacité de 12,5 p. 100 par rapport à la même époque de 1978, au cours de laquelle la capacité exploitée a été utilisée à raison de 71,2 p. 100 seulement.

Cette offre se répartit, d'une part, en 207 400 sièges sur vols « standards » effectués en Boeing 747 équipés de 431 sièges et devant accueillir les clientèles affaires, administratives et touristiques voyageant aux tarifs normaux et habituels, d'autre part en 122 200 sièges — c'était une nouveauté — soit 37 p. 100 de l'offre totale, sur vols « Air France Vacances » effectués en Boeing 747 équipés de 492 ou 500 sièges et devant accueillir — au tarif « vacances » — en priorité, les clientèles d'origine antillaise, qu'elles résident en métropole ou aux Antilles.

En ce qui concerne les originaires des départements des Antilles françaises, je dirai que la priorité aux clientèles d'origine antillaise est assurée par le biais du blocage en réservation, jusqu'à trente jours du départ de l'avion, d'un certain nombre de sièges sur tous les vols, soit en métropole, au profit du Bumidom — bureau d'immigration des départements d'outre-mer — et du Casodom — centre d'action sociale des départements d'outre-mer — soit aux Antilles, au profit du réseau de distribution.

Pour cette saison, 43 000 sièges ont été ainsi réservés dès l'ouverture des vols « vacances » en février et cela explique que la clientèle générale ait eu dès mars 1979 quelques difficultés à trouver des places pour voyager en période de pointe, fin juin—mi juillet.

Voilà pour le passé.

Au 2 mai, il restait encore plus de 20 000 sièges « Air France vacances » à vendre, essentiellement dans les sens Antilles—métropole entre le 21 juin et le 15 août avec retour possible entre le 15 août et le 20 septembre.

J'ai fait poser la question à une agence prise au hasard pour avoir des places tarif « vacances » départ de France. On m'en a proposé trois. J'avais, en effet, demandé trois dates : 5 juillet, 17 juillet, 6 août. C'est dire qu'actuellement il existe, du côté Antilles-France, des possibilités de l'ordre de 20 000 sièges.

Il existe également des possibilités du côté français en nombre plus limité et j'y reviendrai dans un instant.

En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes et les étudiants, je vous rappelle qu'ils ont accès depuis le 15 mai à deux systèmes.

Le premier, c'est celui des avions « densifiés » au tarif vacances, c'est-à-dire 2 415 francs en haute saison et 2 100 francs en basse saison, sans application, à la différence des métropolitains, de la contrainte de durée minimale de séjour de 21-60 jours.

Le second est celui des avions « standards » au tarif de 1 610 francs en aller simple et de 2 650 francs en aller et retour, ce qui correspond à une réduction de près de 40 p. 100 en aller simple, de 50 p. 100 en aller et retour par rapport au tarif normal, classe économique.

Cette seconde possibilité n'existait théoriquement pas à la fin du mois de mars, mais, devant le succès du vol Air France vacances, j'ai demandé à la compagnie nationale, à la fin du mois d'avril, de la consentir, afin que les étudiants des départements des Antilles puissent acquérir leur billet après attribution des bourses et publication des dates et résultats d'examen.

Les deux possibilités existent donc, et je viens de faire vérifier par mon chef de cabinet, à l'instant, qu'elles existaient bien. Le tarif libre, si je puis dire, ou habituel est plus élevé que le tarif « vacances », mais il correspond tout simplement à la hausse du prix du pétrole.

Les difficultés, car il en existe, monsieur le sénateur, se posent à des dates telles que le 1<sup>er</sup> juillet, le 12 juillet et le 12 août. Ce sont des pointes, en dehors desquelles, du côté français, il reste près de 10 000 places à vendre. Sachant cela, j'ai fait demander à titre d'essai que l'on me prenne des places pour le 1<sup>er</sup> juillet, le 12 juillet et le 12 août. La chose était possible il y a dix minutes. Cela vous montre, monsieur le sénateur, que, si la situation est délicate, elle est moins grave que vous ne l'avez dit.

De toute façon, elle ne peut pas être maintenue et, pour 1980, Air France doublera le nombre de ses vols « vacances » grâce à l'acquisition de nouveaux appareils « haute densité » et offrira sur tous les vols réguliers traditionnels plus de trois cents places au tarif vacances, alors qu'actuellement le nombre de ces places est beaucoup plus limité. C'est donc plus de 80 p. 100 des places offertes sur les Antilles qui seront au tarif « vacances » et les étudiants n'auront plus de problème.

**M. le président.** La parole est à M. Lise.

**M. Roger Lise.** Monsieur le président, je remercie M. le ministre de nous avoir donné ces précisions. Je lui rappellerai simplement mon cas personnel : j'ai demandé une place pour le 1<sup>er</sup> juillet vers la Martinique et il m'a été répondu par les services du Sénat que jusqu'au 15 juillet toutes les places étaient prises. Cela dit, permettez-moi de vous présenter quelques observations.

La question, monsieur le ministre, n'est pas de rechercher les raisons qui auraient poussé la compagnie nationale à modifier sa stratégie en matière de transports. Mais il est certain que les différentes baisses pratiquées sur les lignes étrangères dans les conditions que vous connaissez, notamment entre Londres et New York, y sont pour quelque chose.

Si l'on ne peut contester, comme je vous le disais tout à l'heure, que cette nouvelle politique facilite le développement du tourisme et favorise essentiellement la clientèle européenne, on doit malheureusement souligner qu'elle se fait au détriment des Antillais, qui, eux, en subissent les conséquences.

Tel est l'objet de ma question et de ma protestation. Comment pourrait-on, en effet, accepter une telle situation quand on sait que, d'une part, l'avion est le seul moyen de locomotion adéquat pour les migrants entre la métropole et les départements d'outre-mer et que, d'autre part, le Gouvernement a très largement recommandé et organisé une politique d'émigration pour résoudre en partie le douloureux problème du chômage endémique de nos départements ?

Si pour une certaine catégorie, environ 20 p. 100, l'Etat accorde un voyage tous les trois ans et un mois de congé bonifié, qu'accorde-t-il à la grande majorité, monsieur le minis-



tre ? Savez-vous que le plus grand handicap de ces travailleurs obligés de quitter leur milieu d'origine réside dans l'impossibilité de retourner dans leur département, vu le coût du voyage, pour pouvoir se retremper dans leur climat, dans leurs habitudes, et retrouver leur famille à intervalles réguliers ?

Ce n'est d'ailleurs pas un problème de durée de voyage. Le Français de Menton travaillant dans la région parisienne fait plus de dix heures de transport pour un montant de 250 francs ; le Français antillais a huit heures de vol mais paye dix fois plus. Où se trouve l'amélioration prévue et annoncée par Air France ?

A titre d'exemple — puisque vous en avez donné, j'en donne à mon tour — pour obtenir les billets de passage, une famille de deux enfants, et elles sont très nombreuses en métropole, doit verser dans les caisses de cette compagnie six mois auparavant 10 000 francs. Il faut donc qu'elle emprunte, avec les ennuis et les frais que vous connaissez, alors qu'il suffisait, avant cette prétendue amélioration, de s'inscrire dans les mêmes délais et de ne verser cette somme qu'au moment du départ.

Cette mesure est discriminatoire car elle laisse aux nantis, aux aisés, la possibilité de choisir les dates favorables de leur voyage, et nombreux sont ceux qui transitent à destination d'Haïti.

De plus, on impose des contraintes supplémentaires pour un prix sensiblement égal : des commodités très diminuées — les sièges sont moins confortables — un service très allégé — on ne sert qu'un petit repas froid. Pour transporter son poids de bagages habituel, une famille aura à déboursier une coquette somme : la franchise étant ramenée de trente à vingt-cinq kilogrammes, elle aura à payer pour l'aller et le retour 1 320 francs de plus.

Je tiens à vous signaler également qu'Air France a décidé de faire passer de quatre à six mois la période de haute saison, où les tarifs sont majorés de 15 p. 100.

Vous comprenez mieux, j'espère, le bien-fondé de mes affirmations.

Je dois aussi, monsieur le ministre, vous faire part de ma très vive inquiétude après la décision unilatérale d'Air France de ramener de 9 à 5 p. 100 la rémunération des agences de voyage des D. O. M., pour les vols vacances.

Il faut tenir compte de la spécificité de nos agences, car si ces vols représentent environ 2 p. 100 du chiffre d'affaires total des agences de la métropole, en revanche, si les prévisions d'Air France se révélaient exactes, ils représenteraient 70 à 80 p. 100 de leur offre totale.

Or, il est bien connu que, malgré une rétribution de 9 p. 100, le résultat net n'est que de 1,5 p. 100 du chiffre d'affaires, et il est à craindre que, si cette proposition de 5 p. 100 était maintenue, il s'ensuivrait la fermeture immédiate d'un bon nombre d'agences et des licenciements. Je vous rappelle que ces agences font travailler plus de deux cents personnes.

En outre, il faut reconnaître l'effort qu'elles ont à réaliser à leur frais, puisque, pour un même chiffre de recettes, il faudra délivrer plus de coupons de vol, du fait de la diminution des tarifs.

Monsieur le ministre, c'est vrai, un effort a été fait en faveur de la clientèle métropolitaine et il a eu les conséquences que je viens de vous signaler. Vous comprenez aisément l'urgence qu'il y a à remédier à cette situation, car les premiers à bénéficier des orientations nouvelles en matière de transport aérien devraient être ceux-là qui sont obligés de se déplacer, non point pour leurs loisirs, mais pour assurer leur survie et celle de leur famille. Or, comble de malheur, ils en sont les victimes.

Je vais vous citer et laisser à votre méditation certains tarifs de plusieurs compagnies étrangères d'aviation au départ de Fort-de-France vers les deux Amériques.

Les tarifs Air France sont, pour un vol vacances aller-retour, de 2 415 francs pour 13 720 kilomètres, soit 0,18 franc du kilomètre et, pour une excursion entre quatorze et quarante-cinq jours, de 3 675 francs, soit 0,27 franc du kilomètre.

La compagnie Eastern Airlines pour un vol Fort-de-France—San Juan—Miami—Atlanta—Los Angeles—New York—San Juan—Fort-de-France propose un forfait de 1 800 francs pour 14 071 kilomètres, soit 0,13 franc du kilomètre.

Le tarif American Airlines pour un vol Fort-de-France—New York—Los Angeles et retour, entre sept et vingt et un jours, est de 1 900 francs pour 14 252 kilomètres, soit 0,13 franc du kilomètre.

Le tarif Apex Air Canada pour un vol Fort-de-France—Montréal et retour, entre sept et trente et un jours, est de 1 230 francs pour 7 310 kilomètres, soit 0,16 franc par kilomètre.

Après cette énumération, je présenterai deux observations.

D'abord, les voyages de ces compagnies étrangères sont effectués sur avion Jet Standard en classe économique et sont donc comparables aux voyages d'Air France sur avion Standard en classe économique. Le tarif excursion de quatorze à quarante-cinq jours qui s'élève à 0,27 franc du kilomètre est d'environ 0,11 franc à 0,16 franc plus cher que celui des compagnies étrangères.

Ensuite, la rémunération des agences de voyage est de 9 p. 100 sur toutes ces compagnies, alors qu'elle n'est que de 5 p. 100 sur les vols vacances d'Air France.

Monsieur le ministre, il faudrait établir — j'insiste sur ce point — entre les départements d'outre-mer et la métropole, pour les jeunes des différents centres de formation professionnelle et en faveur de ceux qui sont tenus de venir travailler dans l'hexagone, des tarifs en rapport avec leurs moyens financiers et qui leur permettraient des « retours au pays » dans des délais normaux. Cela est indispensable afin qu'ils supportent mieux l'éloignement, certes, mais surtout certaines vexations et inadaptations, il faut le reconnaître.

Le Gouvernement de la République ne doit plus laisser sans contrôle ces décisions unilatérales de la compagnie nationale, alors qu'elle détient un monopole.

Il faut un effort de solidarité de la nation envers ces Français de l'outre-mer, et qu'une aide soit donnée à ce mode de transport, au même titre que pour les chemins de fer, le métro ou le réseau express régional.

Il faut donner, monsieur le ministre, aux enfants d'Antillais nés en métropole de familles nombreuses la possibilité de connaître la terre natale de leurs parents.

Il faut permettre aux travailleurs de revoir les êtres qui leur sont chers. J'en connais qui, faute de pouvoir se rendre aux Antilles, ont perdu tout lien affectif, mais nourrissent encore le rêve chimérique de revoir leur pays d'origine.

Il faut également permettre à l'étudiant de revenir chaque année dans le milieu familial et de réajuster son jugement sur les problèmes de son département.

Monsieur le ministre, vous conviendrez qu'il faut mettre un terme à ces prix inabordables pour la majorité de nos migrants.

C'est le moment de signaler les mérites de la S. A. T. T., société antillaise de transport touristique, à capitaux entièrement locaux, qui, malgré le handicap de ne pas atterrir sur un aéroport en territoire métropolitain, est en mesure d'offrir des billets à moins de 2 000 francs sans les contraintes envisagées par Air France.

D'après les tarifs que je vous ai énumérés, vous comprenez bien qu'il existe une possibilité de réduire ces tarifs encore exorbitants, je le rappelle, pour notre classe sociale.

La ligne des Antilles est considérée comme une ligne intérieure française avec un monopole réservé à une compagnie qui bénéficie d'un coefficient de remplissage d'environ 75 p. 100 sur toute l'année. Nous ne comprenons pas les prix encore pratiqués.

Deux solutions se présentent : libérer le ciel antillais, la concurrence fera le reste et la solution que j'attends de vous : une participation financière de la nation.

L'effort à faire pour favoriser le déplacement de quelques milliers d'Antillais entre la métropole et les départements d'outre-mer est certainement infime par rapport aux subventions accordées aux autres moyens de locomotion en France continentale.

S'agissant de la Corse, un Président de la République, et non des moindres, s'est honoré en demandant — et en y parvenant depuis 1976 — l'application intégrale de la continuité territoriale. Il faut rappeler que c'est un système en matière de transport, qui permet d'aligner les tarifs appliqués pour la traversée maritime sur ceux des chemins de fer.

Le résultat a été net ; en matière de passage notamment, une réduction de plus de 25 p. 100 a été accordée, de même que différents avantages.

Il vous appartient, monsieur le ministre, en suivant l'exemple de ce Président de la République de faire en sorte que, après plus de trois siècles de civilisation et d'appartenance à la nation française, les Antillais des départements d'outre-mer, au même titre que les Français de la métropole, bénéficient, dans les mêmes conditions et sans discrimination aucune, des aides dispensées par l'Etat, afin que soit assurée la libre circulation de tous les Français, quels qu'ils soient, sur la totalité du sol national.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** M. le sénateur Lise m'a longuement répondu et je reprendrai sa réponse sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, il convient de comparer ce qui est comparable. Le service de la compagnie Air France est un service régulier. Or, la régularité coûte plus cher que le service exceptionnel ou le service par charter. Elle représente une charge dont il faut avoir conscience, en particulier, lorsqu'on veut faire des comparaisons avec la ligne Fort-de-France - Mulhouse.

Ensuite, la compagnie Air France a réalisé un effort considérable dans le sens de la diminution des tarifs. C'est la raison du succès de tels vols et du problème que vous avez évoqué.

D'ores et déjà, à la fin du mois d'avril, j'ai obtenu que la compagnie Air France apporte certaines modifications afin qu'un certain nombre d'Antillais, qui le désirent, puissent se rendre plus facilement dans leur pays natal.

Pour 1980, la capacité offerte par la compagnie Air France sera accrue dans la proportion que j'ai indiquée tout à l'heure, à des tarifs qui sont fort convenables et comparables à ceux des compagnies étrangères. Les difficultés dont M. le sénateur Lise a fait état, à juste titre, devraient donc disparaître.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ MONTEFIBRE DANS LES VOSGES

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, pour rappeler les termes de sa question n° 2493.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, je voudrais interroger M. le ministre de l'industrie, que je remercie d'être présent au banc du Gouvernement, sur la situation actuelle et l'avenir de la société Montefibre, société de textiles chimiques à capitaux italiens. A un moment où nous franchissons une nouvelle étape dans le domaine européen, il m'est apparu opportun de sensibiliser le Gouvernement, particulièrement M. le ministre de l'industrie, sur les répercussions en France d'une crise qui se développe actuellement au sein d'un important groupe transalpin et dont la presse, ces derniers mois, a abondamment parlé.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, recevoir de votre part des informations précises concernant la situation de la société Montefibre. Celle-ci, jusqu'à ces derniers mois, employait 1 039 personnes. Après l'intervention de l'Etat français, elle a dû réduire ses prétentions à licencier et compte aujourd'hui encore 650 personnes.

Nous nous interrogeons tous les jours sur le développement de ses activités et sur les intentions du groupe Montedison à son égard. Nous n'obtenons aucune réponse précise. Cette société comportant une majorité de capitaux italiens, peut-être pourriez-vous, par l'intermédiaire du Gouvernement italien, obtenir des précisions sur la situation de cette société et son avenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, la société Montefibre France est une filiale à 99 p. 100 de la société italienne Montefibre qui appartient elle-même au groupe Montedison. Son chiffre d'affaires était de 75 millions de francs en 1978 et ses effectifs s'élèvent, comme vous l'avez rappelé, à 648 personnes.

Elle exploite une unité industrielle implantée à Saint-Nabord, dans le département des Vosges, unité spécialisée dans la fabrication de fils synthétiques, polyamides et polyesters.

Permettez-moi, avant d'analyser la situation présente, de rappeler les difficultés qu'a connues l'entreprise et l'action engagée par les pouvoirs publics pour l'aider à y faire face. Ces données éclairent, en effet, la situation actuelle.

Montefibre France a fait, en 1975 et 1976, un très gros effort pour moderniser l'appareil de production — les investissements ont atteint 210 millions de francs — en recourant largement à l'endettement.

Un dépassement du programme d'investissement auquel se sont ajoutées des pertes d'exploitation considérables — 110 millions de francs de pertes comptables en 1975-1976 — a conduit à une situation financière très déséquilibrée, malgré deux augmentations de capital souscrites par la Montefibre S.P.A. : 50 millions de francs en 1975 et 40 millions de francs en 1976.

Au début de l'année 1977, les besoins pour la restructuration financière de la société étaient estimés à 154 millions de francs pour la période 1977-1978 ; le plan prévoyait une intervention en capital de la société mère de l'ordre de 80 millions de francs.

Mais la situation également difficile du groupe Montedison, lui-même en complète restructuration, a conduit ses dirigeants à déclarer, en juillet 1977, ne plus pouvoir continuer à soutenir leur filiale française.

Montefibre France n'ayant pas assuré les salaires du mois de novembre 1977, le dépôt de bilan paraissait inévitable.

Des négociations très dures se sont alors engagées au comité interministériel d'aménagement des structures industrielles de la fin du mois de décembre 1977 au début du mois de février 1978 avec les dirigeants de Montedison et de Montefibre S.P.A. Un résultat positif a été obtenu : la poursuite de l'exploitation a été assurée sans que les accords salariaux n'aient été modifiés.

Ainsi, le groupe italien a confirmé l'augmentation de capital en prévoyant l'échelonnement des transferts. Les créances détenues par le groupe italien sur Montefibre France ont été bloquées jusqu'en 1984 à hauteur de 85 millions de francs. Le groupe italien s'est engagé à obtenir un report de créance de ses fournisseurs de 23 millions de francs. Les banques ont confirmé le crédit de trésorerie de 53 millions de francs moyennant caution directe de Montedison. Les crédits bancaires à moyen terme — 87 millions de francs — feront l'objet d'un remboursement par tiers de 1982 à 1984. Les intérêts du crédit national 1977-1978 ont été reportés sur la période 1980-1982. Un moratoire sur les créances arriérées fiscales et sociales est intervenu.

L'énoncé de ces mesures rappelle la difficile situation de la société en 1977 et tout ce qui a été fait à l'époque par le Gouvernement pour la sauver.

En ce qui concerne la situation présente, il convient d'abord de souligner que le marché des fils synthétiques s'est légèrement amélioré au cours des derniers mois de l'année 1978 et cette tendance semble se confirmer.

Par ailleurs, vous savez que, du fait de ses difficultés, le groupe Montedison a étudié un plan de fusion de l'ensemble Montefibre S.P.A. avec la société italienne S.N.I.A., mais que ce plan n'a finalement pas été retenu du fait de l'opposition du ministre italien de l'industrie.

Au cours de la séance du 27 avril 1979 de l'assemblée générale des actionnaires de Montefibre S.P.A., les représentants de Montedison ont déclaré que le groupe reconstituait pour la dernière fois le capital de Montefibre S.P.A. à hauteur de 70 milliards de francs.

Quoi qu'il en soit, il faut constater que jusqu'à ce jour la société Montefibre S.P.A., malgré toutes ses difficultés, a respecté tous ses engagements. De son côté, la société française, grâce aux efforts de son personnel et de sa direction, a retrouvé une exploitation équilibrée. La situation générale des fibres s'est sensiblement améliorée depuis deux ans. Ces éléments positifs nous permettent d'espérer, monsieur le sénateur, en l'avenir de Montefibre France. Naturellement, il convient de conserver une très grande vigilance à l'égard d'une situation qui a été longtemps menaçante et qui est sans doute encore très fragile.

Le ministère de l'industrie, en liaison avec le préfet des Vosges et les élus, en particulier vous-même, monsieur le sénateur, continuent de suivre l'évolution de la situation de Montefibre France avec la plus grande attention. Tous les contacts utiles ont été pris et seront pris avec les dirigeants italiens de façon à faire le maximum pour éviter que d'éventuelles difficultés de la société mère ne rejaillissent sur la situation de Montefibre France.

Compte tenu de l'intérêt très vif et très efficace que vous avez toujours porté à cette affaire, vous serez évidemment tenu informé de tout ce que le Gouvernement apprendra concernant l'avenir de Montefibre et de toute action qu'il serait éventuellement amené à entreprendre.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement des informations intéressantes que vous m'apportez sur la situation actuelle de Montefibre. En ce qui concerne l'avenir de celle-ci, vous êtes — nous le comprenons — un peu plus réservé, mais ces informations, si intéressantes soient-elles, ne sont pas, hélas ! de nature à rassurer complètement les salariés de cette société et à calmer leurs légitimes préoccupations car ils sont très inquiets.

Pourquoi le sont-ils ? Parce que la presse italienne a rendu compte à plusieurs reprises, ces toutes dernières semaines, des graves difficultés rencontrées par la société Montefibre en Italie. La fermeture de cette dernière serait, d'après les indications données par la presse, envisagée après la décision de la maison mère, la société Montedison, la société Montefibre étant, comme vous l'avez fort justement rappelé, une filiale de celle-ci, de ne plus couvrir les pertes de sa filiale évaluées pour 1978 à 155 milliards de lires environ.

A la suite de cette décision, le conseil d'administration de la société Montefibre a lui-même fait savoir que celle-ci ne financerait plus les pertes de ses propres filiales, notamment celles de la société Montefibre France installée dans les Vosges à Saint-Nabord.

C'est dire que, lorsque vous indiquez qu'actuellement la société française se redresse, que son budget d'exploitation est équilibré et de nature à éviter la menace qui pèse sur elle par décision de la société Montefibre italienne, il convient de rappeler que les investissements consentis lors de l'implantation de cette usine ont été considérables et que les aides publiques ont été particulièrement importantes.

La société Montefibre France, comme toutes les entreprises européennes spécialisées dans la fabrication de fibres synthétiques, a commencé à connaître des problèmes à la suite du quadruplement du prix du pétrole et du surinvestissement dans l'industrie de la chimie textile par les différents pays membres de la Communauté économique européenne, qu'il s'agisse de réalisations à partir de financements nationaux ou extracommunautaires qu'à l'époque M. Schumann, ici présent, et moi-même avons dénoncés comme tendant à terme à porter un préjudice très grave aux industries nationales qui développaient leurs propres capacités de production sur le territoire européen.

La situation de Montefibre est donc devenue particulièrement dramatique à partir de 1976. C'est ainsi que, le 13 juillet 1977, la décision a été prise d'arrêter complètement l'usine et de licencier ses 1 039 salariés.

Après de longues et délicates négociations menées dans un climat social très tendu, après les démarches efficaces de votre ministère et l'intervention personnelle de M. le Premier ministre, que je tiens publiquement à remercier, seule une partie, mais une partie importante du personnel, a été en définitive licenciée. Aujourd'hui, l'effectif est d'environ 650 personnes.

Pourquoi ce bref rappel des événements ? Parce qu'il justifie pleinement les inquiétudes des populations concernées par l'activité de cette société située à Saint-Nabord, dans le département des Vosges.

Ces inquiétudes ont été aggravées encore par les informations récentes de la presse italienne dont je viens de parler et qui ont été très largement reprises par les journaux français, notamment les journaux régionaux de l'Est, où l'industrie textile est, comme vous le savez, une importante activité traditionnelle, qui, après une période d'espoir, recommence à s'inquiéter, mais je pense que d'autres orateurs, tout à l'heure, en parleront.

Je ne doute pas — vous venez de nous en donner le témoignage par vos interventions — que le Gouvernement français ait la possibilité, dans le cadre des institutions européennes, d'être tenu informé de la politique qu'entend suivre la société Montedison, dans la mesure où, précisément, l'Etat italien détient la majorité des actions de cette dernière société ; il s'agit d'une société nationale italienne.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir obtenir du Gouvernement italien des précisions quant à ses intentions en ce qui concerne la filiale de la société Montedison, Montefibre France, installée à Saint-Nabord. C'est bien le Gouvernement italien qui détient la décision puisque — vous venez de le rappeler — le ministre de l'industrie s'est opposé tout récemment à une certaine opération envisagée par la société Montedison.

Par ailleurs, je vous demanderai quelles mesures éventuelles vous pourriez envisager si, par malheur, les décisions prises par les dirigeants de la Montedison étaient appliquées, à savoir l'arrêt des activités de Montefibre France.

Ces deux questions — vous le devinez — appellent de votre part une réponse urgente. Je vous remercie d'être venu aujourd'hui nous apporter quelques renseignements très intéressants, car le maintien des activités de la société Montedison en France par l'intermédiaire de sa filiale Montefibre France est un des

éléments qui a été pris en compte par le Gouvernement lors de l'établissement du plan Vosges, qui avait pour mission de procéder au redressement de l'économie vosgienne.

Nous avons considéré à l'époque que ce redressement s'établissait à partir, entre autres indications et éléments, du maintien de la société Montefibre sur la base de 650 à 700 personnes. De plus — vous le sentez bien — il est insupportable de laisser plus longtemps des femmes et des hommes dans l'incertitude et dans l'angoisse du lendemain.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, demandez au Gouvernement de bien vouloir inviter les dirigeants de la Montefibre S. P. A. italienne à venir en France et, avec la direction française, à expliquer aux ouvriers par l'intermédiaire de leur comité d'entreprise quelles sont les intentions de la société pour aujourd'hui et pour demain afin de leur apporter les apaisements qu'ils demandent et qui sont tout à fait légitimes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions et de bien vouloir veiller avec vigilance au développement des activités de cette société et aux intentions qu'a, à son égard, le Gouvernement italien.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, conformément à votre demande, l'attention du Gouvernement italien sera attirée sur le problème de Montefibre. Cela ne sera pas nouveau, bien entendu, mais nous rappellerons au Gouvernement italien les préoccupations que nous cause la situation actuelle.

En ce qui concerne ce qui pourrait se passer à l'avenir, le Gouvernement ne peut évidemment pas dire ce qu'il ferait en face d'une situation dont les éléments sont parfaitement inconnus. Je rappellerai simplement qu'en tout état de cause il sera nécessaire que la compétitivité de l'installation soit réalisée, car il n'est pas possible de maintenir des industries qui ne répondent pas à cette condition.

Dans le climat d'incertitude que vous avez rappelé et dont je comprends très bien qu'il puisse préoccuper les travailleurs de la société, le fait que l'exploitation soit actuellement équilibrée et que le marché se soit amélioré constitue un certain panneau de ciel bleu dont j'espère qu'il gagnera la totalité de la surface.

**M. Christian Poncelet.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### POLITIQUE D'ÉQUIPEMENTS THERMIQUES ET HYDRO-ÉLECTRIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Vallin, pour rappeler les termes de sa question n° 2459.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le président, mes chers collègues, je rappelle à M. le ministre de l'industrie que c'est dès après la panne totale d'électricité du 19 décembre 1978 que je lui avais posé une question écrite. Cette question étant restée sans réponse, je l'ai transformée en question orale, ce qui explique qu'elle vienne si tardivement en discussion.

Partant de la nécessité de développer la production diversifiée d'énergie électrique, j'ai demandé à M. le ministre de me faire connaître la suite que le Gouvernement entendait donner au projet d'extension de la centrale thermique de Loire-sur-Rhône par la construction de nouveaux groupes thermiques fonctionnant au charbon.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de m'excuser si une question écrite que vous m'avez posée n'a pas reçu de réponse dans les délais normaux. J'examinerai les raisons de ce retard, car je n'en avais pas été informé.

Sur le fond, je vous rappelle qu'en ce qui concerne la panne du 19 décembre dernier le rapport établi par les ingénieurs généraux que j'avais chargés de l'enquête a été rendu public et qu'il permet d'apprécier les raisons de cet incident assez grave.

Ce rapport montre que, s'il est toujours possible de faire fonctionner les installations dans des conditions plus confortables lorsque les capacités de production sont plus grandes l'effondrement général du réseau électrique du 19 décembre 1978 ne peut pas être imputé simplement à une insuffisance globale des moyens de production et de satisfaction de la demande, mais à

des difficultés de transferts importants de l'énergie disponible vers les lieux de consommation. Ces difficultés ont été sensiblement aggravées par la rapidité de la montée de la charge et par l'option prise d'économiser très strictement l'eau des réserves hydrauliques.

Par conséquent, les mesures prises ou à prendre à court terme pour prévenir le retour d'un tel incident concernent essentiellement les conditions d'exploitation des moyens de production et de transport d'électricité de manière à assurer leur meilleur emploi dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il en est plus particulièrement ainsi des conditions de gestion des réserves hydrauliques, de la marge de réglage automatique de la production thermique qui doit être élargie malgré les augmentations de consommation de combustibles que cela pourrait entraîner, des conditions de remise en état des moyens de production en cas d'indisponibilités fortuites pendant les périodes critiques d'hiver, des moyens d'acquisition des informations et de transmission des instructions dont doivent être dotés les centres de répartition, des limites qu'il convient de fixer pour les importations ou aux baisses de tension sur le réseau, du moins tant que les études en cours n'auront pas permis de clarifier les raisons du non-fonctionnement du plan de sauvegarde automatique.

Mais les circonstances de la panne d'électricité du 19 décembre 1978 conduisent par ailleurs à s'interroger sur l'évolution possible des conditions de fonctionnement du système de production-transport d'électricité.

Il importe certainement de limiter les transferts d'électricité par une bonne répartition géographique des moyens de production par rapport aux centres de consommation. La durée de réalisation des investissements de production électrique nécessite de prévoir cette répartition à long terme. C'est pourquoi il apparaît important de pouvoir engager rapidement des centrales nucléaires dans l'Ouest et dans le Sud-Ouest sous peine que ne s'aggravent sensiblement les déséquilibres actuels.

Très souvent une contestation est élevée à propos de la construction des lignes de transport ; très souvent il est mis en avant que la nécessité de la capacité de transport correspondante n'est pas encore complètement apparente.

L'expérience du 19 décembre nous montre à quel point il est nécessaire de voir suffisamment loin pour établir les capacités de production ainsi que les capacités de transport de cette énergie électrique.

En ce qui concerne les projets d'extension de la centrale de Loire-sur-Rhône, les seules études qui ont été menées à ce jour ont concerné les possibilités d'implantation de tranches supplémentaires.

Elles ont montré qu'une extension éventuelle ne pourrait en aucun cas dépasser deux tranches de 600 mégawatts.

J'ajouterai que la localisation de cette extension à Loire-sur-Rhône, dans la région sud-est, actuellement largement exportatrice et connaissant déjà des difficultés d'évacuation de l'énergie électrique produite, ne paraît pas pour l'instant justifiée.

Il convient enfin de rappeler les décisions les plus récentes concernant le développement des capacités de production.

Tout d'abord, la réalisation du programme électronucléaire en constitue la base, vous le savez, en raison de la nécessité pour la France de réduire sa dépendance énergétique. Depuis 1974, c'est en moyenne 5 000 mégawatts par an qui ont été engagés.

Ce programme électronucléaire a été, de plus, complété par de nouveaux équipements hydrauliques qui totalisent 4 500 mégawatts depuis 1974 et qui comprennent notamment le suréquipement de Grand'Maison, l'opération de pompage de Super-Bissorte et la poursuite des aménagements du Rhône, la réalisation d'une tranche au charbon de 600 mégawatts à Carling par les Charbonnages de France et d'une tranche au charbon de 600 mégawatts au Havre par Electricité de France.

De plus, le Gouvernement vient de décider d'engager la réalisation de quatre turbines à gaz qui seront implantées en Bretagne pour améliorer la stabilité du réseau de cette région, qui sera située en bout du réseau, tant que des moyens de production de base n'y auront pas été réalisés.

Enfin, des mesures ont été prises pour éviter une croissance prématurée de l'énergie électrique consommée aux périodes les plus chargées de l'année, par exemple, l'institution d'une avance remboursable sur les logements neufs chauffés à l'électricité, ou pour mieux utiliser les moyens de production et les puissances interruptibles disponibles chez les industriels.

Je voudrais, en effet, souligner qu'il ne va pas de soi que l'on doive accepter n'importe quelle croissance de la consommation d'électricité, quitte à mettre en place les moyens de production correspondants. Je vais prendre un exemple qui permet de comprendre ce qu'il en est. L'acceptation d'un radiateur de chauffage d'électricité de pointe supplémentaire d'un kilowatt, qui est un petit radiateur utilisé uniquement au moment des périodes de pointe, entraîne la nécessité pour Electricité de France d'investir de 2 500 à 3 000 francs de capacité de production de façon à être à même de satisfaire la consommation de ce radiateur de pointe. Ainsi, accepter qu'un consommateur achète ce radiateur d'une valeur disons de 500 francs, c'est en fait entraîner, pour la collectivité nationale, un investissement qui dépassera 3 000 francs. On comprendra donc pourquoi il est opportun d'essayer, tout en maintenant bien entendu un service satisfaisant pour le consommateur, de décourager, dans une large mesure, la consommation de pointe.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, comme je vous l'avais indiqué, c'est la défaillance dans la distribution de courant électrique survenue le 19 décembre dernier qui avait motivé ma question. Or, cette défaillance a révélé, d'une manière spectaculaire, l'insuffisance des moyens de production et de transport d'énergie électrique.

En effet, au-delà des raisons techniques, largement analysées dans le rapport de la commission d'enquête, l'origine réelle de la panne a sa source dans le fait que le réseau E. D. F. doit travailler durant les périodes de grande consommation à la limite de ses capacités. En période de faible hydraulicité, les centrales thermiques doivent prendre le relais. Or, en raison du choix du Gouvernement de consacrer les crédits d'équipement au nucléaire exclusivement ou à peu près, et compte tenu du retard du programme nucléaire, l'approvisionnement du pays reste précaire et préoccupant.

Les incidents survenus récemment aux Etats-Unis, qui se sont multipliés de-ci de-là, ont avivé l'inquiétude de l'opinion publique.

Certes, ils ne doivent pas conduire à remettre en cause la construction de centrales nucléaires, mais ils devraient inciter le Gouvernement à prendre une double décision : premièrement, développer les recherches destinées à maîtriser totalement le nucléaire en associant mieux les populations aux problèmes de sécurité et en donnant satisfaction à cet égard à leur exigence légitime ; deuxièmement, infléchir la politique du « tout nucléaire » aussi déraisonnable que celle du « tout-pétrole » hier, vers la diversification des sources de production d'énergie électrique. C'est dans cette optique, monsieur le ministre, que se situe la question que je vous ai posée.

Il y a, dans la région Rhône-Alpes, un nombre important de centrales nucléaires déjà en service ou en construction à Bugey, Creys-Malville, Cruas, Tricastin, Saint-Maurice-l'Exil, ce qui semble d'ailleurs beaucoup pour un seul fleuve comme le Rhône.

En revanche, malgré l'existence du bassin minier de la Loire, il n'y a que deux centrales thermiques classiques, celle du Bec, exploitée par les houillères de la Loire, d'une capacité assez modeste et celle de Loire-sur-Rhône. Cette dernière centrale, construite il y a une quinzaine d'années pour brûler les charbons du bassin de Saint-Etienne a été convertie, à l'époque où l'on privilégiait la politique du « tout-pétrole », pour fonctionner au fuel.

Un premier projet d'extension prévoyait dès 1969 la construction de quatre groupes de 600 mégawatts fonctionnant au fuel. En raison de la conjoncture pétrolière, ce projet fut abandonné.

Il y a deux ans, le 31 août 1977 — c'est donc relativement récent — la direction de la région d'équipement d'E. D. F. Alpes-Lyon, m'informait qu'un nouveau projet d'extension comprenant deux tranches thermiques au charbon d'une capacité unitaire de 600 à 800 mégawatts était envisagé. Sur les délais de réalisation de cette extension, le directeur de l'équipement d'E. D. F. Alpes-Lyon donnait des précisions.

« S'agissant de la date d'exécution des travaux, nous vous avions indiqué, dans notre courrier du 21 avril 1977, que ce projet pourrait être envisagé au terme de cinq ans environ. Certes, il nous est difficile de nous engager sur une date ferme : E. D. F. n'est pas seule responsable de la définition de ses programmes d'équipement. Les pouvoirs publics interviennent, en effet, pour une large part dans cette définition. La réalisation des centrales thermiques au charbon, en particulier, s'inscrit dans le cadre d'une politique énergétique globale qui dépasse, évidemment, les préoccupations de notre établissement.

« Ainsi », ajoutait la réponse, « le délai de cinq ans sur lequel nous tablons pour le démarrage des travaux de nouvelles tranches à Loire-sur-Rhône ne peut être qu'approximatif. Il nous semble, pour notre part, raisonnable ; mais, de fait, il peut être aussi bien ramené à trois ans que repoussé à sept ou huit ans. »

Ainsi, monsieur le ministre, depuis dix ans, le projet d'extension de la centrale thermique de Loire-sur-Rhône est-il sans cesse différé. Pourtant, les terrains nécessaires ont été acquis par E. D. F. pour cette extension.

Il est difficile d'admettre et de comprendre un tel retard, étant donné, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, que cette centrale a été construite à proximité du bassin minier de Saint-Etienne, pour brûler le charbon de ce bassin. Or, les réserves contenues dans ce bassin dépassent les 50 millions de tonnes. Il y a donc là de quoi assurer, pour de longues années, l'approvisionnement de la centrale de Loire-sur-Rhône reconvertie au charbon — alors qu'elle fonctionne encore au fuel — et agrandie.

On sait que les coûts de production du kilowattheure sont de 12,6 centimes pour le thermique-charbon contre 14,1 centimes pour le thermique-fuel. Ces chiffres étant puisés dans les documents officiels, je ne pense pas qu'ils soient contestables. Une telle transformation est donc rentable à de nombreux titres.

Le thermique-charbon est donc moins cher et, de plus, il permet des économies de devises. Ce n'est pas négligeable, monsieur le ministre et, au moment où l'on parle tant d'économie d'énergie, il n'est pas négligeable non plus d'accroître, dans de bonnes conditions, notre production d'énergie électrique. Enfin, avantage supplémentaire, cette transformation permettrait d'éviter la fermeture des mines de la région stéphanoise et de réanimer cette production.

Vous savez mieux que moi sans doute que les nouvelles technologies de valorisation d'exploitations charbonnières, notamment à grande profondeur, pourraient et devraient faciliter la relance de la production charbonnière dans cette région.

Or dans ce département de la Loire qui détient le triste record du chômage, l'orientation de la production charbonnière que nous demandons ne pourrait être que bénéfique. Croyez-moi, personne ne pourrait comprendre qu'il n'en soit pas ainsi.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous pouvez être certain que les travailleurs de ce département seront très déçus de la réponse que vous avez faite à ma question et que l'exigence de la remise en activité du bassin minier de Saint-Etienne va s'exprimer dans les mois qui viennent avec une force de plus en plus grande. Il est difficile, en effet, d'admettre qu'on puisse importer du charbon de l'étranger alors que nous en avons sur place et que son exploitation nous ferait économiser des devises et créerait des emplois nouveaux.

C'est la raison pour laquelle la position prise par le Gouvernement sur cette affaire est incompréhensible. Nous considérons qu'elle ne va pas dans le sens de l'intérêt national, ni dans celui de la création d'emplois nouveaux.

En conséquence, nous vous demandons de revoir cette question et vous pouvez être sûr que cette exigence sera formulée très vivement par tous les travailleurs de cette région. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je voudrais simplement présenter deux observations très brèves.

La première concerne la construction d'une capacité de production électrique en France, sous quelque forme que ce soit. Je comprends très bien que M. Vallin défende la construction d'une telle capacité dans la région qui le concerne, mais, comme je viens de l'expliquer, l'une des conclusions du rapport sur la panne du 19 décembre est justement qu'il faut éviter le déséquilibre entre les capacités de production et les consommations, autant qu'il est possible.

Par conséquent, dans la mesure où de telles capacités doivent être construites, elles doivent l'être prioritairement là où existe justement un déséquilibre qui nécessite un développement de la production. C'est la raison pour laquelle, dans la période actuelle, le lancement de l'investissement à Loire-sur-Rhône ne serait pas justifié. Il s'agit d'un problème d'équilibre national.

Ma seconde observation concerne le problème énergétique. D'abord, je souhaiterais que l'on cesse d'abuser l'opinion avec ce slogan du « tout-nucléaire », qui est répété avec insistance

et ce contre toute vérité, puisque la politique énergétique que suit actuellement la France va nous conduire, en 1985, à disposer d'une capacité nucléaire qui ne représentera, à cette époque, que 20 à 25 p. 100 de notre bilan énergétique et que, malheureusement, il subsistera encore 40 à 45 p. 100 de ce bilan énergétique qui reposera sur l'importation pétrolière.

Alors, de grâce, que l'on cesse de faire croire à l'opinion que nous allons faire dépendre notre bilan énergétique du tout nucléaire. Ce n'est pas vrai.

C'est intentionnellement que le parti communiste — je l'ai constaté encore récemment — persiste à vouloir faire croire que la politique du Gouvernement consiste à faire reposer tout le bilan énergétique sur la production nucléaire.

S'agissant du charbon, vous avez cité des chiffres. Bien entendu, ceux-ci varient avec le temps, mais il est exact que le kilowattheure charbonnier est moins coûteux que le kilowattheure pétrole. Il l'était déjà avant la dernière augmentation du pétrole. Par conséquent, la situation s'améliore en faveur du charbon, tout au moins aussi longtemps que nous ne connaissons pas une modification de son prix. Mais ces calculs sont effectués par référence au cours du charbon international. Je rappellerai que le prix de revient de notre charbon national est malheureusement de 60 p. 100 plus élevé que le cours international. Et la mine la plus défavorisée actuellement en opération produit de la thermie à plus de douze centimes, alors qu'elle dépasse à peine deux centimes au niveau des cours internationaux.

Par conséquent, autant il est important — et je vous rejoins sur cette opportunité — de ne pas négliger le recours au charbon — le Gouvernement d'ailleurs y incite E. D. F. — autant je pense qu'il ne faut pas en conclure de façon hâtive que n'importe quelle production de charbon à n'importe quel prix résoudra notre problème énergétique ou contribuera à le résoudre. Nous n'améliorerions pas, je pense, la situation de l'économie française si nous faisons peser sur elle un poids économique injustifié sous prétexte de lui épargner le poids économique qui pourrait faire peser sur elle l'extérieur.

**M. Camille Vallin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, ce n'est pas le parti communiste ni d'ailleurs la formule qui a inventé la politique du tout nucléaire.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** C'est incroyable !

**M. Camille Vallin.** Nous sommes bien obligés de constater que l'essentiel, pour ne pas dire la quasi-totalité, des centrales construites actuellement sont des centrales nucléaires. Nous ne l'inventons pas, c'est une évidence.

La production d'électricité dans la région Rhône-Alpes étant trop importante, il est préférable, avez-vous dit, de créer des centrales nouvelles, y compris au charbon, dans d'autres secteurs. J'ai appelé tout à l'heure que la centrale thermique de Loire-sur-Rhône se trouve à proximité du bassin minier de Saint-Etienne, que vous avez construit dans ce secteur les centrales nucléaires du Bugey, de Creys-Malville, et que vous envisagez d'en construire d'autres à Cruas, au Tricastin, à Saint-Maurice-l'Exil.

Pourquoi cette accumulation de centrales nucléaires dans la vallée du Rhône, alors que cela pose un certain nombre de problèmes pour l'environnement et pour le fleuve lui-même, qui est déjà excessivement pollué et dont le réchauffement inquiète les écologistes ?

Etant donné la présence d'un bassin minier à proximité, pourquoi ne pas utiliser les ressources qu'il offre ?

Vous n'avez pas parlé, dans votre réponse, du problème des devises. Vous préférez acheter du charbon à l'étranger, parce qu'il est, paraît-il, moins cher que le nôtre. Autrement dit, vous poursuivez la même politique que celle qui a été menée au cours des années précédentes. Au prétexte que le pétrole était très bon marché, on a fermé les mines de charbon et pratiqué la politique du tout pétrole. Ce n'est pas nous mais vous qui avez inventé cette politique conjoncturelle, et elle s'est révélée désastreuse, parce que les prix du pétrole ont augmenté. Le jour où toutes nos mines de charbon seront fermées, la France sera tributaire des charbons étrangers et de leurs prix. C'est une politique qui nous semble tourner le dos à l'intérêt national.

De toute manière, monsieur le ministre, vous le savez bien — j'ai posé une question à ce sujet — la région stéphanoise est une région qui bat tous les records de chômage. On a liquidé

complètement les mines de charbon. Il reste un puits en exploitation, le puits Pigot, à La Ricamarie, et il est envisagé de le fermer, alors que les réserves en charbon sont estimées à 50 millions de tonnes.

Ne me dites pas qu'on ne pourrait pas, grâce aux techniques nouvelles, exploiter le charbon de manière rentable, ce qui nous permettrait d'assurer une partie de notre indépendance énergétique tout en économisant nos devises. Votre argumentation ne me convainc donc absolument pas.

Nous avons posé, un jour, la question à M. le Premier ministre, et il nous a répondu : « Vous avez peut-être raison, mais ce n'est pas nous qui pouvons décider de la production de charbon, c'est Bruxelles. »

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si la commission de Bruxelles nous interdit de développer notre exploitation charbonnière. La question mérite d'être posée. C'est en tout cas ce que semble avoir dit M. le Premier ministre.

**M. le président.** La question mérite peut-être d'être posée, mais je vous fais observer qu'il ne s'agit pour l'instant que de questions orales sans débat.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Il faut être clair. On prononce des slogans, on utilise des adjectifs qui ont pour objectif essentiel et exclusif de tromper l'opinion.

**M. Camille Vallin.** Non !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je rappellerai quel est le programme énergétique du Gouvernement, et cela afin de lever toute ambiguïté.

En 1985, compte tenu de l'évolution actuelle, de 40 à 45 p. 100 de notre production d'énergie viendront du pétrole. Une politique pétrolière adéquate sera menée, ce qui, actuellement, n'est pas facile, croyez-moi. De 20 à 25 p. 100 proviendront du nucléaire, de 17 à 20 p. 100 du gaz, sous réserve que les approvisionnements puissent être correctement organisés.

**M. Christian Poncelet.** Ce n'est pas facile !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Ce n'est pas facile non plus. Le solde reposera sur le charbon et sur les énergies nouvelles, dans la mesure où cela sera possible.

La limitation de l'emploi du charbon résulte de deux considérations principales. La première concerne la fabrication d'électricité. Je ne crois pas que vous soyez partisan d'une augmentation des tarifs. L'un des objectifs à prendre en compte est effectivement celui du prix de revient de cette électricité. Nous n'avons donc pas la possibilité de pousser au-delà du nécessaire la production d'électricité fondée sur le charbon par rapport à celle provenant du nucléaire.

La deuxième considération, c'est que, en dehors de la fabrication d'électricité, la limitation vient non pas de l'impossibilité de se procurer du charbon, mais du manque d'engouement à l'utiliser, les usagers n'étant pas, semble-t-il, redevenus tellement enthousiastes pour le transport et l'utilisation du charbon tels que les ont connus nos parents et nos ancêtres. Il y donc là une difficulté de fait.

Pour ce qui est maintenant de l'équilibre entre le charbon national et le charbon importé, on ne peut pas négliger le problème du prix de revient. Développer la production du premier reviendrait à le subventionner à plus de 60 p. 100 ce qui nous coûterait très cher. Or si nous menons cette politique — je suppose que chacun le comprend — si nous soutenons uniquement des opérations déficitaires, qui fournira la richesse dont nous avons besoin pour assurer l'amélioration du niveau de vie, le progrès social, ainsi que le développement des entreprises, seul moyen susceptible d'augmenter l'emploi ?

Telles sont les considérations générales que je voulais ajouter à ce que vous venez d'indiquer, monsieur le sénateur. Je souhaiterais que vous reteniez de cette intervention qu'il n'y a pas d'opposition de notre part à la construction d'une centrale à charbon à Loire-sur-Rhône. Il y a essentiellement un problème de délais et peut-être de sources de charbon.

Vous avez évoqué un dernier point qui intéresse sans doute le Sénat. Il s'agit des techniques modernes d'exploitation des réserves charbonnières. Nous ne devons certes pas les négliger,

mais il ne faut pas non plus entretenir l'illusion sur ce point. D'abord, il n'est pas sûr qu'elles permettront d'exploiter correctement et dans des conditions de rentabilité satisfaisante nos réserves charbonnières avant fort longtemps. Ensuite, si elles se développent, elles n'auront rien à voir avec l'exploitation minière actuelle. Il ne faut donc en aucune façon les concevoir comme des moyens de prolonger l'exploitation traditionnelle.

#### EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE COTONNIERE

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2497.

**M. Maurice Schumann.** J'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie les conclusions que le Gouvernement compte tirer du déséquilibre croissant du commerce extérieur textile de la France.

Ma question ne s'appliquait initialement qu'aux produits cotonniers. L'aggravation de la situation m'a, hélas ! obligé à l'étendre à l'ensemble des produits textiles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, votre question me donne l'occasion de faire le point sur la situation de nos importations de produits cotonniers. Vous l'avez étendue aux produits lainiers, et je vous en remercie.

Permettez-moi à cet égard de souligner que les chiffres qui résultent actuellement des statistiques doivent être tempérés par la façon dont les comparaisons sont effectuées. Ce sera le premier point que j'évoquerai. Je profiterai de la circonstance pour rappeler la nécessité d'une attitude offensive de nos industriels face à une compétition internationale inéluctable. Ce sera le second point de mon intervention.

Je voudrais d'abord reprendre quelques données relatives aux chiffres d'importations. Comme vous le soulignez, l'observation de l'évolution en un an des importations d'articles cotonniers fait apparaître un rythme d'augmentation qui, s'il devait se maintenir, serait inquiétant, puisque les importations des quatre premiers mois de 1979 sont supérieures de 30 p. 100 en tonnage à celle des quatre premiers mois de 1978.

Encore convient-il d'interpréter ces chiffres avec précision. Vous vous souvenez, en effet, que, au début de 1978, les échanges extérieurs de la Communauté économique européenne étaient quelque peu perturbés, et cela notamment par les incertitudes qui entouraient le renouvellement de l'Arrangement multifibres.

Une analyse des faits sur une période un peu plus longue qu'une année apparaît de ce fait souhaitable, le niveau d'importations atteint à la fin de 1977 ayant été très inférieur à celui du début de cette même année.

Ainsi, vous avez certainement remarqué que nos importations sur quatre mois de 1979 ne sont pas supérieures en tonnage à celles de la même période de 1977, et les dépassent en valeur de 10 p. 100 seulement.

**M. Maurice Schumann.** C'est, hélas ! inexact, et je vous le démontrerai dans un instant.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je suis prêt à revoir les éléments dont je dispose, s'ils ne sont pas exacts. En tout cas, la situation nécessite une grande vigilance. Ce que j'ai retenu pour ma part de l'examen des informations qui m'ont été communiquées, c'est que la situation n'est pas à la hauteur de ce que les chiffres bruts, qui m'avaient personnellement émus, paraissaient laisser supposer.

Depuis plusieurs mois, la conjoncture est relativement bonne dans le secteur cotonnier, et la hausse de la demande n'est certainement pas étrangère à l'augmentation des importations, dont les prix augmentent d'ailleurs aussi beaucoup. Je reviendrai sur ce point.

Que comprennent ces importations ? Les importations extra-communautaires, tout d'abord, me paraissent avoir atteint les niveaux autorisés par les accords internationaux, et leur croissance devrait maintenant rester modérée puisque le Gouvernement est décidé, je le déclare avec la plus grande fermeté, à utiliser toutes les ressources des clauses de sauvegarde inscrites dans ces accords.

**M. Christian Poncelet.** C'est indispensable !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Pour les articles les plus sensibles, la France demandera que la discipline communautaire des « plafonds globaux » soit respectée.

Pour ce qui est des importations venant de pays de la Communauté, leur augmentation ne doit pas être sous-estimée ; alors qu'en 1977 rien n'avait perturbé ces importations, elles ont, en un an, augmenté de près de 25 p. 100 en poids, soit de 4 000 tonnes sur une période de quatre mois. Bien qu'il soit en partie compensé par une augmentation de nos exportations, ce gonflement de nos importations d'origine communautaire me paraît considérable, et il dénote une perte de compétitivité de nos entreprises.

Je présenterai deux observations en ce qui concerne l'attitude générale à adopter, eu égard à la situation que nous constatons et vis-à-vis des importations en provenance du tiers monde. On souligne très souvent les inconvénients qui résultent pour notre industrie nationale du développement de telles importations. Outre que cette situation correspond à un mouvement qui, sur le plan international, est probablement impossible à empêcher et à une évolution naturelle qui fait que les pays à faible coût de main-d'œuvre fabriqueront forcément mieux certains articles, il appartient aux pays industrialisés de se défendre — et ce n'est pas vous qui me contredirez, monsieur le président Schumann, compte tenu des impulsions que vous avez personnellement données dans ce domaine lorsque vous étiez au Gouvernement — sur les techniques les plus avancées, les industries les plus modernes, y compris, d'ailleurs, dans les secteurs les plus traditionnels.

Nous devons également rappeler que, globalement, le commerce extérieur de la France est largement bénéficiaire par rapport à ces pays du tiers monde, alors qu'il est déficitaire, malheureusement, par rapport aux pays industrialisés. Cette constatation ne nous permet pas, sur un plan général, d'adopter une politique de commerce extérieur qui consisterait à diminuer les échanges avec les pays en voie de développement. Avec une telle politique, nous serions, globalement, les premiers perdants.

Cela n'interdit pas, bien entendu — au contraire, dirais-je — que nous assurions, autant que possible, la progressivité des transformations liées à cette évolution, lesquelles sont assurément intolérables dans la mesure où elles sont trop rapides.

La seconde observation que je souhaiterais faire est que si du point de vue de sa politique industrielle, le Gouvernement peut être amené à prendre certaines positions à l'égard de ses importations, il en va parfois différemment du point de vue de sa politique économique, et l'on peut se demander à quel instrument peut faire appel, à l'heure actuelle, le ministre de l'économie pour modérer les hausses de prix qui interviennent dans ces secteurs.

A partir du moment où la libération des prix a été accordée, comment peut-on faire autrement que d'accepter, dans une certaine mesure, la concurrence ?

La solidarité gouvernementale me conduit, monsieur le président, à rappeler cet élément du dossier.

C'est pourquoi, en terminant, je voudrais indiquer qu'il est indispensable, qu'il est vital, quelles que soient les mesures que pourra prendre le Gouvernement pour réguler les évolutions de la situation, que nos industriels adoptent une attitude résolument offensive face à une concurrence qui provient non seulement des Etats à bas salaires, mais encore des pays dont les conditions de production sont équivalentes aux nôtres. C'est là un élément important.

C'est pourquoi notre industrie cotonnière doit, en même temps que le Gouvernement s'efforce de prendre les mesures que je viens de rappeler, compter également sur elle-même et valoriser les nombreux atouts qui sont les siens.

Nos industriels doivent être plus proches de leurs clients. J'ai rencontré récemment un important confectionneur à la recherche de certains tissus, qui craignait d'être obligé d'importer de l'Amérique du Nord une partie de ses matières premières.

Une politique active de qualité des produits devrait d'ailleurs être menée. Pour de nombreux articles, les travaux techniques préparatoires ont déjà été réalisés. Il s'agit des draps de lit, des revêtements muraux, des tissus pour l'extérieur, par exemple. Les entreprises devraient — me semble-t-il — promouvoir davantage ces produits auprès des consommateurs français et étrangers. Il faut qu'elles saisissent leur chance.

Enfin, cette industrie doit également investir en vue d'améliorer sa productivité. Pour l'y aider, un plan d'appui combinant les moyens du C.I.R.I.T. — comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile — et les crédits de politique industrielle a été décidé, et vous savez que d'importants crédits ont été dégagés à cet effet.

Voilà un cas où la coopération entre les industriels et les pouvoirs publics doit apporter un résultat positif sur l'important problème que vous venez de souligner.

En résumé, monsieur le président, la question que vous avez posée m'a amené à évoquer beaucoup de problèmes. Cette question est, en effet, d'une importance majeure et conduit à une profonde réflexion sur un secteur essentiel de notre industrie.

Le maillon de la chaîne textile-habillement concerne des effectifs très importants et je voudrais affirmer ici que ce maillon sera protégé des agressions anormales. Cela, c'est la tâche du Gouvernement. En revanche, il faut aussi que les industriels de ce secteur fassent ce qu'il faut pour affronter la concurrence de nos partenaires industriels.

Les atouts de ce secteur sont grands. Il existe nombre d'entreprises prospères et c'est ce qui, d'ailleurs, nous permet de faire un acte de foi dans l'avenir de cette industrie, un acte de foi à la fois raisonné et raisonnable. Mais il ne faut pas, bien entendu, que certaines entreprises donnent l'impression qu'elles se bornent à consolider leurs marchés traditionnels. La seule politique qui n'est pas possible est celle de l'immobilité. Il nous faut, pour justifier des mesures de protection, une industrie dynamique et agressive.

Je vous remercie, monsieur le président, sachant que vous partagez pleinement cette opinion, de m'avoir donné l'occasion de la rappeler à nouveau en même temps que je rappelais la façon dont le Gouvernement souhaite assumer ses responsabilités.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, vous savez de quel capital de confiance et de sympathie vous bénéficiez auprès de moi en raison de notre collaboration passée.

Je vais vous parler en toute franchise. Non seulement votre réponse ne me satisfait pas, mais certaines des allusions que vous avez risquées m'inquiètent profondément. Je suis encore plus angoissé après vous avoir entendu que je ne l'étais avant de vous entendre.

Trois fois depuis le début de la session — le 10 avril, le 9 et le 11 mai, la première fois en présence de M. le Premier ministre — j'ai tenté, ici même, de faire partager par les pouvoirs publics l'angoisse des régions textiles. Je ne suis d'ailleurs pas le seul : mon ami, Christian Poncelet, représentant des Vosges, s'est dépensé avec autant d'ardeur que je l'ai fait moi-même.

**M. Christian Poncelet.** Je vous remercie.

**M. Maurice Schumann.** Je vous épargne le détail des avertissements que nous nous efforçons de prodiguer au ministre concerné, au Premier ministre et aux conseillers qui ont la charge d'éclairer le chef de l'Etat. Or, au moment où va s'achever la session, la situation prend — et je pèse mes mots — une tournure tragique. Aussi suis-je particulièrement stupéfait que le ministre de l'industrie puisse, comme il l'a fait tout à l'heure, employer un conditionnel et dire que si les chiffres actuels devaient être confirmés, la situation « deviendrait » inquiétante.

Vous êtes, monsieur le ministre, un éminent mathématicien. Laissons là les mots, si vous le voulez bien, et regardons les chiffres. Leur éloquence est consternante.

Si je prends l'exemple du commerce extérieur textile au cours du premier trimestre, je constate que les exportations ont augmenté de 11 p. 100 et les importations de 26 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1978.

Si je considère l'industrie de la maille et de la bonneterie, l'écart est encore plus brutal. Au cours des quatre premiers mois de l'année, la consommation a augmenté d'un peu plus de 10 p. 100, les exportations de 14 p. 100 et les importations de chandails et de pull-overs de plus de 30 p. 100.

Si j'en viens maintenant aux produits cotonniers, toujours pour les quatre premiers mois de l'année, tous les records sont battus, et c'est ici que je me vois dans l'obligation, à mon grand regret, de contester les chiffres que vous avez cités.

Ils sont exacts pour ce qui concerne les tissus de coton. Nous en sommes à 26 000 tonnes contre 23 000 tonnes l'année dernière. Les chiffres se rapprochent dangereusement de ceux de 1976 et 1977. Mais pour ce qui concerne les tissus de coton, il est exact qu'ils n'ont pas encore été rattrapés. En revanche, nous en sommes à 12 700 tonnes contre 7 600 pour les fils de coton et ce chiffre n'avait jamais été atteint, même aux pires jours de 1977.

Il en va d'ailleurs exactement de même pour les velours. Nous en sommes à 8 600 tonnes contre 6 000 tonnes l'année dernière. En 1977, nous étions à 4 800 tonnes.

Je ne veux pas multiplier les chiffres et les exemples. Je ne rappellerai pas, en particulier, que, pour le linge de maison, nous en sommes à 4 000 tonnes contre 3 000, soit 800 tonnes de plus qu'en 1977 — je viens de vérifier mon chiffre pour répondre à votre allégation.

En bref, à la fin du premier trimestre, les importations avaient atteint 57 000 tonnes et les exportations 34 000 tonnes. Bientôt, le chiffre des exportations sera inférieur de moitié à celui des importations.

Alors je vous pose la question : jusqu'à présent, qu'avez-vous fait pour endiguer le flot ?

Vous nous avez dit, à plusieurs reprises : « Le Gouvernement assume et assumera ses responsabilités ». Voyons, si vous le voulez bien, dans le détail, comment il les assume. Les seuls signes que j'ai relevés sont inquiétants. Je vais en indiquer trois.

En premier lieu, il y a le schéma des préférences généralisées, qui sera appliqué à partir de 1980. Pour certains, il s'agit d'une consolation, car on pouvait redouter qu'il fût appliqué dès 1979. Mais ce n'est qu'une consolation puisque ce nouveau schéma porte le volume global des importations préférentielles à 115 000 tonnes.

Vous avez rappelé, par une certaine allusion, que le système des préférences généralisées avait été établi à l'époque où j'étais ministre des affaires étrangères.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Ce n'est pas cela !

**M. Maurice Schumann.** C'est tout à fait exact. Non seulement je ne vous en tiens pas rigueur, mais j'assume mes responsabilités. Ce système est très bon dans son principe et il est vrai que nous avons le devoir de l'appliquer à l'égard du tiers monde.

Mais, convient-il, dans la situation où se trouve l'industrie européenne, de porter le volume global des importations préférentielles à 115 000 tonnes ? En effet, cela signifie une augmentation de 30 p. 100 par rapport à l'année en cours et de 70 p. 100 par rapport à 1974, époque où j'ai quitté le ministère des affaires étrangères. Et encore cette première constatation — j'en ai annoncé trois — n'est pas la plus grave.

Voici la deuxième : au moment même où l'échec des négociations entre les Etats-Unis et la Chine va entraîner l'application de quotas aux produits chinois, vous laissez dire, vous laissez écrire que vous pourriez accepter, à Bruxelles, un compromis portant sur l'importation de 18 000 tonnes de tissus de coton chinois.

Il faut parler clair. Oui ou non, le Gouvernement s'en tient-il — vous avez paru l'indiquer tout à l'heure, mais cet engagement est absolument incompatible avec l'acceptation du chiffre que je viens d'indiquer et que je vous demande de démentir — au principe, à la règle d'or de la globalisation, qui engage la foi jurée à Bruxelles comme à Paris ? Oui ou non, le Gouvernement est-il lié par la lettre que le Premier ministre m'a adressée le 5 mars et dont je l'ai publiquement remercié le 10 avril ? Je n'en citerai que quelques mots : « Les autorités françaises veilleront à ce que les négociations ne remettent pas en cause les plafonds globaux pour les huit produits textiles les plus sensibles ainsi que le développement de l'ensemble de l'industrie textile ».

Troisième exemple : vous avez raison de le souligner, la concurrence intracommunautaire est la plus grave. Vous avez raison de le rappeler, vous auriez pu reprendre les chiffres que j'ai récemment opposés à votre secrétaire d'Etat, montrant que notre balance textile serait équilibrée s'il n'y avait pas la déloyauté de la concurrence intracommunautaire. Pour être précis, la balance de nos échanges est déficitaire de 1 milliard. Or, elle l'est de 2 milliards avec la seule Italie et, si vous ajoutez la bonneterie au textile proprement dit, elle est, avec la seule Italie, déficitaire de 2,5 milliards. Voilà une situation d'une extrême gravité. Comment y faites-vous face ? Il s'agit de la déloyauté d'une certaine concurrence intracommunautaire.

Je vous rappelle alors mes conclusions qui, jusqu'à présent, sont demeurées sans réponse. « Il n'est que temps, vous disais-je le 11 mai, de placer les autorités communautaires devant l'alternative suivante : ou bien vous obtenez du Gouvernement italien qu'il mette un terme aux pratiques anormales d'une partie de son industrie textile, ou bien nous nous verrons dans l'obligation, avant la fin de l'année, d'ajouter à la régulation des importations

les plus sensibles par des visas techniques : d'abord l'instauration de taxes ou de droits compensatoires, puis un ensemble de mesures spécifiques destinées à stimuler, soit l'exportation, soit l'investissement industriel et commercial des entreprises déloyalement concurrencées ».

Voilà ce que je m'étais permis de vous dire. Je vous demande ce qu'il est advenu dès lors. Eh bien, le visa technique sur les importations de la laine cardée a disparu dans des conditions sur lesquelles je ne reviens pas car je ne veux pas compliquer votre tâche.

J'ose croire que vous n'assisterez pas avec impassibilité à l'agression économique dont notre industrie de la maille est l'objet. Je m'interdis de rien dire aujourd'hui de plus précis, mais vous avez certainement compris ce que j'ai dans l'esprit.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet que doit s'achever la présidence française du conseil des ministres de la Communauté. Il importe que, dans les jours qui suivront, les conséquences de la situation que je viens d'évoquer à l'égard de l'Italie soient tirées comme elles doivent l'être.

Tels sont les problèmes principaux que je tenais à soulever.

Après avoir cité ce troisième exemple, je voudrais tirer de notre colloque deux conclusions également précises qui me donneront l'occasion de relever certains de vos propos.

La première de ces conclusions, c'est que, pour résumer ce que nous avons dit tout à l'heure, la situation de notre balance commerciale en matière de textile est devenue proprement et parfaitement intolérable — j'insiste sur ces termes — car les chiffres récapitulatifs ne sont sûrement pas les moins angoissants. Que donnent-ils en substance ?

L'augmentation des importations de textiles atteint 23 p. 100 pour les quatre premiers mois de 1979 par rapport à la même période de 1978 et les importations de vêtements sont en accélération bien plus forte encore — en augmentation de 43 p. 100 — ce qui signifie que, pour l'ensemble du textile, le taux de pénétration est passé de 40 p. 100 au premier trimestre 1978 à 47 p. 100 au premier trimestre 1979.

Devant cette situation, vous répondez que nos industriels doivent faire preuve d'un esprit offensif. Vous nous rappelez qu'un système a été mis sur pied par le Gouvernement — j'ai toutes les raisons de le savoir et de m'en souvenir — qui tend à favoriser la conclusion de plans professionnels et l'octroi d'une aide à l'investissement par le C.I.R.I.T., d'une part, et par des crédits C.A.P.I., d'autre part.

Je ne vous chicanerai pas sur le fait que les crédits du C.I.R.I.T., qui représentent la plus grande partie de la contribution à laquelle vous vous êtes référé, proviennent, en réalité, d'une taxe parafiscale ; c'est donc de l'argent versé par l'industrie qui revient à l'industrie.

Mais tous ces plans, monsieur le ministre, reposent sur la limitation des importations. Or, si on ne peut pas savoir que, dans un délai de quelques années, le taux de pénétration ne dépassera pas un certain chiffre, il est absolument impossible de faire un plan d'investissements, de faire ce plan de conquête dynamique des marchés extérieurs...

**M. Christian Poncelet.** Très juste !

**M. Maurice Schumann...** que vous attendiez des industriels.

C'est précisément dans les secteurs où l'on pensait pouvoir compter sur une fermeté suffisante du Gouvernement français pour que la règle d'or de la globalisation ne soit pas enfreinte que cet effort de dynamisme a été déployé. Nous sommes tous prêts à l'encourager, à le soutenir, par les moyens en notre pouvoir.

Vous avez fait allusion tout à l'heure à mes propres efforts et à mes propres convictions dans ce domaine. Je ne rétracte rien de ce que je vous avait dit à ce sujet mais, si vous en venez, comme vous en avez agité la menace à diverses reprises, et comme tout le monde, notamment à propos de la négociation chinoise, a été amené à s'en inquiéter, si vous en venez, dis-je, à laisser porter atteinte à la règle d'or de la globalisation, si vous ne prenez pas immédiatement, contre la déloyauté de la concurrence intracommunautaire, les mesures qui s'imposent, vous décourageriez vous-même ce dynamisme redoublé auquel vous faites légitimement appel.

La deuxième conclusion est peut-être encore plus grave. J'ai été évidemment très alarmé par l'allusion que vous avez faite à une certaine solidarité de la politique gouvernementale qui, pour parler clair — car j'ai eu le sentiment que tel était le



sens de votre propos — reviendrait à compter sur les importations pour éviter l'emballement des prix ou pour peser sur ceux-ci.

Monsieur le ministre, je vous donne un avertissement, et un avertissement extrêmement sérieux. La lecture attentive des statistiques, telle qu'elle a dû être faite dans votre propre ministère, prouve que ce raisonnement est parfaitement vicieux : les hausses des prix de détail les plus élevées portent, précisément, sur les catégories de produits pour lesquels l'accélération du rythme des importations est la plus forte.

Je me répète à dessein, la hausse des prix intérieurs est partiellement imputable à l'incidence des importations. J'en ai la démonstration chiffrée sous les yeux, je l'ai d'ailleurs communiquée à vos collaborateurs et je suis prêt à m'en entretenir avec vous.

Sachez, ceci est absolument fondamental, que, si la menace, qui a été directement agitée au cours de votre propos et à laquelle je ne veux pas croire, devait être suivie d'effet, bien loin de favoriser la lutte contre la hausse des prix, vous en seconderiez l'emballement. C'est d'ailleurs une loi nouvelle de l'économie, qui corrige certains préjugés anciens et dont cet exemple est bien loin d'être le seul.

Ainsi, ce sera ma conclusion, les importations « folles », c'est l'épithète qui convient, sont à la fois un facteur de chômage et un facteur d'inflation.

Monsieur le ministre, c'est aux principes mêmes de votre politique, de celle du Gouvernement, que je rattache à la fois ma mise en garde et mon adjuration : ne créez pas, ne créez plus l'impression que, sans pouvoir ni vouloir nous donner tort, vous attendez qu'il soit trop tard pour nous donner raison !

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je voudrais apporter quelques réponses à l'intervention très éloquente, comme à l'ordinaire, et très impressionnante du président Schumann. Je voudrais l'assurer de la réceptivité qu'il a trouvée auprès de moi dans les propos qu'il vient de prononcer.

Je renouvelle ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne son action personnelle ; je suis tout à fait prêt à souligner également ses initiatives en matière de préférence généralisée, mais mon propos visait plutôt son souci de l'évolution de nos industries vers les techniques de pointe, vers le progrès technique dans tous les domaines.

Dans la considération globale de la politique à l'égard du textile, qui ne peut être entièrement séparée de l'ensemble de nos politiques, nous devons quand même ne pas perdre de vue la situation dans laquelle nous nous trouvons, notre commerce extérieur étant en large suréquilibre à l'égard des pays en voie de développement, alors qu'il est en déficit par rapport aux pays industrialisés.

Par conséquent, dans la stratégie globale que mène le Gouvernement, il ne faut pas s'étonner que le ministre du commerce extérieur soit amené à prendre des attitudes qui tiennent compte de ce phénomène général.

Vous m'avez posé une question précise en ce qui concerne la Chine. Vous connaissez certainement la situation actuelle. Le chiffre qu'avait proposé la commission des importations en provenance de la Chine était de 20 200 tonnes. La position qu'a défendue la France, lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 12 juin, se situait à 14 000 tonnes. Par conséquent, je vous le confirme, la position prise par la France est bien celle qu'avait annoncée M. le Premier ministre.

Certes, la commission a indiqué qu'un accord pourrait être trouvé avec la Chine sur le chiffre de 18 000 tonnes, ce qui a ému la profession, comme vous l'avez rappelé, car il conduirait à un dépassement du plafond global de 2 p. 100.

Le Gouvernement français aura, je suppose, à se prononcer à nouveau lorsque la commission présentera les conclusions de ses discussions avec le gouvernement chinois.

Cela dit, je ferai part au ministre du commerce extérieur de la préoccupation que vient d'exprimer le président Schumann sur ce problème.

**M. Maurice Schumann.** Je vous en remercie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** En ce qui concerne le commerce du textile en général, le problème, je l'avoue, ne me paraît pas simple et ma réponse n'a peut-être pas traduit suffisamment ma perplexité.

Je persiste à penser que la déloyauté n'explique pas tout. Quand nous prenons le cas des textiles italiens, quand nous voyons leur qualité et la façon dont ils sont introduits dans les circuits commerciaux, on ne peut pas en conclure que l'on se heurte simplement aux effets de la déloyauté.

D'ailleurs, les industriels eux-mêmes ne contestent pas la nécessité d'entreprendre une action à cet égard. Je ne ferais pas mon « métier » correctement si je ne rappelais pas que les industriels ne doivent pas tout attendre du Gouvernement. C'est tout ce que j'ai voulu faire comprendre, mais cela ne veut en aucune façon dire que le Gouvernement ne veut pas faire ce qu'il doit faire, au contraire. Je l'ai affirmé à plusieurs reprises.

S'agissant des prix, je n'ai proféré aucune menace ; j'ai simplement expliqué que les soucis suscités par la politique économique sont tels que les hausses de prix qui se sont produites dans le domaine du textile ne peuvent être ignorées par le ministre de l'économie et qu'elles le préoccupent.

Il n'est peut-être pas évident d'en conclure pour autant que la bonne manière de faire baisser les prix des articles consisterait à diminuer l'offre en prenant des dispositions destinées à réduire les importations.

Vous avez eu raison de rappeler que mon ministère est en train d'examiner cette question avec le ministère de l'économie pour essayer de la clarifier. Il est effectivement troublant de constater une grande croissance en volume des importations — comme vous l'avez souligné — dans des secteurs qui connaissent une grande progression du prix au détail. Mais il est non moins troublant de constater, dans ces mêmes secteurs, une baisse des prix des produits importés. Il s'agit là d'un phénomène qui mérite au moins une analyse.

Je citerai quelques exemples.

En ce qui concerne les pull-overs pour homme ou pour femme, on enregistre : un taux de pénétration de 57 p. 100 ; une croissance en volume des importations du premier trimestre 1978 au premier trimestre 1979 de 66 p. 100 et 22 p. 100 ; une baisse du prix des produits importés de 8 p. 100 et 6 p. 100 ; une croissance des prix au détail sur douze mois de 10,9 p. 100 et 13,6 p. 100.

En ce qui concerne les slips pour hommes on constate : un taux de pénétration de 25 p. 100 ; une baisse du prix des produits importés de 6 p. 100 ; une croissance du prix au détail de 12 p. 100. Pour les tailleurs : taux de pénétration, 70 p. 100 ; croissance des importations, 84 p. 100 ; baisse des prix des produits importés, 28 p. 100 ; croissance des prix à la consommation, 12,9 p. 100. Pour les robes : taux de pénétration, 25 p. 100 ; augmentation des prix à la consommation, 12,4 p. 100. Pour les jupes : croissance du prix du détail, 15,9 p. 100 ; pour les vestes : 10,6 p. 100 ; pour les combinaisons-jupons : 15,9 p. 100.

Le problème ne se situe donc pas simplement, semble-t-il, au niveau des importations. C'est certainement un problème de technique commerciale qui pourrait expliquer certaines des faiblesses de notre industrie du textile et de l'habillement. Nous ne rendrions pas service à cette dernière si, en même temps que nous essayons de la protéger par des mécanismes communautaires, nous ne lui disions pas avec la plus grande fermeté que, de son côté, elle a sûrement quelque chose à faire.

Il serait bon d'examiner, en liaison avec les professionnels, comment il peut se faire que les prix de détail aient subi une telle hausse alors que la demande est en forte augmentation et que la concurrence pratique des prix plus faibles.

Ce problème devrait pouvoir être résolu par des mécanismes professionnels ; quand ce sera fait, les pouvoirs publics pourront apporter leur aide. Celle-ci serait alors beaucoup plus efficace, car elle serait structurelle, et nous pourrions effectivement remettre notre industrie du textile et de l'habillement sur les rails.

Ce n'est pas en France que les Italiens bénéficient de mesures particulières. Or ils importent moins cher et ils vendent beaucoup plus cher. Que se passe-t-il ? Il y a sûrement là un problème à analyser.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann pour répondre à M. le ministre.

**M. Maurice Schumann.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette mise au point ; elle est très importante.

Je retiens, en particulier, ce que vous avez dit du problème chinois, problème capital s'il en est. Il s'agit, en effet, de savoir si ce que j'ai appelé « la foi jurée » sera respectée, en d'autres termes, s'il n'y aura pas infraction à la règle d'or de la globalisation, qui est notre seule garantie, la seule garantie pour vous, en tout cas, que les entreprises pourront, à l'abri d'un marché qui bénéficiera d'un minimum de protection, se lancer dans une politique plus dynamique encore que celle à laquelle vous avez fait allusion.

Pour ce qui concerne la concurrence italienne, je voudrais faire une très rapide mise au point. Ne croyez pas que je fonde mon argumentation sur des renseignements recueillis par des moyens indirects. Ne croyez pas non plus que je fasse le procès d'un pays voisin et ami. C'est tout le contraire. Toute mon argumentation est fondée sur une documentation d'origine italienne, sur la protestation indignée et parfaitement légitime des syndicats italiens, qui voient le travail noir concurrencer des travailleurs régulièrement assujettis aux procédures en usage pour ce qui concerne aussi bien les salaires que la protection sociale.

Les chambres de commerce tiennent, à cet égard, un langage analogue à celui des syndicats. C'est M. Lombardi, président de la fédération textile italienne, qui m'a révélé que, dans son pays, 300 000 ouvriers au moins travaillent « au noir ». Chez Carpi, par exemple, 25 000 hommes et femmes spécialisés dans la fabrication des pull-overs perçoivent des salaires à la fois dérisoires et non déclarés.

Voulez-vous que je vous donne ma source ? Il s'agit d'un journal italien, le *Corriere della Sera* des 18 et 19 mai. De son côté, dans son numéro du 13 janvier dernier, *Le Figaro* a publié un article de mon collègue italien M. Carlo Monotti, dont j'extrai cette phrase : « Une enquête, dont les résultats défient l'imagination, établit que cinquante-huit Italiens sur cent travaillent alors que le taux d'activité officielle est de 41 p. 100. L'association des industriels italiens du textile et les syndicats ouvriers italiens ont vainement tenté de faire annuler par le Gouvernement un contrat pour la couverture de 70 000 uniformes de carabiniers passé avec deux petites entreprises qui avaient présenté une offre inférieure de moitié à celle de la concurrence grâce à un recours presque total au travail « noir ».

Je crois avoir compris votre dernière analyse concernant les prix. Elle est extrêmement intéressante, et je voudrais pouvoir poursuivre cette conversation avec vous.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, pour les produits cotonniers, la part des importations des produits de coton est de l'ordre de 60 p. 100 du marché. Par conséquent, aujourd'hui, ce sont les produits importés qui font les prix du marché. Là est le fond du problème.

Depuis quelques mois, vous l'avez indiqué, on assiste à des spéculations dans le monde entier, et les producteurs nationaux sont souvent moins chers que les importateurs. Mais les crises de 1977 et 1978, avec la guerre des prix pratiquée sur le marché international, ont affaibli les capacités de la production nationale et celle-ci, par voie de conséquence, ne peut plus répondre à la demande, ce qui revient à dire qu'une augmentation, d'ailleurs impensable à l'heure actuelle, des contingents serait absolument sans effet sur les prix pratiqués en France puisque déjà, je le répète, l'importation fait le prix.

En revanche, vous savez qu'il est impossible de réduire par la suite des contingents importés ; cela aggraverait encore les conditions de rentabilité de l'industrie nationale en période de faible conjoncture et de baisse des prix, d'où une perte de capacité de production et l'incapacité accrue de contrôler les prix intérieurs lorsque remonteront les prix internationaux.

En définitive — et si cette brève passe d'armes avait pu achever de convaincre le Gouvernement, elle aurait été fort utile — l'élargissement des contingents, dans les circonstances actuelles, irait exactement à l'encontre de tous les objectifs poursuivis par le Gouvernement sur le front de l'inflation comme sur le front de l'emploi.

(M. Maurice Schumann remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**EXPLOITATION D'UN NOUVEAU GISEMENT DE CHARBON  
DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2500.

**M. Jean Francou.** Je demande à M. le ministre de l'industrie si une décision favorable est susceptible d'intervenir rapidement au sujet de la mise en exploitation du gisement de charbon situé sur la commune de Meyreuil, gisement évalué à 50 millions de tonnes.

Cette mise en exploitation entraînerait rapidement, si elle intervenait, la décision de construire une nouvelle centrale thermique de 350 mégawatts dans le bassin de Gardanne, en remplacement des quatre usines thermiques qui vont s'arrêter vers 1985.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, vous avez, en réalité, évoqué deux problèmes. L'un concerne l'exploitation minière proprement dite, l'autre la construction d'un nouveau groupe électrique devant assurer l'écoulement de la production de la mine après l'arrêt des groupes les plus anciens de la centrale de Gardanne. La réalisation de ces deux projets représente 1 400 millions de francs d'investissements, dont les deux tiers environ pour le nouveau groupe.

Le projet minier, qui comporte notamment le fonçage d'un puits, est en cours d'examen dans mes services. Je précise à ce sujet que si les Houillères de Provence obtiennent des résultats tout à fait satisfaisants par rapport aux autres exploitations charbonnières françaises, tout en étant néanmoins déficitaires, il n'est pas encore évident que les mêmes résultats puissent être obtenus pour l'exploitation des réserves nouvellement découvertes, celles-ci étant situées à une profondeur nettement supérieure à celle des chantiers actuellement exploités. C'est là une remarque de prudence. Je ne voudrais pas que vous en concluez qu'elle annonce éventuellement le rejet du projet. Celui-ci est à l'examen, et je ne peux pas encore vous donner le résultat des études.

En ce qui concerne le projet électrique, il semble effectivement difficile de trouver, pour le charbon de Provence, un autre débouché que les centrales électriques. Par conséquent, la décision à prendre quant à l'exploitation du site de Gardanne est effectivement liée à une décision relative à une exploitation électrique.

Mais je voudrais indiquer que d'autres solutions que le projet de construction d'un groupe de 350 mégawatts sur le site de Gardanne pourraient être envisagées. E. D. F. et les Charbonnages de France examinent en commun les différents aspects de ce problème.

Je puis seulement vous dire que la décision qui sera prise à ce sujet tiendra le plus grand compte de l'intérêt que présente ce projet pour l'avenir de la région de Gardanne.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de nous fournir. Mais permettez-moi de penser que l'on tarde beaucoup pour prendre une décision visant à assurer, dans les trente années qui viennent, l'avenir de cette branche importante que représentent les Houillères de Provence pour l'activité économique de la région méditerranéenne.

Cette impatience n'est pas le fruit d'un agacement devant les lenteurs parisiennes, mais, bien au contraire, le résultat d'une réflexion sérieuse et profonde menée à partir de tous les éléments d'un dossier que toutes les parties connaissent — les Houillères, Electricité de France et vos services — et d'une analyse objective de la situation économique nationale et régionale.

Je ne reviendrai pas sur la situation actuelle des Houillères de Provence, qui doit être considérée comme bonne, vous l'avez souligné, tant au point de vue du rendement qu'à celui du prix de revient de la thermie.

Mais cette situation, vous le savez, pourrait rapidement se dégrader s'il n'est pas statué favorablement, et dans les mois qui viennent, sur le dossier que vous ont présenté les Charbonnages de France.

Par l'exploitation d'un nouveau gisement de 55 millions de tonnes, la production actuelle du bassin minier pourra être prolongée jusqu'au-delà de l'an 2000. Mais encore faut-il faire en sorte que l'écoulement du charbon soit assuré.

C'est à cette préoccupation que répond le projet de construction d'un nouveau groupe de production d'électricité, dans une région qui est, vous le savez, monsieur le ministre, grande consommatrice et importatrice d'énergie.

Tout délai supplémentaire, toute nouvelle étude demandée — et c'est vers cela que l'on semble, de mois en mois, s'orienter — toute autre solution, ne peuvent, en repoussant le moment de prendre la décision, qu'être très préjudiciables à la région provençale, et ce d'autant plus que de nombreux éléments devraient au contraire inciter à l'adoption et à la mise en chantier du projet. Les décisions récentes de l'O.P.E.P., bien sûr, qui devraient permettre de reviser en hausse les prix de base retenus, ainsi que les tonnages de charbon français consommés à la centrale de Gardanne auront pour effet d'économiser des quantités importantes de fuel brûlé dans les centrales d'Aramont ou de Martigues.

Autrement dit, la comparaison économique doit se faire avec le fuel plutôt qu'avec le charbon d'importation. Or la comparaison avec le fuel lourd donne sans équivoque possible l'avantage au charbon de Provence, et vous venez d'abonder dans ce sens en répondant à notre collègue M. Vallin.

Dans le bilan économique doit intervenir le gain dû à l'économie de devises, qui devrait résulter de l'utilisation d'une richesse de notre sous-sol.

Au point de vue de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays, il serait incompréhensible qu'on abandonne un gisement d'une telle importance.

Enfin, il y a pour nous un autre aspect essentiel, vous le comprenez bien : c'est que, si ce projet présente un intérêt évident pour la nation, il paraît indispensable d'affirmer son caractère d'impérieuse nécessité pour le maintien de la vie économique de la région, notamment pour les populations du secteur Gardanne - Aix-en-Provence - Aubagne - Trets. L'abandon du projet, qui entraînerait la fermeture des Houillères de Provence en 1992, serait catastrophique pour les communes en cause, car l'embauche devrait être arrêtée et la récession amorcée dès 1979. Le nombre d'emplois découlant du fonctionnement des Houillères est, je vous le rappelle, de 2 000 emplois directs et de 10 000 emplois indirects.

En revanche, le maintien en activité des Houillères de Provence devrait permettre d'offrir à ces mêmes populations environ 1 200 embauches d'ici à l'an 2000. Les positions prises à ce sujet par la municipalité de Meyreuil et par son maire sont significatives.

Enfin, il est important de noter que les Houillères de Provence n'ont aucune difficulté de recrutement parmi la main-d'œuvre locale, cela grâce à des conditions de travail rendues plus attrayantes par la mécanisation et la nature de l'exploitation. La plupart des mineurs de chantier conservent leur emploi à la production jusqu'au moment de leur départ en retraite.

Il faut ajouter, en outre, que le chantier de construction de la centrale, si vous le décidez, et l'installation d'un nouveau carreau autour du puits d'aérage et de service, auront une incidence importante sur l'emploi et les activités locales du secteur tertiaire.

De même, la poursuite de l'exploitation de la houillère entraînera le maintien de nombreuses activités régionales.

Cette incidence sur l'emploi dans la région devrait apparaître fondamentale et déterminante, d'autant plus, monsieur le ministre, que, si une décision n'est pas prise actuellement, ce n'est pas la fermeture de trois usines thermiques sur quatre dès 1985 qui apportera une solution de remplacement sur le bassin minier.

Il est vital pour les Houillères de Provence que cette nouvelle tranche de 350 mégawatts soit opérationnelle avant 1984. Si vous comptez que le délai de construction est de quatre ans ou de quatre ans et demi, il n'est que temps de prendre définitivement votre décision.

#### PROJET DE CENTRALE SOLAIRE THEMIS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à deux questions sans débat n° 2524 et 2515 qui ont un objet analogue. M. Schumann renonce à sa question n° 2524 et fait pleine confiance à son collègue, auteur de la question n° 2515. (Sourires.)

La parole est donc à M. Machefer pour rappeler les termes de sa question.

**M. Philippe Machefer.** J'ai demandé à M. le ministre de l'industrie où en était la réalisation de la centrale solaire Thémis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Au moment où vous avez posé votre question, monsieur le sénateur, le dossier de la centrale Thémis était à l'examen. Vous avez constaté que, le 15 juin dernier, la décision prise par le Gouvernement a été rendue publique, le Président de la République ayant, en effet, souhaité que cette réalisation fût faite dans des délais très brefs, étant donné l'intérêt qu'il porte à l'énergie solaire.

Je voudrais rappeler qu'il s'agit d'une centrale utilisant la concentration par miroirs sur une chaudière placée sur un pylône. Les débouchés de cette technologie sont attendus beaucoup plus à l'exportation que pour l'utilisation en France.

Le devis avait été fortement augmenté et il faut rappeler que cette technologie, qui est en soi fort ancienne, ne peut espérer trouver un débouché que dans la mesure où ses progrès techniques et économiques permettent à l'énergie ainsi récoltée d'affronter les sources concurrentes. On pouvait donc s'interroger sur l'avenir de cette technologie.

Trois solutions étaient possibles.

La première était l'abandon du projet pur et simple et l'abandon de la filière en s'en tenant à l'échec en quelque sorte de cette première tentative.

La seconde eût été le remplacement de ce projet par un programme de recherche destiné à accomplir un procès technologique supplémentaire et on aurait examiné seulement à l'issue de ce programme l'opportunité de construire un prototype.

Enfin, la troisième solution consistait à aborder le développement de la filière par deux méthodes complémentaires, l'une consistant à lancer immédiatement les études sur le palier de technologies plus avancées et l'autre à examiner immédiatement les problèmes d'intégration entre les différents composants, ce que permet de faire un prototype conçu à ce moment-là beaucoup plus dans l'idée d'examiner le problème d'intégration que dans celle d'avoir une tête de série. Cela permet donc de concevoir une puissance de deux mégawatts comme étant significative.

C'était la troisième solution qui était la plus coûteuse, celle qui consistait à combiner à la fois la construction du programme Thémis ainsi défini avec un programme supplémentaire portant sur le palier suivant de technologies plus avancées. C'est celle que M. le Président de la République a choisie et qui a donc été annoncée le 15 juin. Elle permet donc de constater la détermination du Gouvernement de ne rien négliger pour trouver, si possible, des débouchés à notre industrie solaire française.

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le ministre, je me réjouis évidemment de la décision qu'a prise, le 15 juin, M. le Président de la République. Je me permettrai néanmoins de poser quelques questions et de préciser certains aspects financiers de l'affaire.

Je passerai sur l'historique de la décision de la construction de la centrale solaire expérimentale Thémis, mais je rappellerai que le projet était principalement financé par l'Etat. Or on a constaté que les crédits du budget de 1978 n'étaient même pas utilisés, pas plus que ceux du budget de 1979. Malgré ces retards, le C. N. R. S. — Centre national de la recherche scientifique — et E. D. F. ont poursuivi activement les études, mais évidemment ils n'ont pu disposer de l'ensemble des moyens nécessaires, tandis que l'on constatait un dépassement du devis estimatif prévisionnel, dépassement tout à fait normal dans le cadre d'une installation expérimentale, ce dont on ne saurait prendre acte pour détruire un projet aussi important pour l'avenir énergétique français.

Les techniques retenues pour Thémis nous placent dans le monde comme les promoteurs d'une technologie avancée, dont les perspectives d'exportation sont importantes, comme vous l'avez signalé, monsieur le ministre. En effet, la filière thermo-

dynamique à tour met actuellement le kilowatt-heure à 1,50 franc environ contre 10 francs pour les photopiles. Thémis est à une échelle de puissance nettement supérieure à celle des autres installations en projet et permettra de rapprocher le prix de la thermie solaire de celui de la thermie-fuel, dont l'un est actuellement le double de l'autre.

Dans ces conditions, on s'explique très mal les hésitations et les contradictions qui ont marqué dans ces dernières années la politique du Gouvernement, lequel exalte, d'un côté, les possibilités de l'énergie solaire à travers la publicité et la propagande des médias, et multiplie, de l'autre, les obstacles dans la réalité des choses.

Devons-nous considérer que les projets solaires ne sont que promesses mirifiques, aussitôt abandonnées après les épreuves électorales ? Devons-nous aller jusqu'à considérer que le commissariat à l'énergie solaire ne serait là que pour freiner le développement même de cette énergie ? Il tire, en tout cas, un excessif pouvoir de son rôle de bailleur de fonds, en imposant une enveloppe budgétaire bloquée et en jouant sur les taxes.

En effet, le Comes a imposé, dans la convention qui le lie au maître d'ouvrage C. N. R. S. - E. D. F., une clause résolutoire unique dans ce genre de projet. La convention liant le C. N. R. S. au C. E. A., par exemple, n'en comporte pas. Cette clause prévoit l'abandon du projet au cas où le budget alloué de 80 millions de francs serait dépassé, sauf si le C. N. R. S. et E. D. F. couvrent ce dépassement.

Or, le groupement C. N. R. S. - E. D. F. a proposé de faire l'effort financier correspondant à l'avance des taxes, en prévoyant la récupération de celles-ci par E. D. F., ce qui permettrait de disposer de la subvention du Comes pour couvrir les dépenses hors taxes de la construction pour un montant qui avoisine 80 millions de francs.

D'après mes informations, cette proposition s'était heurtée à un veto du Comes, qui affirmait que tout devis qui n'entretrait pas dans l'enveloppe de 80 millions de francs, toutes taxes comprises, entraînerait automatiquement l'abandon du projet, ce dont il a été question, semble-t-il, dans les jours qui ont précédé la déclaration de M. le Président de la République.

Assistons-nous à une concurrence entre système de photopiles et système thermodynamique ? Ou bien, le Comes, doté de moyens financiers ridiculement faibles, ne joue-t-il ici qu'un rôle de façade ?

Non seulement, il convient de maintenir le projet Thémis — il est maintenu, et je m'en réjouis — mais encore, il faut mettre d'urgence en place un véritable programme d'énergie solaire destiné à explorer toutes les filières d'utilisation de l'énergie et à promouvoir, mais cela relèvera d'un autre débat, la mise en place de l'énergie solaire par une aide consistante aux particuliers. En effet, qui n'a fait ou n'aura à faire cette expérience extrêmement décourageante de l'installation de l'énergie solaire à son domicile ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais faire. Je ne suis pas persuadé qu'elles rejoignent entièrement celles qu'aurait présentées M. le président Schumann, avec, sans aucun doute, beaucoup plus de talent que moi...

**M. Maurice Schumann.** Mais non !

**M. Philippe Machefer.** ... mais je suis persuadé que nous nous rejoignons dans notre souci de développement de cette source d'énergie indispensable à la défense énergétique de notre pays. (M. Maurice Schumann applaudit.)

#### IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE A VILLEMANOCHÉ (YONNE)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny pour rappeler les termes de sa question n° 2525.

**M. Serge Boucheny.** Je ne rappellerai pas l'ensemble de ma question, mais je présenterai une remarque préalable.

J'ai, il y a quatre ans, posé cette question au sujet de l'installation éventuelle d'une centrale nucléaire à Villemanoche dans l'Yonne. Cette question est évidemment restée sans réponse. C'est la raison pour laquelle je l'ai transformée en question orale sans débat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, il est exact qu'une enquête avait été menée pour définir des sites nucléaires.

Tel était en particulier le cas de la zone proche du confluent de la Seine et de l'Yonne où l'on pouvait envisager plusieurs sites répartis entre les départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Seine-et-Marne.

Les travaux des assemblées locales, comme les positions adoptées par les parlementaires intéressés ont permis d'apprécier exactement les avantages et les inconvénients de chacune de ces hypothèses et ont conduit à s'orienter vers la construction d'une centrale à Nogent-sur-Seine. Vous savez que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique correspondant a été déposé par E.D.F. et que l'enquête publique a eu lieu au début de cette étude.

Il n'y a donc plus lieu d'envisager la construction prochaine d'une centrale nucléaire à Villemanoche, dans le département de l'Yonne.

Mais je saisis l'occasion que vous m'offrez de rappeler le niveau élevé de sécurité que présentent, dans la plupart des pays, les centrales nucléaires. Depuis près de trente ans, elles ont produit dans le monde nettement plus de 3 000 milliards de kilowatts-heure, soit environ quinze fois la consommation annuelle française, sans que l'on ait eu à déplorer d'accidents de personnes vivant dans leur voisinage.

Je suppose que vous avez fait allusion à l'accident de Harrisburg. J'ai eu l'occasion de répondre ici même à la question de M. le sénateur Chauty sur cette affaire, avec des réserves toutefois, car, alors, le dossier n'était que partiellement connu. Depuis, deux rapports ont été publiés, qui sont à votre disposition. Les commissions se sont informées et vous pouvez leur demander leurs conclusions.

Je précise que nous avons le souci de faire toute la lumière sur cette affaire et que, jusqu'ici, rien de ce que nous savons sur l'accident de Harrisburg ne nous conduit à reconsidérer notre politique nucléaire. En revanche, ce que nous allons faire, c'est tirer parti de tous ces enseignements à propos des procédures, de l'information et, bien entendu, des conceptions techniques d'installation.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, je souhaite que ce que vous venez d'annoncer soit, à partir de maintenant, la règle d'or. Car, dans cette question que je posais voilà quatre ans, j'évoquais en particulier les nuisances éventuelles de la technique américaine et je donnais l'exemple de ce qui pouvait se passer. Malheureusement, il faut bien le reconnaître, l'accident qui s'est produit aux Etats-Unis a confirmé notre propos.

Si nous enregistrons comme un aspect positif l'annonce que la centrale de Villemanoche ne sera pas construite dans l'immédiat, comme il était prévu, c'est pour nous, là encore, l'occasion d'affirmer nettement que, si nous sommes pour le développement de toutes les énergies, y compris de l'énergie atomique, nous ne nous opposons pas à la construction de centrales nucléaires. Mais nous estimons que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité aujourd'hui et dans l'avenir.

Nous pensons qu'une démarche positive, en ce domaine, suppose notamment la démocratisation et la décentralisation des organismes chargés de la sûreté nucléaire, des objectifs de lutte clairement formulés au plan régional comme au plan national. Elle suppose également que les travailleurs puissent intervenir et faire respecter leurs exigences, ainsi que l'information de la population permettant à celle-ci de s'exprimer en pleine connaissance.

C'est la raison pour laquelle nous agissons — et le cas de la centrale de Villemanoche est au cœur du débat — pour la mise en place de comités régionaux de sécurité et d'information nucléaire partout où ils sont nécessaires et pour la levée du secret et des procédures bureaucratiques concernant les organismes appelés à apprécier la sécurité de la mise en œuvre du nucléaire.

Malheureusement, le bilan de la politique du Gouvernement se résume en trois mots : dépendance, gâchis et autoritarisme.

Le parti communiste français mène un combat contre le « tout nucléaire » — vous nous avez donné, tout à l'heure, un certain nombre d'éléments sur cette question — et pour une politique coordonnée prenant en compte l'ensemble des ressources énergétiques, dont le nucléaire.

D'abord, nous demandons que les travailleurs du secteur nucléaire et les populations concernées disposent de toute l'information et des moyens d'intervention les plus larges.

Ensuite, nous réclamons que soient développées les recherches permettant qu'en 1982, année au cours de laquelle le contrat

avec Westinghouse prendra fin, la France soit en mesure d'assurer de façon indépendante la mise en œuvre de la technologie nucléaire.

Enfin, nous souhaitons que soit nationalisé l'ensemble du secteur nucléaire, afin de répondre à la fois aux besoins nationaux, aux exigences d'efficacité de la politique énergétique et à celles de la sécurité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### FERMETURE D'UNE CABLERIE A CLICHY

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2530.

**M. Guy Schmaus.** J'ai appelé à nouveau et tout spécialement l'attention du ministre de l'industrie sur la décision prise le 6 juin dernier relative à la fermeture de la Câblerie Clichy D, du groupe des Câbles de Lyon qui, lui-même, appartient à la Compagnie générale d'électricité, la C.G.E., société multinationale.

J'ai demandé au Gouvernement d'intervenir pour sauvegarder l'emploi et le potentiel industriel d'une ville et d'une région.

Je lui ai également demandé, en raison de l'intérêt que présente le maintien de cette unité de production, de s'opposer à la fermeture de la câblerie, de sauvegarder l'emploi de tout son personnel et, en tout cas, de faire en sorte que les terrains gardent leur vocation industrielle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Le Gouvernement n'a guère les moyens d'intervenir dans le cas qui est cité par M. le sénateur Schmaus. Il s'agit, d'après les informations qui nous ont été communiquées, d'une câblerie qui souffre, malheureusement, de plusieurs handicaps.

Il convient de souligner que ses bâtiments sont vétustes, puisque les plus anciens datent du siècle dernier et le plus récent de l'année 1946. Le terrain lui-même est totalement enclavé et les possibilités d'extension sont jugées nulles compte tenu des immeubles d'habitation qui le bordent, de la rue qui le coupe en deux et de l'interdiction de bâtir qui le frappe en partie.

La direction des Câbles de Lyon estime que le prix de revient de la fabrication des câbles domestiques n'est plus concurrentiel.

On n'a pas, jusqu'à maintenant, trouvé les moyens de maintenir une entreprise qui dépense plus d'argent qu'elle n'en encaisse par la vente de ses fabrications. La direction de la société a pris des mesures pour réorganiser sa production autour d'un établissement doté de moyens modernes de fabrication, tout en maintenant son potentiel productif. A cet effet, une usine est en cours d'achèvement à Autun dont la vocation est de regrouper les fabrications.

Dans cette évolution, aucun élément ne peut nous permettre d'intervenir. Nous pouvons seulement — et nous nous y employons — rechercher les mesures sociales les plus acceptables pour faire face à l'évolution industrielle de cet établissement qui paraît être inéluctable.

Un comité d'entreprise extraordinaire s'est, paraît-il, réuni ce matin même.

Je voudrais simplement rappeler que, grâce à une politique de prospection active dans les usines du voisinage, 66 reclassements, départs volontaires ou mutations ont pu intervenir. D'autres départs volontaires pourraient être, par ailleurs, facilités par l'octroi d'une indemnité de départ substantielle.

Le Gouvernement mesure pleinement les problèmes que posent, en particulier sur le plan humain, une telle réorganisation, mais il est clair que, sans évolution de ce genre, les conséquences pourraient éventuellement en être beaucoup plus graves et pourraient même s'étendre à des secteurs plus importants.

Je ne sais donc pas comment les pouvoirs publics pourraient faire plus. Monsieur le sénateur, ils feront tout leur possible pour appuyer les efforts de la direction de l'entreprise, afin d'atténuer les conséquences de cette évolution.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, je ne suis pas étonné par votre réponse qui est la copie conforme des arguments du puissant groupe multinational de la Compagnie générale d'électricité, la C.G.E., dont les Câbles de Lyon sont une filiale.

Je les conteste parce que au fond, la raison réelle de la fermeture de cette unité de production, c'est, avant tout, la recherche du profit capitaliste.

Je les conteste également parce que vous laissez de côté tout ce qui concerne la sauvegarde du potentiel industriel d'une ville, d'une région et les intérêts des travailleurs.

J'observe que, lorsque vous faites allusion à la situation du personnel, vos propos sont si flous qu'ils ont le sens d'une condamnation. Je donnerai des exemples précis dans quelques instants.

J'avais déjà interrogé le Gouvernement au sujet de deux vagues de licenciements collectifs opérés dans cette usine : une première fois, le 25 juillet 1978, à l'occasion de 20 suppressions d'emplois, une seconde fois, le 11 décembre de la même année, à l'occasion de 293 suppressions d'emplois.

Il a fallu cinq mois — j'insiste sur ce délai — au ministre du travail pour répondre à ma première question écrite, et vous-même avez attendu quatre mois pour répondre à ma seconde question.

Que de temps, en effet, pour finalement avaliser les licenciements !

La teneur des réponses est également significative. Ainsi, M. le ministre du travail me répond, le 19 décembre 1978, que « les services du travail et de l'emploi suivent avec la plus grande attention la situation de cette entreprise qui réalise un important programme d'investissement à Clichy, devant s'achever à la fin de la présente année, afin de lui permettre de mieux défendre sa part du marché intérieur et de reconquérir des débouchés à l'exportation ».

Quel crédit accorder à une telle réponse, lorsqu'on sait que, une semaine auparavant, la direction a procédé à 293 licenciements ! Quant à « l'important programme d'investissement », il n'a jamais existé.

De qui se moque-t-on ? Ce n'est vraiment pas sérieux !

J'en viens, monsieur le ministre, à votre réponse datée du 4 avril 1979. Elle tend à justifier les 293 licenciements en raison de ce que vous appelez l'enclavement et la vétusté de l'usine.

Ce sont les arguments avancés par la direction que vous avez repris à votre compte, ce matin, pour justifier la fermeture de l'unité de production.

Mais, contrairement à ce que vous affirmez, l'usine peut être très facilement « désenclavée », car elle n'est pas, j'ai le regret de vous le dire, bordée d'immeubles d'habitation ! Je vous invite à vous rendre sur les lieux et vous constaterez l'exactitude de mes propos.

De surcroît, sa superficie — 38 000 mètres carrés — offre la possibilité d'aménager les accès aux ateliers. J'ajoute que la modernisation sur place des installations est d'autant plus aisée que le terrain est étendu.

S'agissant du marché français des câbles d'énergie, vous refusez de prendre des mesures protectionnistes à l'égard des importations étrangères en raison des procédures communautaires.

Nous retrouvons là les contraintes néfastes de l'Europe de l'argent qui est un défi à l'Europe des travailleurs.

N'a-t-on pas décidé, à Bruxelles, avec l'aval de la C.G.E., la liquidation progressive des câbleries françaises ?

La question mérite d'être posée car, en plus des 221 licenciements aux câbles de Lyon, la direction du groupe annonce le même jour 298 licenciements à l'usine de Lyon, 16 à Casteljalous et 15 à Lunéville, soit au total 550 suppressions d'emplois.

Dois-je également vous rappeler que 3 000 emplois ont été supprimés en trois ans aux Câbles de Lyon, dont 1 000 à l'usine A de Clichy.

Allez-vous, monsieur le ministre, prendre des mesures pour sauvegarder les fabrications françaises de câbles d'énergie qui sont, vous le constatez, gravement menacées.

Je veux, en conclusion de mon propos, évoquer ce que l'on appelle abusivement un plan social. Celui concernant l'usine de Clichy est absolument vide.

Quant au plan social précédent que votre Gouvernement avait jugé satisfaisant, il s'est traduit très précisément par 20 reclassements, 69 départs volontaires. Quant aux 200 travailleurs qui restaient, ils sont devenus chômeurs !

Aujourd'hui, il n'est question que de sept mutations de cadres à Autun. Un point, c'est tout ; Les autres, ouvriers, employés, techniciens français et immigrés, n'auront qu'à pointer à l'Agence nationale pour l'emploi ou seront expulsés, comme le prévoient le plan prétendument social de la direction et le projet de loi du Gouvernement actuellement en discussion devant le Parlement.

En acceptant, par conséquent, la fermeture de l'usine, vous prenez délibérément la responsabilité d'accroître encore le chômage, ce drame social et humain. Et même, vous le financez avec les fameuses primes de décentralisation !

Pourtant, la situation financière des Câbles de Lyon est excédentaire. Mais, pour le groupe multinational C. G. E., le vrai patron des Câbles de Lyon, il y a plus de profits à attendre à « La Pie qui chante », à *L'Express* et dans la « Moutarde de Dijon », puisque des milliards ont été investis dans ces sociétés tout récemment.

Mais les travailleurs ne veulent pas être, une fois de plus, les sacrifiés de la stratégie des multinationales. En défendant leur emploi, leur usine, ils défendent notre économie, notre industrie.

Nous sommes, nous, les élus communistes, à leurs côtés.

**M. Raymond Dumont.** Très bien !

#### ECONOMIES D'ÉNERGIE

**M. le président.** La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2532.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le ministre, puisque vous avez entre les mains le texte intégral de ma question, je la résumerai pour répondre au souci exprimé par la présidence.

Un petit industriel français a inventé un économiseur d'essence antipollution. Cet appareil équipe déjà plusieurs milliers de véhicules et les utilisateurs de ce procédé attestent qu'il réalise une économie significative de carburant et que le taux de pollution se trouve réduit.

Malgré cela, en dépit de ces témoignages, l'agence pour les économies d'énergie, loin d'encourager l'inventeur, lui intenterait un procès. Je vous interroge donc, monsieur le ministre, sur les raisons de l'attitude de cet organisme et, au-delà, sur l'attitude du Gouvernement en cette matière.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, il ne se passe pas de jour que nous ne recevions de nombreuses correspondances relatives aux appareillages destinés à économiser le carburant sur les véhicules. Parfois, ces correspondances traduisent une véritable invention, parfois ce n'est pas le cas. Dans cette deuxième catégorie, nous trouvons souvent des inventeurs qui croient, de bonne foi, avoir réalisé des progrès et qui peuvent témoigner de certaines observations faites par les uns ou par les autres. A cet égard, je rappelle le célèbre moteur à eau, qui devait, en 1974, constituer une solution élégante à la crise pétrolière.

L'invention dont vous me faites part est effectivement connue de mes services et il s'agit de lui délivrer un label de qualité, c'est-à-dire de garantir aux utilisateurs l'efficacité de cet appareillage.

Cette garantie donnée par l'Etat doit être sérieuse et une procédure d'homologation a été définie par un arrêté du 26 février 1976 du ministre de l'équipement, modifié par l'arrêté du 26 décembre 1977. Ce texte fixe à 5 p. 100 l'économie de carburant à obtenir dans l'exécution du parcours conventionnel urbain.

L'attention des pouvoirs publics a été particulièrement appelée sur l'appareil ES 22 de M. Pellerin, à qui une aide financière de l'agence pour les économies d'énergie a été proposée pour la réalisation des essais d'homologation dans les laboratoires agréés de l'U. T. A. C. Les résultats obtenus au cours d'essais conformes à la réglementation déjà citée n'ont fait apparaître aucune économie de carburant liée à l'usage du dispositif ES 22.

Ce dispositif n'a donc pu être homologué.

Par ailleurs, d'autres essais pratiques effectués dans des conditions de rigueur contrôlées n'ont également fait apparaître aucune économie de carburant liée à l'usage de ce dispositif.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, il ne soit pas possible à l'Etat de donner le label de qualité en question ni de délivrer l'homologation demandée. Je dirai même qu'il est nécessaire que l'Etat se dissocie de la publicité effectuée par le promoteur, qui annonce des économies de l'ordre de 20 p. 100, que ni l'U. T. A. C. ni l'agence pour les économies d'énergie ne sauraient confirmer.

En ce qui concerne le texte inséré dans le journal de l'Anvar, *Le Marché de l'innovation*, que vous avez cité comme étant un éloge du dispositif en question, il importe de souligner que ce texte a été fourni par M. Pellerin lui-même et diffusé sous la propre responsabilité de l'auteur. Ainsi qu'il est précisé dans le sommaire, pour les articles qui figurent dans la deuxième partie de la revue, seules les opinions des auteurs sont concernées ; elles ne sauraient représenter l'avis de l'Anvar sur le dispositif en question.

On peut, certes, regretter cette attitude libérale de l'Anvar, qui peut prêter à confusion, mais elle est liée au désir de cet organisme de faciliter autant qu'il est possible la sortie des inventions, au moins à leur naissance.

Tout autres seraient l'homologation et le certificat de qualité, comme je viens de l'exposer.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le ministre, si j'ai attiré votre attention sur le cas de M. Pellerin, c'est parce qu'il m'a paru exemplaire. Voilà un petit industriel qui, à force d'observation, de travail et de patience, met au point un appareil permettant de réaliser une économie d'énergie et de réduire la pollution. Je persiste à croire qu'il ne s'agit pas d'un gadget. Cet appareil est d'ailleurs déjà utilisé par plusieurs milliers d'automobilistes.

Au moment où la nécessité des économies d'énergie se fait sentir, on pourrait penser qu'une telle invention serait encouragée, qu'on la ferait connaître. Or, c'est le contraire qui se passe. Elle rencontre indifférence et même plus : barrage des organismes officiels dont le rôle est pourtant précisément de favoriser les économies d'énergie.

Voilà trois ans que M. Pellerin se bat pour faire reconnaître la valeur de son invention. Vous appuyant sur des essais d'homologation qui seraient infructueux, vous contestez la valeur de cette invention. Mais cet appareil fonctionne déjà en vraie grandeur, pas seulement en laboratoire, et dans des conditions banales d'utilisation. C'est peut-être aller un peu vite en besogne que de récuser tous les témoignages. S'agit-il de témoignages sans valeur ? Je ne le crois pas. Si vos services ont étudié le dossier constitué par M. Pellerin, ils ont pu voir qu'il comporte des témoignages de particuliers, de spécialistes français et étrangers — d'ailleurs, les étrangers semblent beaucoup s'intéresser à cette invention — mais aussi de sociétés privées de transport qui ont équipé leur parc de véhicules avec le dispositif ES 22.

J'ai trouvé également des témoignages d'un laboratoire dont la notoriété est incontestable — je veux parler de Bosch — du centre d'équipement du réseau de transport d'E. D. F., du Touring Club de France et j'en ajouterai deux que vous n'avez pas l'habitude, monsieur le ministre, d'entendre évoquer sur ces travées du Sénat, ceux du Conseil national du patronat français et du laboratoire de la préfecture de police de Paris. Puisqu'il est noté que le taux d'émission de monoxyde de carbone est réduit grâce à l'utilisation de l'ES 22 de 1,2 à 0,7 p. 100, le résultat me paraît significatif, surtout qu'il émane d'un laboratoire dont vous ne contesterez pas la compétence.

On peut comprendre l'attitude des pétroliers et des constructeurs d'automobiles, qui semblent beaucoup plus intéressés par des systèmes plus sophistiqués et ayant une valeur plus grande. Peut-être le dispositif de M. Pellerin est-il victime de sa simplicité et de son coût peu élevé.

Mais — je vous le répète — je m'étonne de l'attitude des pouvoirs publics, en dépit de ce que vous m'avez répondu. Voyez-vous, il semble que le cas de M. Pellerin pose un problème plus général. On peut s'interroger sur le but réel des campagnes pour les économies d'énergie qui sont actuellement lancées. Tout se passe — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre — comme si le souci du Gouvernement était avant tout de culpabiliser les consommateurs et les automobilistes, d'agiter au-dessus de leur tête l'épée de Damoclès, la menace de la pénurie et du rationnement, pour les amener à accepter la hausse du prix des carburants.

Je suis conforté dans cette idée, monsieur le ministre, par ce que j'ai entendu, ce matin même, à la radio. On faisait état d'un sondage — il serait intéressant, d'ailleurs, de savoir qui l'a commandé — dans lequel on demandait aux Français s'ils étaient prêts à payer le prix du litre de super 4 ou 5 francs. Je sais bien que cela sera tout profit pour les sociétés pétrolières et pour le Trésor public, puisque les deux tiers du litre de super ou presque sont constitués par les taxes d'Etat. Dernièrement, dans cette enceinte, j'ai entendu M. Monory, ministre de l'économie, répondre à l'un de nos collègues qu'il n'est pas question, pour l'Etat, de renoncer à ces taxes sur les carburants.

Le groupe communiste est favorable aux économies d'énergie, car ces importations hypothèquent très lourdement notre balance commerciale et notre indépendance économique. Mais nous considérons — permettez-moi de le souligner — que l'on nous abreuve bien souvent de discours, d'un prêchi-prêcha dont l'indigence intellectuelle est assez déplorable. Citons, par exemple, la campagne pour le « gaspi », venant après celle de « Bison futé ».

Nous souhaiterions des mesures plus concrètes, notamment pour favoriser, au lieu de les brimer, toute invention, toute innovation qui permettrait de diminuer la consommation d'énergie et de limiter la pollution, ce qui me paraît important.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je vais apprendre qu'une économie de 10 p. 100 sur la consommation d'essence se traduirait par une économie d'environ 5 milliards de francs.

Vous avez décrété ouverte — ce sera ma conclusion — la « chasse au gaspi ». Ne conviendrait-il pas de commencer par la mener dans le maquis administratif et dans les allées du pouvoir ?

**M. Guy Schmaus.** Très bien !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, nous sommes partis d'un petit dispositif économiseur d'essence pour nous élever dans des considérations de grande politique, ce dont je remercie M. le sénateur. Ramenons le problème de l'économiseur d'essence à ses justes proportions.

Voilà un inventeur qui demande qu'on effectue des essais officiels et qu'on lui délivre le certificat correspondant. Cela a été fait. L'examen a été négatif. Le diplôme n'est pas attribué. C'est la seule manière de maintenir la crédibilité des organismes officiels. On ne peut pas donner le label de qualité à un économiseur d'essence qui n'économise pas d'essence, pas plus qu'on ne peut délivrer le baccalauréat à un candidat qui ne passe pas l'examen.

En ce qui concerne les considérations sur les économies de carburant, je trouve M. le sénateur bien méprisant. Ce n'est pas parce que le langage est simple que le problème n'est pas important et qu'il ne doit pas être expliqué aux consommateurs.

J'ai fait moi-même un essai avec un appareillage sur ma voiture. Je peux vous garantir qu'en manipulant ses vitesses avec souplesse, on peut facilement économiser 10 p. 100 sur route. Pourquoi se priverait-on de l'expliquer, si possible gentiment et en souriant, aux automobilistes ? Si ce langage ne passe pas, peut-être faudra-t-il prendre d'autres mesures. J'ai la faiblesse de penser que, si l'on répète aux Français, ce qui est la vérité, qu'ils peuvent, eux-mêmes, par leur façon de conduire, économiser 10 p. 100 d'essence beaucoup mieux qu'avec un gadget sans valeur, ils seront sensibles à cet argument, comme ils l'ont d'ailleurs déjà été à une campagne que vous méprisez, celle de « Bison futé ». Les Français ne vous approuvent pas. « Bison futé » leur a rendu service et ils le suivent avec plaisir.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de l'ordre du jour à quinze heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des questions orales.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, ne serait-il pas possible d'aborder dès maintenant, pour des raisons d'organisation de notre travail, la discussion, qui sera très brève, du projet de loi que je dois rapporter ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'ordre du jour du Sénat prévoit l'examen des questions orales à neuf heures trente et à quinze heures, la partie législative devant venir ensuite.

Je regrette qu'il ne me soit pas possible de vous donner satisfaction.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ OGER DE CLICHY

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2517.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'avenir de la société de construction et de travaux publics Oger, dont le siège est à Clichy, Hauts-de-Seine.

Cette société voit toute son activité d'exportation devenir à 100 p. 100 saoudienne. Le nom même de la société a été cédé. Cette situation est lourde de menace pour l'avenir de la société et de son personnel.

J'ai rappelé à M. le ministre que des licenciements collectifs, se montant à 400 salariés, ont déjà été effectués en 1978.

Cette opération ne pouvant se réaliser qu'avec l'autorisation du pouvoir de tutelle, en l'occurrence le ministère de l'environnement, j'ai demandé à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour garantir le maintien du potentiel industriel de cette société, ainsi que l'emploi de l'ensemble du personnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, je voudrais tout d'abord excuser mon collègue M. d'Ornano que je vais tenter de remplacer le mieux possible.

Ma réponse sera courte, monsieur le sénateur, car les ministères de l'économie et de l'environnement et du cadre de vie ont été saisis d'une demande d'investissements étrangers en France concernant l'entreprise Oger.

Cette demande fait actuellement l'objet d'une étude approfondie dans le souci notamment de préserver l'emploi et le potentiel d'exportation que représente l'entreprise.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui, publiquement, avant que l'examen ne soit terminé, les résultats auxquels nous aboutirons. Je pense cependant qu'ils seront connus dans quelques jours, à la fin du mois de juin.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, « La très triste histoire de la société Oger », tel est le titre d'un article paru dans la presse du soir le 23 mai dernier.

Très triste, en effet, pour l'entreprise française du bâtiment et encore plus triste pour son personnel.

Mais, comme on a déjà beaucoup parlé de « fatalité » dans les sphères officielles, selon les délégations qui ont été reçues, je veux simplement dire qu'il s'agit en vérité de la conséquence prévisible d'une politique délibérée dont le Gouvernement assume en grande partie la responsabilité.

L'histoire se déroule en quatre actes.

Premier acte, 1977 : le Gouvernement s'engage dans le « tout à l'exportation » pour, nous déclare-t-il, faire rentrer de précieuses devises en France. Oger réalise dès lors de grandes constructions « clefs en main », notamment un « palais-hôtel » à Taïf pour le roi Khaled d'Arabie Saoudite. C'est l'euphorie !

Second acte, 1978 : Oger crée avec le partenaire saoudien une filiale appelée Saudi-Oger, dans laquelle la société française détient 60 p. 100 des actions. Simultanément, en février, puis en mai, Oger procède à un total de 300 licenciements économiques sous le prétexte de la mauvaise conjoncture du bâtiment dans la région d'Ile-de-France.

J'avais, à l'époque, demandé au Gouvernement de s'opposer aux licenciements, en faisant valoir la possibilité d'ouvrir les chantiers prévus et la nécessité de relancer le bâtiment dans notre région, eu égard aux besoins. J'avais, en outre, exprimé l'inquiétude du personnel qui craignait la liquidation à terme des activités de la société en France.

Mais votre collègue s'est évertué à justifier les licenciements.

Troisième acte, 1979 : le groupe bancaire Paribas et le holding Campenon-Bernard décident, le 23 février, de vendre les actions Oger au partenaire du golfe Persique.

Ainsi, Saudi-Oger devient 100 p. 100 saoudienne et n'est plus, de ce fait, source de devises. La poule aux œufs d'or est tuée avec l'aval du Gouvernement.

Quatrième acte : le 26 avril, les mêmes actionnaires de Campenon-Bernard vendent le siège, le nom de la société Oger et le dépôt de Saint-Ouen au partenaire saoudien, lequel doit créer une nouvelle société.

Les chantiers parisiens en cours seraient repris par une filiale de Campenon-Bernard constituée à cet effet.

Le personnel Oger serait réparti entre les deux nouvelles sociétés.

Il ne manque plus que votre autorisation. J'ai le regret de vous dire que votre réponse semble indiquer que vous vous apprêtez à la donner. La brièveté de cette réponse est très significative.

En effet, d'après ce que nous savons, la direction de la société a annoncé aux délégués du personnel qu'elle obtiendrait l'autorisation gouvernementale le 26 juin. Je suis tout de même frappé de constater qu'on n'ose même pas nous donner de réponse ici au Parlement.

Et le personnel dans tout cela ? Qui s'en est préoccupé ? Ni les principaux actionnaires, ni vous, monsieur le ministre, ni votre collègue de l'environnement, ni votre collègue du ministère du travail.

Pour Paribas, ce n'est, ni plus ni moins, qu'une « affaire » qui a rapporté la bagatelle de neuf milliards cinq cent mille centimes. Pour le Gouvernement, c'est le refus de participer aux cautionnements des chantiers d'Arabie par l'intermédiaire de la C. O. F. A. C. E. — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — c'est l'acceptation de la scission de Oger, et c'est la poursuite d'une politique de déclin du bâtiment en Ile-de-France.

En bref, une fois de plus, les ouvriers, les techniciens, les employés et les cadres ne sont, pour eux et pour vous, que des instruments ou des laissés-pour-compte du profit.

Cinq morts en six mois sur les chantiers d'Arabie Saoudite en raison du mépris féodal de la sécurité, de l'hygiène et de la législation du travail. Mais le « palais-hôtel » de Taïf a été réalisé en un temps record ! Quant au bénéfice net, il s'est chiffré à cinq milliards de centimes.

Aujourd'hui, quel est l'avenir des 200 ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres d'Oger International, nouvelle société saoudienne et des 500 salariés de B.A.T.E.G. ?

On semble, dans les sphères officielles, se préoccuper des problèmes de l'emploi, mais en vérité — je le sais de source sûre — il y a de très sérieuses incertitudes quant au maintien de l'emploi.

Voilà pourquoi le personnel exige trois conditions à une éventuelle scission d'Oger : d'abord la garantie du maintien de l'emploi durant un an dans chacune des entreprises ; ensuite la possibilité pour chaque salarié, pendant une période de six mois, de choisir l'une des deux entreprises ; enfin l'obligation faite à l'entreprise saoudienne de maintenir une activité en Ile-de-France.

Ces conditions sont dictées par le bon sens. Elles constituent une protection minimum. Il vous appartient de les faire vôtres, monsieur le ministre, et de transmettre ces observations à votre collègue.

Il y va de l'existence d'une activité de base de notre région et il y va de l'emploi de 700 travailleurs qui jugeront votre comportement.

Sachez cependant que la fin de l'histoire d'Oger, ce sont, eux, les 700 travailleurs, qui l'écriront !

Ils n'accepteront pas, en tout cas, d'être les figurants d'un cortège funèbre. Ils ont mille fois raison ! Est-il besoin d'ajouter que je les assure de ma totale solidarité ! (M. Gargar applaudit.)

#### RÉMUNÉRATION DES ORGANISMES A LOYER MODÉRÉ POUR LEURS TACHES DE GESTION

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2520.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit d'un texte précis, l'arrêté du 13 novembre 1974, publié au *Journal officiel* du 7 décembre de la même année, certains organismes de gestion en matière de prêts immobiliers appliquent des dispositions qui sont en infraction totale avec le texte que je viens de citer en ce qui concerne les rémunérations qui leur sont accordées. C'est contre ces pratiques anormales que je demande au Gouvernement de réagir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser mon collègue le ministre de l'environnement et du cadre de vie, qui m'a prié de le suppléer cet après-midi.

Monsieur le sénateur, vous avez attiré son attention sur les conditions de rémunération des crédits immobiliers. C'est une question importante, et je sais que certains emprunteurs ont été surpris de voir les frais de gestion, qui viennent en sus de leurs remboursements, augmenter parfois de façon excessive.

Il faut bien voir que les crédits immobiliers sont des organismes H. L. M. à but non lucratif et qu'ils doivent le rester.

Mais, ne disposant pas de ressources propres, ils ne peuvent financer leur coût de fonctionnement que par une rémunération de l'Etat, pour la plus grande partie, et par un report sur les emprunteurs.

Les dépenses de fonctionnement des crédits immobiliers augmentent naturellement chaque année ; parfois d'ailleurs, ces frais sont excessifs et pourraient être réduits. Mais, de toute façon, la majoration régulière des traitements des personnels oblige à avoir une rémunération évolutive.

C'est pourquoi l'arrêté du 13 novembre 1974 a rendu possible une révision périodique des frais de gestion. Mais son application doit être raisonnable et modérée : il ne doit y avoir ni rappel, ni rattrapage.

En effet, le principe même de l'effet rétroactif donné à la clause de révision, qui permettrait aux sociétés de crédit immobilier incriminées de réclamer un rappel de rémunération pour frais de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, alors qu'elles n'auraient fait connaître leur intention d'appliquer l'arrêté du 13 novembre 1974 qu'en décembre 1978, ne peut être admis.

Les arrêtés relatifs à la rémunération des organismes d'H. L. M. ne fixant qu'un maximum, un organisme peut valablement décider de ne réclamer qu'une rémunération inférieure ; par suite, dès lors qu'une rémunération a été demandée pour une année donnée, l'organisme prêteur doit être considéré comme ayant renoncé, pour cette même année, à appliquer le plafond, et aucun complément ne peut être ultérieurement exigé à ce titre.

Pour l'année en cours, les majorations réclamées par les organismes ne peuvent être assises que sur la variation, calculée sur un seul exercice, du montant du prêt total ou de l'indice du coût de la construction.

En ce qui concerne l'assiette à prendre en considération pour le calcul du pourcentage maximum de rémunération dans le cas des contrats conclus antérieurement à la publication de l'arrêté du 13 novembre 1974, l'article 4 du texte précité précise bien que c'est le montant du prêt susceptible d'être consenti aux intéressés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1974 qui doit être retenu.

Les erreurs qui ont pu affecter l'interprétation de la réglementation en la matière sont heureusement ponctuelles. Néanmoins, le ministre de l'économie et le ministre de l'environnement et du cadre de vie envoient, dès les prochains jours, à la fédération des crédits immobiliers, une lettre commune d'instructions définissant un code de bonne conduite.

Le problème que vous avez soulevé ne se pose d'ailleurs pas lors de l'octroi de prêts destinés à l'accession à la propriété, dans le cadre de la réforme. Les crédits immobiliers ne distribuent plus que des prêts de cette nature depuis maintenant un an, le champ d'application des dispositions de 1974 doit naturellement diminuer peu à peu.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, tout en vous remerciant de me donner satisfaction, et bien que nous soyons en parfaite communion d'idées, j'émettrai néanmoins un regret. En effet, si les services concernés avaient fait preuve d'une plus grande diligence pour répondre à la question écrite que j'avais déposée le 6 janvier 1979, et dont ma question orale reprend les termes, cela nous aurait permis, à moi d'avoir satisfaction, à M. le ministre de l'environnement d'éviter de perdre un temps précieux, et au Sénat d'économiser les quelques instants qui retiennent aujourd'hui son attention.

Si j'insiste beaucoup sur ce problème, c'est qu'il concerne des dizaines de milliers de personnes, notamment dans le secteur pavillonnaire de la banlieue parisienne, auxquelles il est fait application d'une manière tout à fait abusive d'un texte cependant extrêmement précis.

L'arrêté du 13 novembre 1974, en son article 4, fixe la rémunération des organismes de prêts et vise les contrats antérieurs à la publication du texte.



Ce texte retient comme référence la date du 1<sup>er</sup> janvier 1974, et c'est sur ces bases que l'on applique, avec bien sûr une révision tout à fait justifiée, le taux de rémunération qui est, en général, de 0,6 p. 100.

Certains organismes ont cependant pris de très grandes libertés à l'égard de ce texte pourtant parfaitement clair et net. Ils font jouer rétroactivement la clause de révision alors que les dispositions de l'article 4 ne doivent intervenir — vous l'avez dit, monsieur le ministre — que lorsque l'organisme concerné les invoque.

Personne ne discute la date du 1<sup>er</sup> janvier 1974 comme base de référence, mais le jeu de la révision ne peut être antérieur au moment où cette révision a été demandée.

Malgré l'extrême précision du texte, certains organismes en font une application tout à fait fantaisiste et arbitraire en remontant le cours du temps et en se reportant à un 1<sup>er</sup> janvier de leur convenance.

De plus, la référence au 1<sup>er</sup> janvier 1974 est systématiquement écartée, alors que le texte la prévoit, et c'est la référence à l'année en cours qui est appliquée. C'est le cas pour l'année 1978, et c'est ce qui a justifié mon intervention.

C'est contre ces pratiques parfaitement anormales et abusives que les accédants à la propriété demandent à être protégés.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de m'avoir promis qu'une circulaire allait être diffusée à l'intention des organismes concernés. Les propriétaires qui ont fait l'objet de manœuvres tout à fait anormales seront extrêmement sensibles au fait que vous pourrez ainsi faire prévaloir leur bon droit.

#### RÉGIME INDEMNITAIRE DES « G. A. E. C. PÈRE ET FILS »

**M. le président.** La parole est à M. Jeambrun, pour rappeler les termes de sa question n° 2526.

**M. Pierre Jeambrun.** Dans cette question, je signale à M. le ministre de l'agriculture que l'indemnité spéciale de montagne n'est accordée aux groupements agricoles d'exploitation en commun — G.A.E.C. — que si les associés ont été préalablement chefs d'exploitation, que cette mesure pénalise les G. A. E. C. père et fils et qu'elle va à l'encontre des efforts faits par les agriculteurs en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Je lui demande dès lors s'il n'estime pas que les G. A. E. C. père et fils devraient être assimilés au régime accordé aux exploitants individuels basé sur la prise en compte d'un plafond de quarante unités de gros bétail par coexploitant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue le ministre de l'agriculture. Comme vous le savez, il vient de participer, à Luxembourg, à un marathon au cours duquel il a défendu les intérêts de nos agriculteurs. Il a d'ailleurs bien réussi dans son combat, et les agriculteurs doivent se féliciter des résultats obtenus.

L'indemnité spéciale montagne constitue une aide directe, non affectée, versée aux agriculteurs de montagne remplissant les conditions indiquées au titre III du décret n° 77-566 du 3 juin 1977.

Au travers du cheptel primé, c'est une contribution à l'entretien de l'espace montagnard qui est recherchée.

L'indemnité spéciale montagne ne peut en conséquence être attribuée qu'aux agriculteurs ayant une exploitation constituant une portion de cet espace et au travers d'animaux leur appartenant.

Il faut donc, lorsqu'il s'agit de G. A. E. C., pouvoir retrouver ces deux éléments — surface et animaux — pour chacun des associés apporteurs au capital prétendant à l'attribution de l'I.S.M.

Cette manière de procéder traduit strictement à la fois le principe de la transparence de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 relative aux G. A. E. C. et les exigences fondamentales de la réglementation de l'I. S. M.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le sénateur, les G. A. E. C. père et fils ne sont donc pas pénalisés ; il s'agit, au travers du rappel de ces principes, d'une simple mesure d'équité vis-à-vis des exploitants individuels.

En l'absence de modification des structures foncières de l'exploitation, il n'existe, en effet, aucune raison particulière d'aboutir à une multiplication des plafonds d'aides du simple fait de la transformation de la nature juridique de l'exploitation suite à un agrément en tant que G. A. E. C.

L'application rigide des principes énoncés ci-dessus présente cependant l'inconvénient de ne pas tenir compte de l'évolution possible des G. A. E. C., notamment dans le domaine du foncier.

C'est pourquoi la circulaire n° 5051 du 17 mai 1978 précise les conditions dans lesquelles les superficies acquises ou louées par un G. A. E. C. père et fils peuvent être prises en compte dans l'attribution d'un ou de plusieurs plafonds de 40 unités de gros bétail supplémentaires. L'aspect dynamique du G. A. E. C. est ainsi pris en considération par l'administration.

**M. le président.** La parole est à M. Jeambrun.

**M. Pierre Jeambrun.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que, par votre intermédiaire, votre collègue de l'agriculture a bien voulu fournir.

J'espère qu'il ne tombera pas mort en arrivant au terme du parcours comme le coureur de Marathon.

Je connais parfaitement la position de ses services pour en avoir d'ailleurs pris connaissance récemment dans la réponse écrite n° 11683, en date du 19 avril 1979, qu'il a faite à M. le député Miossec.

Cette attitude me paraît condamnable et ne pas correspondre au souci que nous devons avoir de développer les G. A. E. C. père et fils. En effet, l'indemnité spéciale de montagne n'est accordée aux G. A. E. C. que si les associés ont été préalablement chefs d'exploitation, ce qui pénalise les associations constituées entre le père et ses enfants.

Dans ce noyau familial, l'ancien fait profiter le jeune de son expérience parfois « rétro » — pour employer un terme à la mode — mais, réciproquement, l'enfant, très désireux de devenir à son tour exploitant, apporte les dernières techniques apprises sur les bancs de l'école. Cette association pour la prospérité de l'exploitation familiale, base même de la structure sociale de notre monde rural, doit être à tout prix non seulement sauvegardée mais encouragée. Ce but n'est pas atteint par la position intransigeante des services du ministère de l'agriculture.

Il faut bien voir également que les G. A. E. C. père et fils ne sont pas des associations à but lucratif, notamment pour cumuler les aides et les primes, mais qu'elles sont faites pour répondre à des besoins économiques et sociaux par le souci de l'intensification de la production, l'étalement des investissements dans le temps. D'où libération des exploitants pour une meilleure qualité de la vie.

Privilégier le jeune qui s'installe sans capital foncier ni moyen de production est, certes, une très bonne chose et le but en est louable. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt ; le jeune qui s'installe en G. A. E. C. ne doit pas être désavantagé sous prétexte qu'il possède déjà capital foncier et moyens de production détenus par le père. Prétendre que l'installation du fils dans ces conditions ne constitue pas un véritable développement de l'exploitation, c'est méconnaître les besoins d'expansion de toute activité agricole qui nécessite un amortissement le plus éloigné et le plus échelonné possible.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je pense, ainsi que nombre de mes collègues, que cette intransigeance est nuisible à la grande œuvre de l'agriculture française à laquelle nous sommes tous, dans cette Haute Assemblée, extrêmement attachés.

#### INDEMNITÉ SPÉCIALE DE PIEDMONT

**M. le président.** La parole est à M. Jeambrun, pour rappeler les termes de sa question n° 2527.

**M. Pierre Jeambrun.** Le décret n° 76-395 du 28 avril 1976 a délimité les zones agricoles défavorisées et son article 4 a créé les « régions de piedmont des zones de montagne ». Ces dernières ouvrent droit, dans le cadre des dispositions de l'article 8 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, à une indemnité compensatoire — I. S. P. — versée aux exploitants agricoles répondant à certains critères définis par ledit décret.

Je voudrais tout d'abord attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, depuis la parution du dernier décret qui remonte à deux ans, aucune mesure financière concrète n'est intervenue.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir me préciser le montant de l'indemnité spéciale de piedmont par unité de gros bétail — U. G. B. — le plafond de l'indemnité spéciale de piedmont par exploitation, la date de versement de cette indemnité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le sénateur, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 février 1978 a décidé d'instaurer, à compter de la campagne en cours, une procédure déconcentrée en matière de modalités d'attribution des indemnités compensatoires.

L'indemnité spéciale de piedmont, créée à compter de l'hiver 1978-1979, sera ainsi répartie suivant une formule et dans une zone dont la définition sont à la charge de chaque préfet. Cette répartition, qui tiendra le plus grand compte des situations locales, se fera dans la limite d'enveloppes financières départementales et dans le respect des directives communautaires qui régissent les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels.

Les enveloppes départementales ont été calculées de telle sorte que le taux de l'indemnité de piedmont, qui pourra donc être modulée en fonction des conditions réelles de handicap, soit de l'ordre de 100 francs. Il appartiendra également aux préfets de fixer les plafonds d'effectifs d'unités de gros bétail primables, dans la limite maximale de quarante par exploitation.

Le versement des primes selon ces modalités devrait pouvoir intervenir dans le courant du troisième trimestre de 1979, lorsque les arrêtés interministériels permettant la mise en place de cette procédure déconcentrée auront reçu un avis favorable de la part des instances communautaires. Cette saisine de la commission permettra, en effet, le remboursement par le F. E. O. G. A. de 25 p. 100 des sommes dépensées à ce titre.

**M. le président.** La parole est à M. Jeambrun.

**M. Pierre Jeambrun.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu apporter ces importantes précisions, qui intéresseront vivement, j'en suis sûr, les exploitants des communes appelées à être classées en zone de piedmont.

On peut qualifier de directive « à la carte » la directive du conseil communautaire prévoyant la possibilité d'aides en faveur de l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. La France a appliqué la directive en ce qui concerne l'agriculture de montagne, mais elle a exclu de ce régime les zones défavorisées. En revanche, elle a souhaité en faire bénéficier les zones de piedmont.

N'oublions pas qu'il s'agit d'un concept français et, de ce fait, aucune comparaison n'est donc possible avec la situation dans d'autres Etats membres. Nombre de nos collègues des deux assemblées ont attiré votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème qu'ici-même, le 6 octobre 1978, M. Méhaignerie avait promis de régler définitivement dans un délai de trois mois.

Je dois cependant ajouter quelques remarques, les unes sur le rôle des parlementaires en ce domaine, les autres sur le rôle prépondérant des institutions de Bruxelles en matière agricole.

Ainsi, les communes appelées à bénéficier de l'indemnité spéciale piedmont ont fait l'objet d'un classement opéré par-dessus la tête, en quelque sorte, du Parlement et de ses représentants, grâce à une concertation directe entre la profession et l'administration.

Certes, une telle procédure présente des avantages dont on peut se féliciter mais, à mon humble avis, les parlementaires pourraient être associés à de telles décisions autrement qu'en tenant le guichet des pleurs et des récriminations car l'établissement d'une telle liste de bénéficiaires soulève toujours d'importantes contestations.

Il en est de même de la lenteur apportée par les autorités de Bruxelles. A propos, quelles autorités, quelle administration, quel bureau a ce dossier qui dort quelque part dans les plis sinueux de cette mystérieuse citadelle du Berlaymont ? Y a-t-il un accord tacite avec le ministre de l'agriculture français pour ne rien faire ?

Encore une fois, dans ce domaine, quel rôle peut jouer le parlementaire ? Tout se passe en dehors de lui ! Est-il vraiment démocratique d'attendre la bonne volonté de ces messieurs les technocrates de Bruxelles ? Ah, mes chers collègues, comme nous eussions aimé voir « les autorités », comme l'on dit, déployer la même diligence et le même zèle que dans la perception de cette taxe inique dite « de coresponsabilité » !

A cet égard, puis-je me permettre de poser une simple question, premier jalon d'un combat qu'il faudra bientôt mener, à savoir ne pourrait-on faire bénéficier les zones de piémont de l'exemption, comme les zones de montagne, de la taxe dite « de coresponsabilité » ?

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement exposées, les deux remarques incidentes qu'appelait ma question orale. Je vous remercie, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir bien voulu me prêter quelques instants votre attention.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 3 —

## VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

### Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

**M. le président.** Conformément à l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que soit appelé immédiatement le projet de loi relatif à la vaccination antivariolique.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la vaccination antivariolique. [N° 244, 316, 387 et 398 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Moreau, rapporteur de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Victor Robini.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le Sénat examine pour la deuxième fois le projet de loi relatif à la vaccination antivariolique qui revient modifié de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur de ce projet voudrait rappeler très brièvement les grandes lignes de ce texte dont l'article unique, pour l'essentiel, suspend la primo-vaccination antivariolique obligatoire au cours des deux premières années de la vie de l'enfant.

Le projet maintient par ailleurs les rappels de vaccination à onze ans et à vingt et un ans pour ceux qui ont subi une primo-vaccination, et laisse subsister, pour les membres des professions de santé, l'obligation de vaccination.

Le Sénat, suivant les conclusions du rapporteur de la commission des affaires sociales, avait adopté le projet de loi sans modification en première lecture, considérant que cette suspension, limitée pour l'instant, de l'obligation de vaccination antivariolique, était entourée de précautions sérieuses sur les plans national et international.

En effet, pendant un nombre d'années non négligeable, un taux d'immunité global de la population devrait être assuré du fait du maintien des rappels, des vaccinations des personnels de santé et des certificats de vaccination exigés encore dans un certain nombre de pays, notamment du tiers monde.

En outre, des moyens adéquats sont prévus pour prévenir le retour très improbable de cette maladie.

Rappelons qu'il s'agit de suspension et non de suppression de la vaccination antivariolique, qu'il peut être mis immédiatement fin à la suspension par arrêté ministériel, voire préfectoral, si un seul cas de variole est constaté et qu'il y a possibilité d'intervention rapide dans tous les domaines.

Le ministre chargé de la santé avait indiqué que ces moyens d'intervention rapide résulteraient de la constitution d'un stock de trois millions de doses de vaccin, de la conservation de lots de semence vaccinale qui permettraient très rapidement d'obtenir des millions de doses supplémentaires, et de la poursuite de la fabrication du vaccin dans un des établissements qui la réalisent aujourd'hui.

L'Assemblée nationale a tenu à faire figurer dans le projet de loi, sous forme d'un nouvel article 2, que le ministre chargé de la santé devra s'assurer de la réalité de l'existence, sur le territoire, d'un stock de vaccins, de produits et de lots de semence vaccinale antivariolique.

Dans notre esprit, cette obligation allait sans dire puisqu'il revient au ministre chargé de la santé de mettre en place, dans le cadre d'une politique générale de la santé publique, les moyens destinés à assurer l'application effective d'une loi votée par le Parlement en ce domaine.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales a recueilli toutes les assurances à cet égard et la conjonction des précautions nationales annoncées, avec la constitution de stocks de

doses qui seraient rapidement disponibles, dans le cadre de l'organisation mondiale de la santé, avait compté pour beaucoup dans les conclusions favorables que nous avons données à ce projet.

Néanmoins, sans être persuadé que le nouvel article 2 ajouté par l'Assemblée nationale présente une nécessité évidente, mais pour ne pas prolonger sans raison le débat, votre rapporteur, au nom de la commission des affaires sociales, vous demande d'adopter cet article sans modification. (Très bien !)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, d'abord, remercier le Sénat de l'attention qu'il a portée à ce projet de loi. Je suis heureuse de constater que ses préoccupations rejoignent celles du Gouvernement et qu'ainsi un accord complet a pu s'établir avec votre commission des affaires sociales sur le texte qui vous est présenté aujourd'hui en seconde lecture.

Comme vous avez pu le constater, et comme vient de le préciser votre rapporteur, l'Assemblée nationale a voté le texte du Gouvernement en y apportant une adjonction. Cette disposition ne m'était pas apparue indispensable dans la mesure où le Gouvernement est déterminé à constituer ce stock de vaccins antivarioliques et de substances biologiques. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à ce que les intentions du Gouvernement soient inscrites dans la loi.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter ce texte conforme.

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'ai très peu de choses à dire.

Simplement, le groupe communiste n'ayant pas l'assurance que l'éradication de la variole soit totale, puisque l'organisation mondiale de la santé, elle-même, émet des réserves là-dessus, j'annonce qu'il s'abstiendra lors du vote qui va intervenir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Seul l'article 2 fait l'objet de la deuxième lecture.

« Art. 2. — Le ministre chargé de la santé s'assure de l'existence sur le territoire national d'un stock national de vaccins et de produits pharmaceutiques et biologiques antivarioliques, ainsi que de lots de semence vaccinale antivariolique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

## INTERVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978 relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises. [N° 368 et 389 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre approbation modifie la loi du 4 janvier 1978, relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites et moyennes entreprises. Il s'inscrit dans le cadre de l'effort accompli par les pouvoirs publics pour favoriser le développement de ces entreprises.

Un des axes du programme d'action mis en œuvre par le Gouvernement a consisté dans un passé récent à venir en aide à cette catégorie bien particulière d'entreprises qui, fournisseurs de l'Etat ou de ses établissements publics, éprouvaient des difficultés de trésorerie du fait des retards fréquents apportés dans le paiement de ces marchés.

Les mesures déjà prises dans ce domaine en 1977 et 1978 ont permis : de réduire dans la plupart des cas à quarante-cinq jours les délais de paiement ; de renforcer en cas de retard le dispositif des intérêts moratoires ; de consentir aux petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire à celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de francs par an, une avance de 90 p. 100 de la somme qui leur est due au titre du marché passé avec l'Etat ou avec un établissement public national à caractère administratif. En contrepartie de cette avance effectuée par la caisse nationale des marchés de l'Etat, les entreprises bénéficiaires sont tenues de lui céder leur créance sur l'Etat, accompagnée de tous ses accessoires, sous la forme d'un transfert de propriété.

Ces dernières dispositions faisaient l'objet de la loi du 4 janvier 1978 et, au moment de son adoption, nous avons été nombreux à regretter qu'elles ne puissent s'appliquer également aux petites et moyennes entreprises ayant conclu des marchés non plus seulement avec l'Etat, mais avec les collectivités locales ou leurs établissements publics. Le Gouvernement s'était alors engagé à étudier cette possibilité et, dès lors qu'une harmonisation des règles régissant les marchés publics en matière de délais de paiement et d'intérêts de retard était envisagée, l'extension du dispositif aux marchés des collectivités locales devenait réalisable.

C'est ce qui nous est proposé aujourd'hui dans le projet de loi que nous examinons.

Dans sa nouvelle rédaction, il est prévu d'étendre la procédure simplifiée de cession de créance, qui permet aux petites et moyennes entreprises de bénéficier de paiements à titre d'avance, aux marchés des collectivités locales et — je le souligne — de tous leurs établissements publics, quel qu'en soit le caractère et pas seulement, comme c'est le cas pour les établissements publics de l'Etat, à ceux qui ont un caractère autre qu'industriel et commercial. En outre, compte tenu de l'expérience acquise, une modification intéressante est introduite par rapport à la loi de 1978 : elle tend à supprimer les difficultés d'interprétation qui pourraient apparaître au cas où l'entreprise entendrait bénéficier simultanément de paiements à titre d'avance et des crédits traditionnels de mobilisation consentis avec l'aval de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Telle est l'économie fort simple d'un projet qui participe de l'effort qu'il est nécessaire d'accomplir en faveur des petites et moyennes entreprises dont le rôle est primordial pour notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous recommande l'adoption de ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je voudrais d'abord remercier le rapporteur général de son exposé qui me permettra d'être bref.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter répond au vœu que le Parlement avait formulé en décembre 1977, lors de la discussion du texte qui est devenu la loi du 4 janvier 1978.

Cette loi faisait partie d'un dispositif visant à l'accélération des paiements aux fournisseurs.

En la matière, l'Etat se devait de donner l'exemple. Il a donc, en 1977, imposé à ses services la réduction à quarante-cinq jours du délai de mandatement des sommes dues au titre des marchés et il a majoré considérablement le taux des intérêts moratoires dus en cas de dépassement de ce délai.

En même temps, pour pallier et sanctionner efficacement les retards qui auraient pu persister, il a autorisé la caisse nationale des marchés à consentir aux fournisseurs, dès l'expiration du délai de quarante-cinq jours, des avances égales aux sommes dues, avances dont la gratuité pour l'entreprise est assurée dès lors que celle-ci a pris les dispositions simples mais nécessaires qui permettent à la caisse nationale des marchés de recouvrer directement les intérêts moratoires alors dus par l'administration.

La loi du 4 juillet 1978 couronnait ce dispositif en allégeant la procédure de cession de créances indispensables pour garantir la caisse nationale des marchés.

Cette réforme a porté ses fruits. Sauf rares exceptions, l'Etat et les établissements publics nationaux se montrent bons payeurs et le délai de règlement supporte avantageusement la comparaison avec les délais des entreprises privées pour des opérations similaires.

Devant ces résultats et compte tenu de l'expérience acquise, le Gouvernement a décidé de transposer ces mesures aux commandes du secteur public local en prenant, comme la Haute Assemblée peut l'imaginer, les dispositions nécessaires pour que soit strictement respectée l'autonomie des collectivités locales ou de leurs établissements publics et pris en compte le caractère spécifique de leurs ressources.

En poursuivant cette réforme, le Gouvernement souhaite assurer aux petites et moyennes entreprises un rythme raisonnablement rapide, et surtout prévisible, des rentrées de leurs créances sur le secteur public local. Ce faisant, le Gouvernement est convaincu de poursuivre également l'intérêt des acheteurs publics locaux. Ceux-ci trouveront, dans les conditions meilleures de prix qui leur seront faites, la compensation des efforts entrepris pour mandater à bonne date.

Pour y parvenir, il vous propose de créer un nouvel état de droit et de permettre la mise en place d'un dispositif palliant, pour les entreprises, les conséquences de défaillances qui subsisteraient.

Il s'agit donc, tout d'abord, de la création d'un nouvel état de droit. Comme pour l'Etat, les délais de mandatement seront, par un texte réglementaire en cours d'examen par le Conseil d'Etat, ramenés à quarante-cinq jours pour les sommes dues en règlement des marchés passés par les collectivités locales et les établissements publics qui y sont rattachés. Les intérêts moratoires dus en cas de dépassement de ce délai seront calculés comme pour les marchés de l'Etat.

Les commandes hors marchés représentant, surtout pour les hôpitaux, un volume important de leurs achats, l'obligation de respecter le délai de quarante-cinq jours et la sanction financière que constituent les intérêts moratoires majorés s'appliqueront aussi à ces commandes. C'est fondamental car une part importante du chiffre d'affaires des petites et moyennes entreprises est réalisée sous cette forme.

Ainsi désormais, quelle que soit la forme juridique retenue pour y procéder, tout achat fait à une personne publique devra être réglé dans les quarante-cinq jours de l'envoi de la facture ou du décompte et le dépassement de ce délai sera financièrement sanctionné.

Ce dispositif, respectueux de l'autonomie des collectivités locales et de leurs établissements publics, ne prévoit pas d'autres sanctions. Il fallait donc imaginer un dispositif qui permette aux petites et moyennes entreprises de pallier les conséquences des retards qui pouvaient subsister.

C'est pourquoi le bénéfice des paiements à titre d'avances de la caisse nationale des marchés de l'Etat sera étendu aux petites et moyennes entreprises qui exécutent des prestations pour le compte des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Ces avances seront versées sans formalités sitôt que le délai de quarante-cinq jours aura été dépassé. Elles seront consenties à un taux très modéré et elles seront gratuites dès lors que l'entreprise aura exprimé par lettre recommandée sa demande de paiement de la créance et aura mis la Caisse nationale en mesure de préparer le recouvrement des intérêts de retard.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, il convient d'étendre le champ d'application de la loi du 4 janvier 1978 simplifiant la procédure de cession de créances. Tel est l'objet du texte qui vous est soumis.

J'espère qu'il recueillera l'accord du Sénat, comme il a reçu celui, unanime, de l'Assemblée nationale, et, d'avance, je fais confiance à votre assemblée.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, des précisions utiles que vous venez d'apporter quant au dispositif qui doit être mis en place et qui paraît heureux à tous égards.

Je souhaitais obtenir de vous la précision formelle que les avances consenties par la Caisse nationale des marchés de l'Etat aux entreprises seront gratuites et accordées sans formalités. Mais, comme vous venez de le faire, j'éviterai de vous demander de répéter ici ce que vous aviez déjà dit à ce sujet devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* — La petite ou moyenne entreprise qui est titulaire d'un marché passé avec l'Etat, une collectivité locale ou leurs établissements publics à l'exclusion des entreprises nationalisées ou qui, comme sous-traitant, dans un tel marché, bénéficie d'un paiement direct, peut céder à la Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics les créances qu'elle détient au titre de ce marché selon la procédure simplifiée prévue par la présente loi.

« En contrepartie de cette cession, la Caisse nationale des marchés de l'Etat doit s'engager à procéder, à la suite de l'expiration des délais contractuels d'ordonnancement, à tout ou partie des paiements correspondants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le cas d'un marché de travaux publics financé totalement ou partiellement par l'octroi d'une subvention spécifique d'équipement, les délais de mandatement fixés par décret pour le paiement des soldes courent à compter du versement intégral de la subvention à la commune. »

La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste est favorable à ce projet qui doit permettre d'alléger les difficultés de trésorerie que connaissent les petites et moyennes entreprises confrontées aux entreprises multinationales systématiquement favorisées par la politique économique et fiscale du Gouvernement.

Toutefois, les sujétions nouvelles qui sont imposées aux collectivités locales doivent être liées à un effort du Gouvernement pour payer dans les meilleurs délais les subventions d'équipement dues aux communes.

C'est pourquoi nous demandons l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances aimerait connaître au préalable l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. René Monory, ministre de l'économie.** La commission des finances est prudente !

Je ne suis pas favorable à cet amendement d'abord parce que son objet est d'ordre réglementaire. Mais je n'ai pas l'intention, pour l'instant, d'opposer des articles de procédure.

Je ferai ensuite remarquer que les règles de bonne gestion de la trésorerie, que rappelle chaque année la Cour des comptes, interdisent de lier une recette et une dépense.

La trésorerie des communes est régulièrement alimentée par l'Etat par le biais d'avances sur les recettes fiscales. L'allongement du délai de mandatement empêcherait l'entreprise de bénéficier des avances de la caisse nationale des marchés de l'Etat puisque celles-ci ne peuvent être versées qu'à l'expiration de ce délai.

Enfin, le livre III du code des marchés dispose que, en cas de retard dans le versement des subventions dues, des intérêts de retard doivent être décomptés.

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas favorable à l'amendement, mais la principale d'entre elles est que son objet relève, je le répète, du domaine réglementaire.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, voulez-vous maintenant donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission ne peut que suivre l'avis du Gouvernement car nous sommes là, en effet, dans le domaine réglementaire.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

## EXTENSION DES COMPETENCES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DES COTES DU RHONE

### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 et visant à transformer le « Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône » en « Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône, des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin ». [N° 366 et 406 (1978-1979).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Tajan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à fort juste titre que l'un des objectifs du projet de loi d'orientation agricole vise à renforcer l'organisation économique des producteurs et à développer les interprofessions.

En effet, l'existence de groupements professionnels représentatifs constitue l'un des dispositifs fondamentaux en vue de favoriser, grâce à une discipline librement consentie, l'adaptation de l'offre à la demande, aussi bien en terme de quantité des productions qu'au plan de leur qualité.

Cette observation de portée générale s'applique tout particulièrement à la viticulture, et notamment aux vins de qualité produits dans les régions déterminées, c'est-à-dire les vins de qualité supérieure — les V. D. Q. S. — ou les vins d'appellation d'origine contrôlée — les A. O. C.

La profession s'est déjà dotée, dans ce secteur, des instruments d'organisation économique qui permettent de proposer aux pouvoirs publics la fixation de règles relatives aux conditions de production et de vinification et d'effectuer un contrôle de leur application.

Ainsi, les comités interprofessionnels des vins définissent, en liaison avec l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie — I. N. A. O. — les modalités de fabrication des « côtes du Rhône » aux vins d'appellation contrôlée « côtes du Ventoux » et « coteaux du Tricastin ».

Les comités interprofessionnels, institués par la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955, sont des organismes de droit privé, mais ils disposent de certaines prérogatives de caractère public vis-à-vis de leurs membres et ils sont financés par des ressources obligatoires. Aussi la zone de compétence et les attributions d'un comité interprofessionnel viticole ne peuvent-elles être modifiées que par une loi.

C'est pourquoi deux députés, M. Henri Michel et M. Maurice Charretier, ont déposé deux propositions de loi en vue d'élargir les compétences du comité interprofessionnel des côtes du Rhône aux vins d'appellation contrôlée « côtes du Ventoux » et « coteaux du Tricastin ».

Ces deux crus de vins d'appellation d'origine contrôlée représentent, en effet, un faible volume de production — « côtes du Ventoux » : 200 000 hectolitres ; « coteaux du Tricastin » : 70 000 hectolitres — alors que les vins des « côtes du Rhône » représentent, à eux seuls, 1,5 million d'hectolitres.

Il paraissait donc préférable d'étendre à ces deux appellations d'origine contrôlée les compétences du comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône, plutôt que de créer deux comités interprofessionnels spécifiques supplémentaires.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après que sa commission de la production et des échanges eut utilement regroupé les deux textes initiaux et limité le contenu de la proposition de loi aux seules dispositions de nature législative.

Votre rapporteur se rallie pleinement aux conclusions de M. Alain Mayoud, rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, et vous demande d'adopter cette proposition de loi telle qu'elle a été votée par les députés.

Telle a été, du reste, la position unanime de la commission des affaires économiques et du Plan lorsqu'elle a examiné ce texte, le mercredi 20 juin.

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Mes chers collègues, je voudrais intervenir très brièvement au nom de mon collègue, M. Geoffroy, car c'est sur le territoire du département qu'il représente que se trouvent les côtes du Ventoux et les coteaux du Tricastin.

Mon ami, M. Geoffroy, entendait préciser que le groupe socialiste s'associera volontiers à ce texte qui va doter les appellations « côtes du Ventoux » et « coteaux du Tricastin » d'un comité interprofessionnel des vins.

M. Geoffroy voulait aussi insister sur le fait qu'il est heureux, au lieu de créer deux comités interprofessionnels supplémentaires pour deux appellations portant sur des aires limitées, qu'on ait rattaché le nouvel organisme au comité interprofessionnel des côtes du Rhône qui est déjà en pleine activité et qui a fait ses preuves.

En conclusion de ces explications, je vous confirme que le groupe socialiste votera volontiers ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens au nom de mon ami Louis Minetti, qui, à maintes reprises, est intervenu sur les questions viticoles.

Au mois de juillet 1973, les vins des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin, qui étaient jadis classés en V. D. Q. S., ont accédé à la catégorie des vins d'appellation d'origine contrôlée.

Un accord aurait pu rapidement se réaliser pour intégrer la commercialisation et l'assistance technique concernant ces vins au comité interprofessionnel des côtes du Rhône. Il est regrettable qu'une espèce de partie de tennis de table juridique ait retardé cette extension du comité, alors qu'un consensus existait entre les viticulteurs récoltants, les coopératives, les négociants, les courtiers et les commissionnaires.

Cette extension est d'autant plus nécessaire que la viticulture, même de haute qualité, traverse une période difficile et pleine d'interrogations.

Actuellement, la demande est faible, l'écoulement de ces vins se fait au ralenti et à des prix inférieurs à ceux des précédentes récoltes. Des caves des côtes du Ventoux ont encore en stock la récolte de 1977. C'est le cas à Beaumes-de-Venise, à Beaumont-du-Ventoux et ailleurs.

La morosité de la commercialisation s'explique par le danger d'effondrement des marchés que peut provoquer l'élargissement du Marché commun à la Grèce et, plus tard, à l'Espagne, élargissement qui s'accompagnera d'importations massives. De ce fait, le négoce attend et achète au compte-gouttes aux prix les plus bas. Il attend aussi, toujours par prudence, de connaître les estimations de la récolte à venir.

Cette morosité est accentuée par un plan d'arrachage qui frappe les vins de consommation courante et qui est tenu secret — ce qui ne devrait pas être — et inaccessible aux responsables syndicaux.

Dans ce contexte général, redoutable pour les vignerons de cette région, le groupe communiste votera le texte qui nous est proposé.

Certes, cette loi ne pourra chasser les méfaits d'une politique d'austérité qui freine la consommation de vin et qui surcharge de taxes la viticulture. La dernière en date de ces taxes — sur laquelle j'appelle l'attention du Gouvernement — frappe l'organisation de la dégustation. Elle est rejetée unanimement par les syndicats de vignerons, qui ne demandaient rien aux finances publiques et assumaient pleinement leur rôle, et au mieux, selon les usages régionaux. Ces syndicats ne comprennent pas qu'une réglementation communautaire vienne accroître leurs charges financières et les tracasseries paperassières.

Le texte que nous allons voter aujourd'hui donnera un atout supplémentaire à des vins de très grande qualité produits par plusieurs milliers de viticulteurs. Un atout n'est jamais négligeable. C'est pourquoi nous voterons ce texte, que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années, tout en continuant à

dépendant farouchement une production française réputée et cependant menacée gravement par des importations que l'élargissement du Marché commun rendraient plus massives.

Les arrachages et les retraits prévus ne compenseront pas ces importations, mais ils risquent d'accentuer le marasme qui sévit en ce moment et de chasser de leurs exploitations ces remarquables familles de vigneron dont le labeur est si précieux et si apprécié.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Pour les raisons qui viennent d'être excellemment exposées par nos différents collègues, le groupe de l'U. C. D. P. votera le texte qui nous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Le groupe de l'union des républicains et des indépendants s'associera à ce vote positif.

**M. le président.** La parole est à M. Moreau.

**M. Henri Moreau.** Le groupe de la gauche démocratique votera aussi ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord excuser mon collègue M. Méhaignerie qui a été longtemps retenu à Luxembourg où il a défendu — avec succès, je crois — la position des agriculteurs français. L'objet de la proposition de loi qui vous est soumise, et qui a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, est d'élargir les compétences du comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône aux vins d'appellation contrôlée des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin.

Les vins des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin ont accédé à l'appellation d'origine contrôlée en 1973. La production de ces deux appellations est respectivement de 200 000 hectolitres et 70 000 hectolitres par an. Les organisations viticoles et le négoce de ces régions d'appellation ont souhaité se constituer en organisation interprofessionnelle. Mais, compte tenu des liens géographiques et économiques qui les rattachent à la région des côtes du Rhône, ces organisations jugent préférable de s'intégrer dans le comité interprofessionnel des vins de cette région, qui représentent une production de 1,5 million d'hectolitres.

Les vins du Ventoux et du Tricastin pourront ainsi bénéficier d'une organisation déjà éprouvée en matière de gestion du produit et de promotion sur les marchés intérieurs et extérieurs.

L'ensemble des organisations professionnelles viticoles des côtes du Rhône, du Ventoux et du Tricastin sont d'accord pour s'associer au sein du même comité.

Le comité interprofessionnel des côtes du Rhône, créé par la loi spécifique du 28 novembre 1955, n'ayant pas souhaité se transformer en organisation interprofessionnelle au sens de la loi de 1975, ni demander au Gouvernement la création d'un comité professionnel de développement économique — selon la loi de juin 1978 — son statut ne peut être modifié que par une loi.

La proposition de loi, qui vous est soumise, comporte donc deux articles.

Le premier étend les prérogatives et les compétences du comité interprofessionnel des côtes du Rhône aux aires de production du Ventoux et du Tricastin.

Le second prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de la présente loi notamment pour ce qui concerne la composition et les ressources du nouveau comité.

Cette proposition de loi recueillant l'accord des organisations concernées ainsi que celui du Gouvernement, je remercie le Sénat de la voter.

Pour terminer, je répondrai d'un mot à M. Le Pors. C'est avec beaucoup d'intelligence, comme toujours, qu'il a réussi à noyer le poisson. Mais si on le suivait dans son raisonnement, si on fermait les frontières pour aider les viticulteurs, on importerait peut-être moins de vin mais on en exporterait beaucoup moins aussi. Je ne vous rappellerai pas, monsieur Le Pors, les chiffres de la balance commerciale du vin en France ; vous savez certainement qu'ils sont très nettement positifs.

Méfiez-vous, lorsqu'on ferme les frontières dans un sens, elles se ferment aussi dans l'autre sens, et je ne crois pas que tel soit aujourd'hui le souhait des viticulteurs.

**M. Anicet Le Pors.** Demandez-leur leur avis !

**M. René Monory, ministre de l'économie.** On le leur a demandé !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** — « Art. 1<sup>er</sup>. — Les compétences et les prérogatives du Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône sont étendues aux aires de production des vins d'appellation d'origine contrôlée des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin. En conséquence, le Comité interprofessionnel prend le nom de « Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône, des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi, notamment pour ce qui concerne la composition des organes délibératifs, les ressources du comité et les modalités du contrôle financier. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

### DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi par M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales, de demandes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information :

— la première ayant pour objet l'étude de certains problèmes démographiques qui se posent en U. R. S. S. ;

— la seconde étant chargée d'étudier l'évolution de la protection sociale en Suède et en Norvège.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 7 —

### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Depuis plusieurs années, les retraités gendarmes ont vu leur situation se dégrader, en particulier leurs conditions de vie.

M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui exposer la politique du Gouvernement en la matière et principalement au sujet :

— de la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie ;

— du droit au travail pour ceux qui ont quitté la gendarmerie ;

— de la création d'une échelle indiciaire spéciale à la gendarmerie.

De même, pour les revendications générales des retraités militaires concernant l'augmentation du taux de réversion pour les veuves et la création d'un capital décès pour celles-ci, il lui demande de préciser sa position en ce qui concerne la rétroactivité des lois. (N° 235.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 427, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 428, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Kauss une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Mézard un rapport fait, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois de la fonction publique pour certaines catégories de femmes. (N° 370, 1978-1979.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 426 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Martin un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Niger, ensemble deux annexes, signés à Niamey le 19 février 1977. (N° 382, 1978-1979.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 429 et distribué.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 25 juin 1979, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes. [N°s 339, 448, 449, 459 (1977-1978), 289 et 400 (1978-1979), M. Jacques Carat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et n° 410 (1978-1979), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Guy Petit, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des limites d'âge d'accès aux emplois de la fonction publique pour certaines catégories de femmes. [N°s 370 et 426 (1978-1979), M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

## Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mardi 19 juin 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements pour toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion du texte, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante minutes.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOIS.*

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 JUIN 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Retraités et veuves de la police : situation.*

30732. — 22 juin 1979. — M. Guy Robert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des retraités et des veuves de la police qui souhaiteraient notamment une amélioration de leur pouvoir d'achat, une augmentation du taux de la pension de réversion des veuves, ainsi que la mensualisation rapide pour tous les retraités et la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité de sujétion spéciale. Il lui demande s'il envisage de présenter des mesures allant dans le sens de ces revendications, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1980.

*Ulis : établissement de l'annuaire téléphonique.*

30733. — 22 juin 1979. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'établissement de l'annuaire téléphonique concernant la ville des Ulis (Essonne). Une partie des abonnés de la commune des Ulis se trouve toujours inscrite soit sur la liste des abonnés de la commune d'Orsay, soit sur celle de Bures-sur-Yvette. Ce fait a déjà été signalé l'an passé à l'administration, accompagné d'une proposition de réunion entre le service information de la commune des Ulis et le service chargé de la rédaction des annuaires en vue de redresser les erreurs. L'administration n'ayant pas donné suite à cette proposition, les mêmes erreurs se sont reproduites cette année dans la nouvelle édition. Il lui rappelle que la ville des Ulis a été créée le 17 février 1977 par décision du ministre de l'intérieur. En conséquence, il lui demande si l'administration, conformément aux décisions ministérielles, entend faire droit à la réclamation de la commune des Ulis et des abonnés de cette ville, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation préjudiciable pour un certain nombre d'abonnés.

*Directions départementales de l'équipement : situation du personnel non titulaire.*

30734. — 22 juin 1979. — M. Gaston Pams appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'inquiétude, de plus en plus grande, des personnels non titulaires des directions départementales de l'équipement quant à la pérennité de leur emploi et au déroulement normal de leur carrière. Leurs craintes sont motivées notamment par le transfert de leurs rémunérations sur les crédits départementaux, cette mesure leur paraissant préjudiciable notamment en matière de titularisation. Il souhaite que les craintes exprimées par la catégorie d'agents concernés s'avèrent non fondées et il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que leur situation administrative soit enfin régularisée.

*Personnels du ministère : réévaluation de barèmes.*

30735. — 22 juin 1979. — M. Paul Girod expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les personnels civils et militaires de l'Etat voient leurs rémunérations réévaluées régulièrement pour tenir compte des hausses du coût de la vie par des mesures prises par décret en conseil des ministres qui s'imposent donc comme une règle à l'ensemble des personnels rémunérés par l'Etat, c'est-à-dire à l'ensemble des agents publics titulaires ou contractuels. Or, les personnels du ministère de l'environnement régis par la circulaire n° 74-193 du 21 novembre 1974 ne perçoivent pas d'augmentation lorsqu'ils ont atteint le plafond de leur catégorie quelle qu'elle soit. Il lui demande en conséquence quels sont les motifs de cette discrimination et quelles mesures il envisage de prendre, notamment pour que les réévaluations de barème décidées en faveur de cette catégorie prennent effet à compter de la décision gouvernementale et non pas, comme c'est aujourd'hui le cas, à une date imprévisible.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

*Fonction publique : harmonisation des congés annuels.*

29778. — 6 avril 1979. — M. Marcel Fortier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur le fait que la durée des congés annuels n'est pas la même dans toutes les administrations. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas anormal qu'il existe une différence entre des fonctionnaires de même catégorie et quelles mesures il pense prendre en ce domaine.

Réponse. — La durée des congés annuels est fixée uniformément pour l'ensemble des fonctionnaires, par le statut général et les circulaires prises pour son application. Cependant, la diversité des conditions d'emploi a pu conduire à des dérogations, tenant, soit aux sujétions particulières à certains services, soit à des pratiques traditionnelles d'ailleurs assez générales. Le groupe interministériel de contrôle et d'étude de la durée du travail dans les services de l'Etat doit veiller, dans le cadre de ses attributions, à signaler les situations anormales, mais il appartient aux autorités hiérarchiques responsables de les redresser.

AFFAIRES ETRANGERES

*Citoyens français originaires de Polynésie : autorisations de séjour en Nouvelle-Zélande.*

25888. — 6 avril 1978. — M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la discrimination existant entre les autorisations de séjour de trois mois non renouvelables délivrées aux citoyens français originaires de Polynésie française se rendant en Nouvelle-Zélande et les visas de six mois renouvelables délivrés par ces mêmes autorités aux Français originaires de métropole. Dans la mesure où cette situation est fâcheusement ressentie par les Polynésiens français, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'intervenir auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande afin qu'une uniformisation des conditions de séjour de l'ensemble des citoyens français puisse être opérée dans ce pays.

Réponse. — La différence de traitement entre les Français originaires de Polynésie et ceux originaires de France métropolitaine provient des dispositions de l'accord franco-néo-zélandais sur la circulation des personnes du 22 novembre 1947. Ce texte prévoit que les « Français ayant leur résidence habituelle en France métropolitaine » sont dispensés du visa d'entrée en Nouvelle-Zélande pour les courts séjours, la réciprocité étant consentie aux Néo-Zélandais qui se rendent en France métropolitaine. « En ce qui concerne l'accès aux dépendances insulaires de la Nouvelle-Zélande et au territoire sous tutelle des Samoa occidentales, d'une part, et aux colonies françaises, protectorats, territoires sous *trusteeship* d'autre part, l'obtention préalable d'un visa demeure nécessaire ». La démarche suggérée aurait donc pour effet soit de rompre l'équilibre des régimes de circulation établi par l'accord — et un tel résultat est douteux — soit de supprimer le visa pour l'accès aux départements et territoires d'outre-mer. Or, le Gouvernement estime que l'accès des étrangers aux départements et territoires d'outre-mer doit être réservé aux titulaires de visas.



*Opportunité d'une rencontre de football France-U. R. S. S.*

**30044.** — 24 avril 1979. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que malgré toutes les réserves que l'on peut faire sur le respect des règles démocratiques en Union soviétique et bien que les accords d'Helsinki et les libertés essentielles soient continuellement bafoués en Union soviétique, la Fédération française de football envisage d'aller disputer dans quelques mois un match international contre l'équipe de l'U. R. S. S. Or, celle-ci n'est constituée que par des ressortissants de la République fédérative de Russie et de l'Ukraine à l'exclusion de tout autre représentant de couleur, alors que les Soviétiques d'origine asiatique représentent près de 40 p. 100 de la population de ces Républiques, donc du pays. Il y a là une discrimination raciale évidente et un apartheid caractérisé. Il lui demande s'il n'estime pas dans ces conditions que ce match pourrait être annulé.

*Réponse.* — En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministre fait observer qu'il voit mal sur quel argument pourrait se fonder une décision d'annulation. En effet, l'analogie avec la situation existant dans un autre pays ne paraît pas pouvoir être retenue : que la sélection nationale soviétique de football ne comprenne, le plus souvent, que des joueurs originaires de la Russie d'Europe résulte du fait que ce sport, très en faveur dans cette région, l'est fort peu dans la partie asiatique de l'U. R. S. S. et non de l'application d'une législation discriminatoire fondée sur la race des sportifs. On ne saurait donc parler, en l'espèce, d'un comportement d'apartheid caractérisé.

*Contractuels des anciennes colonies françaises : situation.*

**30088.** — 27 avril 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dramatique et maintes fois évoquée des contractuels et anciens contractuels ayant exercé leur activité au service des Etats qui étaient jadis sous la souveraineté et la tutelle de la France. Au dernier recensement effectué, ces personnels étaient au nombre de 278 pour l'Afrique noire et Madagascar. Parmi ceux-ci, cinquante-huit seulement ont adhéré au régime de l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale française, quarante à la caisse des expatriés et 9 p. 100 ont cotisé au régime de la sécurité sociale française. De plus, le tiers des intéressés ne possède à ce jour aucun régime de retraite. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre afin de parvenir au règlement d'une question qui concerne des Français dont personne ne saurait remettre en cause les mérites et qui se sont appliqués à servir la nation durant de nombreuses années, dans des conditions remarquables. Il lui demande si la solution qui consisterait à mobiliser les crédits du fonds d'assistance de son ministère, afin de permettre aux intéressés d'effectuer le rachat des cotisations d'assurance vieillesse, leur assurant la liquidation d'une pension décente, ne lui paraît pas être le moyen de mettre un terme à ce douloureux problème.

*Réponse.* — Répondant au vœu formulé à ce sujet par le conseil supérieur des Français de l'étranger, le ministre des affaires étrangères a l'intention de comprendre les agents en question résidant encore à l'étranger au nombre de nos compatriotes qu'il s'efforcera, dans la mesure de ses crédits d'assistance, d'aider à racheter leurs cotisations d'assurance volontaire vieillesse, s'ils formulent une demande d'adhésion à ce régime. Ceux qui, malgré les recommandations de nos postes consulaires, n'auraient pas présenté de demande en ce sens avant le 30 juin prochain, date à laquelle expireront définitivement les délais accordés pour les demandes d'adhésion, pourront prétendre, s'ils remplissent les conditions requises, au bénéfice de l'allocation de solidarité versée aux Français de l'étranger âgés et démunis.

*Ambassades : nombre d'attachés agricoles.*

**30206.** — 9 mai 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer le nombre d'attachés agricoles en poste dans les ambassades de France à l'étranger avec la liste de ces ambassades. Il lui demande également de lui donner les mêmes renseignements en ce qui concerne les attachés agricoles dans les ambassades des différents pays membres de la Communauté économique européenne.

*Réponse.* — I. — Il existe à l'heure actuelle un attaché agricole dans chacune des représentations diplomatiques françaises suivantes : ambassades de France en République fédérale d'Allemagne, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, aux Etats-Unis, représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes à Bruxelles. II. — Cinq pays membres de la Communauté économique européenne ont un attaché agricole auprès de leur ambassade à Paris, à savoir : la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark.

**COMMERCE ET ARTISANAT***Création d'entreprises artisanales : répartition des prêts subventionnés.*

**30062.** — 25 avril 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser quelle est la part du département du Pas-de-Calais dans la répartition des prêts subventionnés accordés pour la création d'entreprises artisanales, et notamment en ce qui concerne le nombre de demandes, le nombre de dossiers admis et les montants des prêts et subventions accordés.

*Réponse.* — En 1978, les artisans du département du Pas-de-Calais ont bénéficié de 300 prêts à taux privilégié d'un montant total de 20,7 millions de francs, soit 9,4 p. 100 des ressources totales distribuées au plan national par les banques spécialisées. Les jeunes artisans ont bénéficié de 55 p. 100 du montant de ces ressources. En 1979, les premières statistiques permettent d'indiquer qu'au cours du premier trimestre, la Banque populaire du Nord, qui couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Somme et le Nord du département de l'Aisne, et qui s'est vue attribuer une dotation de 173 millions de francs contre 137 millions de francs en 1978, a distribué 948 prêts d'un montant total de 114 millions de francs dont 373 prêts « jeunes artisans » représentant 29,5 millions de francs. A ces prêts s'ajoutent ceux du Crédit agricole mutuel qui a mis en œuvre le second volet de la réforme courant avril 1979 et dont l'enveloppe de prêts à taux bonifiés est en cours de répartition entre ses différentes caisses régionales. En ce qui concerne les primes à l'installation artisanale, soixante-seize dossiers ont été déposés en 1978 à la préfecture du Pas-de-Calais, au 31 décembre 1978 il a été attribué au plan national 4 504 primes représentant 58 568 000 francs. Pour leur part, les artisans du département du Pas-de-Calais ont bénéficié de cinquante-cinq primes pour un montant total de 568 000 francs.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE***Durée des contrats d'exploitation de chauffage : décret d'application de la loi.*

**28346.** — 5 décembre 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et relatif aux économies d'énergie. Ces décrets doivent notamment fixer les conditions dans lesquelles la durée des contrats d'exploitation de chauffage et de climatisation conclus ou reconduits peut être portée à seize ans lorsque l'exploitation met en œuvre et finance des travaux ayant, notamment, pour effet de faire appel aux énergies et techniques nouvelles.

*Réponse.* — Le projet du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 doit être soumis pour avis au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie. A ce jour, l'arrêté du ministre de l'industrie nommant les membres de ce comité (en application de l'article 2 du décret n° 76-561 du 25 juin 1976) doit être incessamment publié.

*Economies d'énergie : limitation des températures.*

**28435.** — 12 décembre 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et relatifs aux économies d'énergie, lequel doit fixer les valeurs permettant de limiter la température de chauffage et de climatisation des locaux et la température de chauffage de l'eau sanitaire et de l'eau des piscines pour la mise en œuvre des installations de chauffage et de climatisation par tout exploitant ou utilisateur.

*Réponse.* — Le projet du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 doit être soumis pour avis au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie. L'arrêté du ministre de l'industrie nommant les membres de ce comité en application de l'article 2 du décret n° 76-561 du 25 juin 1976 doit être incessamment publié.

*Aménagement foncier et urbanisme de la région Rhône-Alpes : situation.*

**29220.** — 17 février 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions

d'une étude réalisée en 1977 par le bureau d'étude pour l'urbanisme et l'équipement de la région Rhône-Alpes portant évaluation des besoins en logements aidés par l'Etat au niveau de la région Rhône-Alpes (chapitre 55-41, aménagement foncier et urbanisme).

*Réponse.* — Il convient de préciser que l'étude réalisée en 1977 par le bureau d'étude pour l'urbanisme et l'équipement de la région Rhône-Alpes pour le compte de la direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes a permis : d'estimer pour la durée de VII<sup>e</sup> Plan les besoins en logements aidés par l'Etat par catégorie de financement et pour chaque agglomération de la région de plus de 10 000 habitants ; de fournir à la direction régionale de l'équipement des éléments statistiques en vue de la répartition des aides publiques au logement entre les divers départements ; de constituer une base de données sur la construction pour chacune des zones étudiées. Il en a été tenu compte dans la programmation des crédits d'aide au logement en 1979.

*Sentiers de grande randonnée : dépôt d'un projet de loi.*

**29235.** — 19 février 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à la question écrite n° 26302 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 18 octobre 1978), demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt d'un projet de loi visant à la préservation des chemins ruraux. Dans cette hypothèse, il lui demande de lui indiquer les perspectives essentielles de ce projet de loi qui intéresse, à juste titre, de nombreuses communes.

*Réponse.* — L'étude du projet de loi visant à la préservation des chemins ruraux se poursuit au sein des différents services ministériels compétents. L'étude plus approfondie de cette question a, en effet, fait apparaître que c'était en fait un aspect particulier du problème plus général de l'utilisation par le grand public d'espaces naturels qui n'appartiennent pas à l'Etat, mais à des collectivités locales ou à des propriétaires privés. Les solutions ne sont pas évidentes et demandent un examen très attentif car leurs implications sont nombreuses et diverses. En attendant, l'élaboration des plans départementaux de randonnée, qui organisent la protection de certains chemins ruraux intéressants pour les touristes, comme pour la population locale, est activement poursuivie avec le concours financier de l'Etat.

*Travailleurs immigrés : conditions de logement en Meurthe-et-Moselle.*

**29238.** — 24 février 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'information et d'étude d'économie humaine en Lorraine sur le logement des travailleurs immigrés et de leur famille dans le département de Meurthe-et-Moselle (Chapitre 55-41, Aménagement foncier et urbanisme).

*Réponse.* — L'étude visée par la présente question écrite a été financée, pour sa plus grande part, par quatre centres d'information sur le logement. Elle se place dans le cadre de la circulaire n° 76-94 du 20 juillet 1976 du logement des travailleurs immigrés, demandant que le problème soit abordé dans son ensemble et dans une perspective pluriannuelle. Elle a présenté un certain nombre d'aspects positifs : regroupement d'informations jusqu'alors très dispersées, sensibilisation auprès des organismes bailleurs, des élus et des administrations, prolongements opérationnels. La participation de l'Etat sur le chapitre 55-41, qui représente 20 p. 100 du coût de l'étude, se justifie par l'imbrication des problèmes relatifs au logement et ceux intéressant l'urbanisme et l'aménagement.

*Préparation du logement de retraite : introduction de la notion de « première propriété ».*

**29374.** — 2 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité de favoriser la préparation du logement de retraite le plus tôt possible avant le départ en retraite, c'est-à-dire pendant que l'intéressé dispose encore des revenus de la vie active, notamment pour les remboursements de prêts. Dans cette perspective, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver au récent rapport de l'U.N.I.L. sur « l'habitat des travailleurs retraités » proposant notamment que la notion de « première propriété » soit substituée dans la réglementation à celle de « résidence principale », si le logement en première propriété est construit pour devenir un logement de retraite.

*Réponse.* — Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, le délai d'occupation maximum faisant partie des conditions d'octroi des nouveaux prêts accession

aidés par l'Etat, qui était de trois ans, a été porté à cinq ans lorsque le logement est destiné à être occupé par le bénéficiaire du prêt dès sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger. Pendant cette période qui court à compter de la déclaration d'achèvement des travaux ou de l'acquisition du logement, celui-ci peut, en outre, être loué après autorisation préfectorale (art. R. 331-40 et R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation). Cette réglementation permet pratiquement à une personne astreinte à résidence ou à mobilité qui veut construire, de mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite, puisque la durée qui sépare l'octroi du prêt et la déclaration d'achèvement des travaux peut être de quatre ans ; elle offre même la possibilité de souscrire un plan d'épargne-logement douze à treize ans avant la retraite. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat devant être réservée à ceux qui en ont immédiatement le plus besoin, il n'est pas envisagé de modifier, pour l'instant, le délai d'occupation de cinq ans ou de substituer la notion de première propriété à celle de résidence principale.

*Urbanisation en Ile-de-France : perspectives financières.*

**29494.** — 12 mars 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France concernant les effets de l'urbanisation sur les perspectives financières des petites communes en région d'Ile-de-France à la demande de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France. (Chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme.)

*Réponse.* — Cette étude se proposait de définir une méthode permettant de mesurer la capacité financière des petites communes en région Ile-de-France, au vu d'objectifs d'aménagement souvent exprimés en termes de population, lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols. Les directions départementales de l'équipement ont pu y puiser des éléments pour éclairer les dossiers des plans d'occupation des sols par des indications financières mettant en évidence les contraintes et les conséquences des solutions d'aménagement envisageables. Ainsi l'attention des collectivités locales a-t-elle pu être attirée sur les conséquences à terme des choix en matière d'aménagement.

*Personnes âgées propriétaires occupants : conclusions d'une étude.*

**29503.** — 12 mars 1979. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude, réalisée en 1977 par le centre de liaisons d'études, d'informations et de recherches sur les problèmes des personnes âgées concernant le test de deux réformes : avance sur travaux et rachat en viager intéressant les personnes âgées propriétaires occupants. (Chap. 55-50 : Construction, logement, équipement.)

*Réponse.* — L'étude réalisée en 1977 par le centre de liaisons d'études, d'informations et de recherches sur les problèmes des personnes âgées a permis au ministère de l'environnement et du cadre de vie de faire tester deux réformes : l'avance sur travaux et le rachat en viager. D'importantes difficultés juridiques sont cependant apparues lors de la rédaction des textes réglementaires en raison de la nature des mesures envisagées et de leur compatibilité avec les principes du droit civil français en matière de dévolution successorale et en ont empêché la mise en place définitive. Toutefois des propositions concernant le rachat en viager sont actuellement en cours d'élaboration.

*Marché des logements en Seine-et-Marne : conclusions d'une étude.*

**29511.** — 12 mars 1979. — **M. Paul Seramy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par « Logement 77 Information » sur les moyens d'améliorer la transparence du marché des logements en Seine-et-Marne (Chap 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

*Réponse.* — L'étude effectuée en 1977 par « Logement 77 Information » a consisté en une analyse comparative 1975, 1976 et 1977, de l'évolution de la demande en matière de logements, à partir des visites et demandes reçues par les centres d'information sur l'habitat du département de Seine-et-Marne. Cette analyse a permis de réunir des données d'une très grande densité sur les caractéristiques des demandes de logements en Seine-et-Marne (répartition des candidats par tranche d'âge, composition des ménages, revenus, lieux d'emploi, location ou accession à la propriété, fréquentation des centres d'information). Elle a apporté aussi aux services des éléments de nature à orienter leur action dans le domaine de l'habitat

conformément aux souhaits des populations. Elle leur a fourni également de précieux renseignements pour conduire des politiques d'urbanisme adaptées aux besoins à satisfaire au plan de la disponibilité en terrains et de la programmation des équipements d'accompagnement.

*Régions Calais-Dunkerque (complémentarités économiques).*

**29555.** — 14 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le syndicat mixte d'études Calais-Dunkerque concernant la recherche et le développement des complémentarités économiques entre les deux régions de Calais et de Dunkerque (Chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

*Réponse.* — Le syndicat mixte d'études pour l'aménagement du littoral Calais-Dunkerque (Secadu) a lancé une étude relative à la recherche et au développement des complémentarités économiques entre Calais et Dunkerque au titre du programme 1976. Cette étude, confiée à la société Orgeco, a été financée partiellement au titre des études régionales d'aménagement et d'urbanisme du chapitre 55-41. Elle était destinée à connaître la nature des relations inter-entreprises du secteur Calais-Dunkerque, afin de déterminer dans quelle mesure les entreprises de Calais pouvaient bénéficier des retombées du développement économique de Dunkerque. L'étude consistait en une pré-enquête auprès de vingt-six entreprises permettant : d'une part, d'évaluer sommairement la nature et l'ampleur des échanges inter-entreprises ; d'autre part, de tester le questionnaire en vue d'une enquête élargie à un échantillon plus important d'entreprises, enquête qui aurait fait l'objet d'une extension de la mission confiée au bureau d'études. L'étude est achevée. Ses résultats, qui ont été présentés au Secadu le 12 janvier 1977, font ressortir que, dans leurs structures actuelles, les entreprises de Dunkerque et celles de Calais n'entretiennent que des échanges assez limités. De ce fait, le Secadu a décidé à la fin de 1978 de ne pas poursuivre les investigations, sous la forme initialement prévue, auprès d'un nombre important d'entreprises.

*Europe : paysages de coteaux et littoraux : modes d'utilisation.*

**29821.** — 10 avril 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre national d'études et de recherche du paysage portant recherche en vue de préciser les modes d'utilisation des paysages de coteaux et littoraux de manière à en préserver la qualité (chap. 56-01 : Fonds de la recherche dans le domaine des eaux continentales et marines).

*Réponse.* — La recherche engagée en 1977 par le centre national d'études et de recherche du paysage (C.N.E.R.P.), en vue de préciser les modes d'utilisation des paysages de coteaux et littoraux de manière à en préserver la qualité, a été réalisée au titre des « actions communes européennes » (50 p. 100 du budget financé par la commission des Communautés européennes dans le cadre de son deuxième programme de recherche). Pour les coteaux, ont participé l'Italie, la France et la Tunisie ; pour le littoral, étaient concernées la France, la Hollande et l'Angleterre. Le C.N.E.R.P., qui était maître d'œuvre, a obtenu de la C.E.E. un prolongement du contrat, jusqu'au début de 1980. Les conclusions ne sont donc pas encore disponibles. Cependant, les premières études font apparaître que cette recherche permettra de contribuer à un mieux faire, quant à l'aménagement qualitatif du territoire, en tenant compte surtout des aspects historiques et archéologiques (aspect coteaux) et écologiques (aspect littoral). La recherche pourra amener des éléments nouveaux permettant de tenir compte d'une manière plus nuancée des besoins souvent contrastés et conflictuels de ceux qui s'installent dans une région pour y habiter et de ceux qui la fréquentent pour leurs loisirs. Les résultats de ces travaux devront permettre aux aménageurs d'apprécier des facteurs comme la richesse écologique d'une lande ou d'une friche, l'importance archéologique de traces anciennes dans le paysage (abris du vent, sentiers, présence de vieux arbres). L'aménagement qualitatif du territoire n'est pas seulement la mise en place d'infrastructures, mais aussi la prise en compte par une population de son cadre de vie. La recherche donnera des éléments pour que les aménageurs travaillent pour l'habitant et pas uniquement pour l'administration. L'intérêt pédagogique de cette recherche à l'égard des responsables de l'aménagement est apparu très net et si la C.C.E. en est d'accord, la présentation de la recherche et de ses résultats se fera sous la forme d'un audiovisuel qui pourra être utile pour la pédagogie et l'information. Enfin, il convient de souligner que cette étude a permis, sur des cas concrets, une collaboration au niveau européen des experts et responsables de l'aménagement et de l'environnement.

*Villes du bassin méditerranéen : sauvegarde du littoral.*

**29898.** — 11 avril 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut mondial des cités unies pour l'environnement et l'urbanisme, concernant les responsabilités solidaires des villes du bassin méditerranéen pour la sauvegarde et la mise en valeur du littoral méditerranéen (Chap. 34-07 : Etudes et recherches concernant la protection de la nature et de l'environnement).

*Réponse.* — L'étude lancée en 1977 par l'institut mondial des cités unies pour l'environnement et l'urbanisme (Imenur) a pour origine, en grande partie, une demande formulée par les représentants des villes participant à la II<sup>e</sup> conférence des villes méditerranéennes à Rijeka (27 à 29 octobre 1976). Il était préconisé, entre autres, pour combattre la dégradation permanente de l'environnement du bassin méditerranéen, d'étudier les mesures d'ordre scientifique, technique, économique, fiscal, juridique et administratif de portée nationale et internationale et de se doter des moyens convenables pour développer des actions de protection. L'étude à laquelle il est fait référence traduit un exemple de l'appui que les pouvoirs publics apportent à l'étude de ces problèmes d'intérêt méditerranéen. Cette étude constitue un premier effort de collecte des données du problème (données scientifiques, documents administratifs, éléments bibliographiques, etc.) à partir de l'exemple français. Ce premier travail a servi de base à une seconde étude, elle, très spécialisée, sur la pollution domestique de vingt-deux villes de la Méditerranée réalisée par l'union des villes de la Méditerranée avec le concours du ministère de l'environnement. Cette deuxième étude a été présentée officiellement au colloque de l'union des villes de la Méditerranée ainsi qu'au P.N.U.E. A la suite de ces travaux préliminaires nécessaires à la connaissance du milieu à préserver, il a été prévu qu'un comité technique d'experts des différentes collectivités locales des pays de la Méditerranée se réunisse afin que des propositions d'actions pour réduire les émissions de polluants de ces villes puissent être confrontées.

**LOGEMENT**

*Préparation du logement de retraite : délai d'occupation.*

**29372.** — 2 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)**, sur la nécessité de favoriser la préparation du logement de retraite le plus tôt possible avant le départ en retraite, c'est-à-dire pendant que l'intéressé dispose encore des revenus de la vie active, notamment pour les remboursements de prêts. Dans cette perspective, il lui demande la suite qu'il envisage de réserver au récent rapport de l'U. N. I. L. sur « l'habitat des travailleurs retraités » proposant notamment que le délai maximum d'occupation du logement après l'obtention du prêt qui a été porté de trois ans à cinq ans par la réforme du logement, soit de dix ans, de telle sorte que le prêt puisse débiter pour le futur retraité dès l'âge de cinquante-cinq ans.

*Réponse.* — Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, le délai d'occupation maximum faisant partie des conditions d'octroi des nouveaux prêts accession aidés par l'Etat qui était de trois ans a été porté à cinq ans lorsque le logement est destiné à être occupé par le bénéficiaire du prêt dès sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger. Pendant cette période qui court à compter de la déclaration d'achèvement des travaux ou de l'acquisition du logement, celui-ci peut, en outre, être loué après autorisation préfectorale (art. R. 331-40 et R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation). Cette réglementation permet pratiquement à une personne astreinte à résidence ou à mobilité qui veut construire, de mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite, puisque la durée qui sépare l'octroi du prêt et la déclaration d'achèvement de travaux peut être de quatre ans ; elle offre même la possibilité de souscrire un plan d'épargne-logement douze à treize ans avant la retraite. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat devant être réservée à ceux qui en ont immédiatement le plus besoin, il n'est pas envisagé de modifier pour l'instant le délai d'occupation de cinq ans ou de substituer la notion de première propriété à celle de résidence principale.

*Logement du quatrième âge : conclusion d'une étude.*

**29545.** — 14 mars 1979. — **M. Dominique Pado** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille (Action sociale)** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'asso-

ciation de gérontologie du 13<sup>e</sup> arrondissement concernant le logement du quatrième âge (Chap. 55-50 : Logement et équipement.) (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement).)

Réponse. — L'étude réalisée en 1977 par l'association de gérontologie visée par la présente question constitue une première information sur le degré d'autonomie possible des personnes du quatrième âge dans le logement et a mis en lumière certains comportements d'adaptation des personnes très âgées. Il s'agit d'une enquête qualitative ayant porté sur un nombre très restreint de personnes et dont les conclusions ont été portées à la connaissance des groupes de travail du commissariat général au Plan qui s'intéressent aux problèmes de la vieillesse.

## INTERIEUR

### Taxis de l'aéroport d'Orly.

29663. — 24 mars 1979. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réponse apportée à sa question écrite n° 27968 du 7 novembre 1978 concernant le nombre insuffisant des taxis de banlieue stationnés à l'aéroport d'Orly. Il lui a été notamment indiqué que la présence à un même endroit de deux catégories de taxis au régime juridique différent présente des inconvénients provenant en particulier du fait que les taxis de banlieue sont autorisés à faire payer un droit de retour, alors que les taxis parisiens font payer la somme inscrite au compteur, majorée éventuellement des suppléments pour bagages. Selon les informations qui lui ont été communiquées, il semblerait que les taxis parisiens appliquent le tarif C pour leurs déplacements dans l'Essonne, département dans lequel est situé l'aéroport d'Orly, c'est-à-dire 3,25 francs au kilomètre affiché. Les taxis de banlieue, de leur côté, toujours situés dans l'Essonne appliquent un tarif de 2,40 francs le kilomètre. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les raisons qui s'opposent au remplacement et à l'étoffement des taxis de banlieue stationnés à l'aéroport d'Orly, lesquels ne représentent plus, à l'heure actuelle, que le dixième de l'ensemble des taxis qui y sont stationnés.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en ce qui concerne les coûts respectifs des courses effectuées par les taxis communaux et les taxis parisiens, deux hypothèses sont à considérer : celle tout d'abord où la course demandée à l'aéroport d'Orly conduit le taxi hors des trois départements périphériques : son coût sera, le jour, moindre avec un taxi communal qu'avec un taxi parisien (2,70 francs le kilomètre pour les taxis du Val-de-Marne et de l'Essonne, 3,25 francs pour les taxis parisiens). La nuit, en revanche, la situation est inversée (4,20 le kilomètre pour les taxis du Val-de-Marne, 4,05 francs pour ceux de l'Essonne et 3,25 francs pour les taxis parisiens). Celle ensuite où la course est effectuée pour toute destination à Paris ou dans les trois départements périphériques : son coût sera moindre avec un taxi parisien qu'avec les taxis communaux. En effet, un taxi parisien, de jour, appliquera le tarif B d'Orly à Paris, soit 2,12 francs le kilomètre, puis le tarif A dans Paris, soit 1,35 franc le kilomètre, et, de nuit, d'Orly à Paris, le tarif C, soit 3,25 francs, et dans Paris le tarif B, soit 2,12 francs. Un taxi de banlieue pour le même parcours appliquera, de jour, un tarif de 2,70 francs et, de nuit, un tarif de 4,20 francs ou de 4,05 francs selon qu'il provient du Val-de-Marne ou de l'Essonne. Or, ce dernier type de course représente la très grande majorité des trajets demandés à l'aéroport d'Orly. Les taxis parisiens sont donc plus avantageux pour la clientèle.

### Handicapés : titularisation dans l'administration communale.

30047. — 24 avril 1979. — M. Philippe Machefer demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui faire connaître les possibilités de titularisation dans l'administration communale des personnes handicapées y assurant déjà une fonction d'auxiliaire. (Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

Réponse. — L'administration examine avec la plus grande compréhension la situation des personnes handicapées pour leur permettre d'entrer dans la fonction publique communale notamment. Dans le cadre de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et de ses décrets d'application, l'arrêté du 29 janvier 1969 détermine le pourcentage des emplois réservés aux handicapés dans les services communaux. Les travailleurs handicapés peuvent accéder aux emplois communaux par la voie des emplois réservés ou en satisfaisant aux conditions réglementaires du recrutement prévues par le statut du personnel communal. Des examens spéciaux sont, en outre, organisés par les préfets lorsque l'aptitude professionnelle ne peut être appréciée par aucune des voies ordinaires (concours, examens professionnels, nominations sur titre). Seule l'inaptitude professionnelle qui viendrait à être constatée au cours ou à l'expiration de la période

de stage serait de nature à faire différer la titularisation dans l'emploi. Même dans ce cas, les dispositions de l'article R. 323-108 du code du travail permettent au travailleur handicapé de demander, dans les deux mois de la notification de l'inaptitude, son reclassement dans un autre emploi. Aucune disposition particulière n'est, par ailleurs, prévue en ce qui concerne la titularisation des agents handicapés auxiliaires. Mais il faut rappeler qu'en application de l'article L. 422-2 du code des communes, les communes et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents temporaires pour occuper des emplois permanents qu'en vue d'assurer le remplacement provisoire des agents titulaires momentanément indisponibles. Les communes sont invitées à titulariser à tout moment les agents auxiliaires donnant satisfaction. Plusieurs arrêtés ont été pris en ce sens depuis le 26 décembre 1968. L'arrêté du 26 novembre 1976 a assoupli les dispositions antérieures au profit de ces employés dont l'utilisation, en tant qu'auxiliaires, doit demeurer, autant que possible, exceptionnelle. La titularisation des agents communaux auxiliaires, y compris naturellement les handicapés, est donc non seulement prévue mais fortement encouragée.

### Primes d'équipement hôtelier : conditions d'attribution.

30070. — 26 avril 1979. — M. Charles-Edmond Lenglet signale à M. le ministre de l'intérieur que, dans le prolongement du plan d'action touristique régional, l'établissement public régional de Picardie a voté en janvier 1978 le principe d'une prime d'équipement hôtelier, compte tenu de l'acuité des problèmes hôteliers dans le département de la Somme, et particulièrement en zone littorale. Une action d'information auprès de la profession hôtelière a été entreprise dès 1978 par le comité départemental du tourisme et le syndicat de l'industrie hôtelière en étroite liaison avec le service d'assistance technique à l'hôtellerie de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Picardie. Cette action a encouragé plusieurs petits hôteliers à déposer des dossiers pour l'amélioration de leur établissement. Or, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur a contesté la légalité de la décision prise par les assemblées régionales, arguant que le candidat à la prime régionale d'équipement hôtelier « doit disposer d'un revenu principal, les ressources dont il bénéficie au titre de son activité dans le domaine du tourisme social rural ne devant en être que l'accessoire ». Il lui fait remarquer que si tous les hôteliers qui ont déposé des dossiers pratiquent leur activité de façon familiale, l'hôtellerie est cependant pour eux l'activité principale. Ces restrictions paraissent regrettables, car la suppression de cette prime équivaldrait à laisser la petite hôtellerie dans des difficultés peu surmontables à une période où son développement serait nécessaire à l'essor touristique de la Picardie, préconisé par ailleurs. Elles paraissent également surprenantes dans leur principe, dans la mesure où l'Etat lui-même aide l'hôtellerie de tourisme par une prime d'équipement hôtelier attribuée aux créations d'hôtels de plus de vingt chambres. La prime régionale attribuée en Picardie ne faisait qu'adapter ce principe d'aide financière aux conditions spécifiques à cette région. En attirant de façon très pressante son attention sur ce problème important pour l'avenir du tourisme picard, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette prime puisse être effectivement attribuée selon le vœu, clairement exprimé par les assemblées régionales.

Réponse. — L'article 4-I de la loi du 5 juillet 1972 prévoit que l'établissement public régional a pour mission de participer au développement économique et social de la région, notamment en concourant au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a décidé, en septembre 1977, d'autoriser les établissements publics régionaux à participer au maintien et au développement de la petite hôtellerie mise en œuvre à l'échelle familiale. Cette activité revêtant en règle générale un caractère saisonnier, le bénéfice de l'aide des établissements publics régionaux avait été alors limité aux personnes dont les ressources provenant de l'hôtellerie constituaient un revenu complémentaire. Tel est le sens de la réponse à la question écrite n° 23191 du 7 avril 1977, publiée au *Journal officiel*, Débats Sénat, du 25 novembre 1977 (p. 3061). Un nouvel examen de ce problème a conduit à lever la condition de l'exigence d'un revenu complémentaire. Trois conditions demeurent rigoureusement impératives : que l'établissement soit situé en milieu rural ; qu'il s'agisse de petite hôtellerie ne dépassant pas vingt chambres ; que l'exploitation en soit assurée à l'échelle familiale.

### Secrétaires généraux de mairie : diplômes requis.

30386. — 23 mai 1979. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le statut du personnel communal prévoit que les secrétaires généraux des villes de 2 000 à 5 000 habitants peuvent être recrutés soit par

concours sur titres, soit directement, et que, parmi les diplômés dont la possession ouvre l'accès à la candidature, figurent le diplôme d'études administratives municipales délivré par les centres universitaires régionaux d'études administratives municipales relevant de l'Anem (association nationale d'études municipales) et, depuis l'arrêté du 19 juillet 1974, article 2, le diplôme d'études administratives municipales délivré par le centre d'information des personnels communaux. Or, certains centres universitaires régionaux d'études administratives municipales délivrent aussi un diplôme d'études supérieures d'administration municipale qui n'est actuellement pas mentionné dans le statut du personnel communal. Il lui demande qu'ainsi qu'il en a été procédé pour le D. E. A. M. (diplôme d'études administratives municipales) délivré par le centre de formation des personnels communaux (Centre français du patronat chrétien) par l'arrêté du 19 juillet 1974, article 2, un texte réglementaire intervienne rapidement pour inclure le diplôme d'études supérieures d'administration municipale délivré par les centres universitaires régionaux d'études administratives municipales, dans la liste des diplômes permettant de poser sa candidature au poste de secrétaire général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants.

*Réponse.* — Le diplôme d'études supérieures d'administration municipales (D. E. S. A. M.), délivré par un centre universitaire régional d'études municipales (C. U. R. E. M.) dans le cadre de la convention conclue entre le ministère des universités et le centre de formation des personnels communaux, a été récemment homologué par le ministère des universités au niveau des diplômes nationaux sanctionnant des études universitaires de premier cycle. En conséquence, la commission nationale paritaire du personnel communal sera, dès sa prochaine réunion, saisie d'un texte ouvrant aux titulaires de ce diplôme l'accès par concours sur titres aux emplois de secrétaire général des communes de 5 000 à 20 000 habitants, de secrétaire général adjoint des communes de moins de 40 000 habitants et de secrétaire de mairie des communes de 2 000 à 5 000 habitants, ainsi que l'accès à ce dernier emploi par recrutement direct dans les conditions d'emploi et d'ancienneté prévues au paragraphe D de l'annexe I de l'arrêté du 27 juin 1962 relatif aux conditions de recrutement du personnel administratif communal.

#### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Nord-Pas-de-Calais : aide publique aux équipements hôteliers.*

**29380.** — 2 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'étude et conseil en aménagement et développement, recherche susceptible d'orienter la politique d'aide publique aux équipements hôteliers dans la région Nord-Pas-de-Calais (Chap. 55-41 : Aménagement foncier et urbanisme).

*Réponse.* — L'honorable parlementaire s'inquiète de la suite susceptible d'être donnée à une étude réalisée en 1977 par le centre d'étude et de conseil en aménagement et développement. Le but de cette étude était de mettre en place un système d'indicateurs pour connaître l'évolution des taux d'occupation de l'hôtellerie dans les différents secteurs touristiques de la région Nord-Pas-de-Calais. La mise sur pied du système statistique permettant d'appréhender toutes les nuances de ce phénomène, a permis de rassembler des éléments très importants pour l'aménagement hôtelier de la région. En effet, les commissions régionales d'équipement hôtelier, habilitées à émettre un avis d'opportunité sur tout projet de création ou d'extension d'hôtels de plus de trente chambres disposant d'une source précise d'informations pour donner leur avis en toute connaissance de cause. Par ailleurs, les commissions régionales d'équipement hôtelier, dans le cadre de leur mission générale d'étude, pourront par ce moyen éclairer utilement les services régionaux, et tout particulièrement la délégation régionale au tourisme sur la politique d'aménagement touristique à suivre.

*Région parisienne et villes nouvelles : besoins en hébergement hôtelier.*

**29827.** — 10 avril 1979. — **M. Pierre Ceccaldi Pavard** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société U.T.I. concernant les besoins en hébergements hôteliers et para-hôteliers, à l'horizon 1980, en région parisienne et dans les villes nouvelles.

*Réponse.* — Les conclusions de cette étude et les enseignements quelle contient, permettent aux services concernés de la direction du tourisme et plus particulièrement au bureau de l'hôtellerie,

d'assurer la gestion courante des dossiers d'investissement hôteliers qui leur sont soumis pour avis, lors de l'attribution d'aides publiques : prêts sur les ressources du fonds de développement économique et social et prime spéciale d'équipement hôtelier. De façon plus générale, cette étude concourt, depuis la date de sa réalisation, à l'élaboration de la politique qu'il convient de mener en matière d'hébergement hôtelier et para-hôtelier pour assurer un développement équilibré des différents modes d'hébergements touristiques et plus spécialement des aides spécifiques incitatives à la modernisation ou au renouvellement du tissu hôtelier (par catégorie d'établissements et par localisation géographique).

*Besoins en hôtellerie : bilan d'études.*

**29833.** — 10 avril 1979. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude, réalisée en 1977 par la société Promotour, relative à l'évaluation des besoins d'ici à 1980 en hôtellerie (Chap. 56-01 : Etude pour l'aménagement touristique du territoire).

*Réponse.* — Les conclusions de cette étude et les enseignements qu'elle contient permettent aux services concernés de la direction du tourisme, et plus particulièrement au bureau de l'hôtellerie, d'assurer la gestion courante des dossiers d'investissements hôteliers, qui leur sont soumis, pour avis, lors de l'attribution d'aide publique : prêts sur ressources du fonds de développement économique et social, prime spéciale d'équipement hôtelier. De façon plus générale, cette étude concourt, depuis la date de sa réalisation, à l'élaboration de la politique en matière d'hébergement hôtelier qu'il convient de mener pour assurer un développement équilibré des différents modes d'hébergements touristiques, et plus spécialement des aides spécifiques incitatives à la modernisation ou au renouvellement du tissu hôtelier (par catégorie d'établissements et par localisation géographique).

*Pyrénées : besoins en hébergement touristique.*

**29858.** — 10 avril 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Horwath France concernant les besoins en hébergement touristique, hôtelier et parahôtelier, à moyen terme, en France, dans les Pyrénées.

*Réponse.* — Les conclusions de cette étude et les enseignements qu'elle contient, permettent aux services concernés de la direction du tourisme, et plus particulièrement au bureau de l'hôtellerie, d'assurer la gestion courante des dossiers d'investissements hôteliers qui leur sont soumis pour avis, lors de l'attribution d'aides publiques : prêts sur ressources du fonds de développement économique et social, prime spéciale d'équipement hôtelier. Depuis la date de sa réalisation, cette étude concourt, de façon plus générale, à l'élaboration de la politique en matière d'hébergement hôtelier et parahôtelier qu'il convient de mener pour assurer un développement équilibré des différents modes d'hébergement touristique et plus spécialement des aides spécifiques incitatives à la modernisation ou au renouvellement du tissu hôtelier et parahôtelier. En tout état de cause, cette étude a permis de mieux connaître les besoins en hébergement des départements et, en particulier, dans le département des Pyrénées.

*Profession hôtelière : facilités accordées aux jeunes.*

**30309.** — 17 mai 1979. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la prise de responsabilité des jeunes professionnels dans le domaine de la profession hôtelière en assouplissant notamment les conditions d'obtention de prêts et en augmentant sensiblement le volume de ceux-ci.

*Réponse.* — Loin de s'en désintéresser, l'administration du tourisme a prévu depuis 1975 la mise en place d'une aide importante à la première installation des jeunes professionnels de l'hôtellerie. Les conditions en ont été assouplies en 1978, si bien, que pour obtenir un prêt égal à 100 p. 100 du prix d'achat hors frais, il faut remplir les deux conditions suivantes : être âgé de moins de quarante ans ; justifier de trois ans d'expérience professionnelle pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement hôtelier, ou bien de six ans d'expérience professionnelle pour les non-diplômés. Ces conditions d'octroi, déjà très souples, ont entraîné une augmentation

très sensible de la demande de prêts émanant des jeunes professionnels. En effet, leur part s'élève à 30 p. 100 de la consommation des crédits du fonds de développement économique et social alloués au tourisme.

## SANTE ET FAMILLE

*Certificat de capacité d'ambulancier : frais de stage.*

**28856.** — 26 janvier 1979. — **M. Christian de La Malène** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, et ce compte tenu que la profession d'ambulancier ne peut être exercée que par des personnes ayant obtenu le certificat de capacité d'ambulancier, par quel organisme sont pris en charge les frais d'inscription et de stage lorsqu'il s'agit d'un demandeur d'emploi. Afin d'en diminuer le coût, serait-il possible que ces stages soient effectués dans des centres hospitaliers ou chez un ambulancier certifié, proches du domicile de la personne qui désire suivre ces stages.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la famille précise à l'honorable parlementaire que le certificat de capacité d'ambulancier n'est pas obligatoire pour exercer la profession de transporteur sanitaire. En effet, le décret n° 73-314 du 27 mars 1973, portant application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique, n'impose qu'aux seules entreprises agréées l'obligation de garantir à bord de leurs ambulances la présence d'un titulaire du certificat de capacité d'ambulancier. Par ailleurs, le titre II de l'article 2 du décret n° 79-80 du 25 janvier 1979, autorise les titulaires du brevet national de secourisme ou de la carte d'auxiliaire sanitaire, à conduire les véhicules sanitaires légers, au même titre que les possesseurs du certificat de capacité d'ambulancier. Le ministre de la santé et de la famille, dans le souci de garantir la sécurité des personnes transportées, s'efforce de faciliter l'accès à l'enseignement du certificat de capacité d'ambulancier des professionnels qui en font la demande, en assurant la répartition des centres de formation agréés sur l'ensemble du territoire et en autorisant les candidats à choisir des lieux de stage proches de leur domicile, dans la limite des places disponibles. Les demandeurs d'emploi désirant suivre la formation d'ambulancier peuvent, d'autre part, bénéficier d'une aide du fonds national pour l'emploi, au titre de la formation professionnelle des adultes, ainsi que de la prise en charge par le fonds social, donnant lieu à rémunérations mensuelles des Assedic, en cas de licenciement économique.

*Médecine scolaire : insuffisance des effectifs en Savoie.*

**29706.** — 31 mars 1979. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance notoire des effectifs du service médico-social scolaire en Savoie. Ces effectifs sont en effet restés inchangés depuis 1962, alors que le nombre d'élèves est passé de 51 000 à 81 000 dans le département. Etant donné le rôle extrêmement important de la médecine scolaire dans la préparation des enfants à la vie, il lui demande quels moyens il pense mettre en œuvre pour que le service médico-social scolaire puisse, dès la rentrée prochaine, effectuer sa mission dans des conditions respectant les normes fixées conjointement par les ministères de l'éducation et de la santé, publiées au *Bulletin officiel de la santé* le 12 juin 1969.

*Réponse.* — Mme le ministre de la santé et de la famille est consciente des difficultés auxquelles doit faire face le service de santé scolaire dans certains départements eu égard à la diversité des missions qui lui sont imparties. Les études entreprises sur ce service ont fait apparaître la nécessité d'une réforme en profondeur pour tenir compte de l'évolution des besoins de la population d'âge scolaire dans les domaines sanitaire, médical et social. La situation des effectifs ne pourra donc être exactement appréciée qu'ultérieurement en fonction des orientations retenues. En ce qui concerne plus particulièrement la Savoie, les effectifs des personnels médico-sociaux sont actuellement au complet à l'exception des médecins contractuels de santé scolaire pour lesquels deux postes ont été offerts au mouvement de mutation de ces agents.

*Isère : dégradation du service de santé scolaire.*

**30257.** — 9 mai 1979. — **M. Paul Jargot** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la dégradation du service de santé scolaire dans le département de l'Isère. Le personnel disponible est trop peu nombreux pour assurer le service, plus particulièrement en primaire et en maternelle. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la famille est consciente des difficultés auxquelles doit faire face le service de santé scolaire dans certains départements eu égard à la diversité des missions qui lui sont imparties. Les études entreprises sur ce service ont fait apparaître la nécessité d'une réforme en profondeur pour tenir compte de l'évolution des besoins de la population d'âge scolaire dans les domaines sanitaire, médical et social. La situation des effectifs ne pourra donc être exactement appréciée qu'ultérieurement en fonction des orientations retenues. En ce qui concerne plus particulièrement l'Isère, les effectifs du personnel médico-social sont actuellement au complet à l'exception de ceux des médecins de santé scolaire pour lesquels il existe trois postes vacants qui ont été offerts au mouvement de mutation de ces personnels. Les candidatures présentées seront examinées avec le plus grand soin.

*Santé scolaire : statut du personnel.*

**30272.** — 15 mai 1979. — **M. Marcel Debarge** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si une modification au statut d'adjointe de santé scolaire est envisagée dans le cadre de la réforme des collectivités locales et de bien vouloir lui indiquer quelles seront les garanties de ces personnels quant à leurs indices, retraites et emploi.

*Réponse.* — Le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales comporte le transfert des compétences en matière de santé scolaire de l'Etat aux collectivités locales. Dans le cas où le vote de la loi, en cours de discussion au Sénat, aboutirait à ce transfert, Mme le ministre de la santé et de la famille a précisé à plusieurs reprises et en particulier devant la commission des affaires sociales du Sénat, que les personnels en fonction bénéficieraient au minimum d'un droit d'option pour leur statut actuel et de la garantie intégrale de leur situation individuelle.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Conflit aux entrepôts du Printemps à l'Île-Saint-Denis.*

**27636.** — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit actuellement en cours aux entrepôts du Printemps, à l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Le 30 août, huit caristes, tous immigrés, ont été arrêtés pour vol sur leur lieu de travail par les gendarmes. Emmenés à la gendarmerie de Saint-LDenis, ils sont gardés à vue et interrogés longuement. Six d'entre eux se sont plaints d'avoir été violentés, en présence du chef de surveillance des entrepôts du Printemps. Dans le même temps, des perquisitions sont effectuées au domicile des personnes arrêtées. Les gendarmes ne trouvent rien, mais emportent néanmoins quelques chemises et vestons, considérant comme preuve irréfutable de vol que le prévenu n'ait pas conservé le ticket de caisse. Sous la menace, ou pour cesser d'être frappés, quatre prévenus ont avoué de petits larcins, un autre a rédigé une lettre de démission, acceptée dès le lendemain par la direction. Actuellement, une procédure de licenciement reste engagée contre cinq personnes. Constatant : 1° que l'inspection du travail n'a pas été consultée à propos de ces licenciements ; 2° que cinq des caristes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires ; 3° que la direction procède à un amalgame entre cette affaire où le vol n'a pas été prouvé, et d'autres où les coupables ont avoué, il lui demande : 1° de faire respecter la réglementation en matière de licenciement ; 2° de faire toute la lumière sur le problème des coups et blessures dans les locaux de la gendarmerie de Saint-Denis ; 3° s'il est exact qu'un représentant du Printemps assistait aux interrogatoires.

*Réponse.* — Le litige évoqué par l'honorable parlementaire, survenu le 30 août aux entrepôts du Printemps, à l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), a eu pour origine des vols commis sur les lieux de travail, imputés à des salariés de l'entreprise. A la suite de ces vols, la direction de l'entreprise a procédé au licenciement de dix salariés et a engagé une action judiciaire à leur encontre. Les salariés licenciés s'étant adressés à l'inspecteur du travail, ce dernier incompétent en matière de licenciement pour motifs disciplinaires, n'a pu que leur conseiller de saisir le conseil de prud'hommes. Toutefois, le cas d'un salarié, délégué suppléant du personnel, a été soumis à l'inspecteur du travail, conformément aux dispositions du code du travail relatives à la procédure applicable au licenciement de délégués du personnel. L'inspecteur du travail a accordé l'autorisation de licenciement par une décision en date du 27 février 1979. La question écrite de l'honorable parlementaire a été transmise, en ce qui concerne les autres points évoqués, au ministre de l'intérieur comme entrant plus particulièrement dans le cadre de ses attributions.

*Personnels de l'industrie hôtelière parisienne : repos hebdomadaire.*

**29931.** — 12 avril 1979. — **M. Serge Boucheny** informe **M. le ministre du travail et de la participation** que, depuis la réponse à la question écrite qu'il a eu l'honneur de lui déposer, sous le numéro 26546 le 30 mai 1978, 111 plaintes ont été déposées auprès du procureur de la République, par des travailleurs de l'industrie hôtelière parisienne. Un certain nombre de procès ont été conclus positivement en cour d'appel de Paris, donnant raison aux salariés de l'industrie hôtelière, quant à l'application stricte du décret du 16 juin 1937 concernant les deux jours de repos consécutifs, répartis sur cinq jours. Au moment où notre pays compte un million et demi de personnes privées d'emploi, il ne peut s'opposer à l'application de la loi qui aurait pour conséquence: 1° d'améliorer les conditions de vie du personnel des cafés, bars, hôtels et restaurants; 2° de procurer aux chômeurs un nombre d'emplois appréciables.

Il lui demande d'intervenir auprès des inspections du travail et directions départementales, pour faire respecter la législation en vigueur sur le repos hebdomadaire. En effet, les arguments des syndicats patronaux de la profession sont inconsistants. Les grandes sociétés propriétaires des chaînes de restaurants, de bars, de cafés et d'hôtels ne peuvent pas être au-dessus de la loi, quelles que soient les pressions qu'elles sont en mesure d'effectuer.

*Réponse.* — La réponse à la question écrite n° 26546 du 30 mai 1978, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, a eu pour objet de souligner les difficultés auxquelles s'est heurtée l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 16 juin 1937 modifié, relatif à l'application, dans les hôtels, cafés et restaurants, de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures, qui concernent la répartition sur cinq jours de l'horaire hebdomadaire de travail. Elle a incité les partenaires sociaux à résoudre ces difficultés par la voie de la concertation. Au demeurant, cette réponse ne comporte aucune mise en cause, au plan strictement juridique, de l'applicabilité des dispositions dont il s'agit.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 579-01-95
<b>Assemblée nationale :</b>			} Administration : 578-61-39	
Débats .....	36	225		
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>			TELEX .....	201176 F DIRJO-PARIS
Débats .....	28	125		
Documents .....	65	320		